

Papeete, le - 3 MARS 2022

**Le président**

à

**Monsieur Cyril TETUANUI  
Président de la communauté de  
communes Hava'i**

n°2022-044  
Envoi dématérialisé avec accusé de réception

**Objet** : notification des observations définitives et de sa réponse relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté des communes de Hava'i.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la communauté des communes de Hava'i. concernant les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse que vous avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que «dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes ».

Il retient ensuite que «ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites données, d'une part, aux observations qui n'ont pas donné lieu à recommandations, et d'autre part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC en les assortissant de toutes justifications utiles (délibérations, contrats, conventions...). En complément, je vous saurai également gré de bien vouloir réaliser un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables à la suite des observations de la CTC.

Ces informations permettront à la Chambre de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées.



**Jean-Luc LE MERCIER**  
Conseiller référendaire  
à la Cour des Comptes



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SA RÉPONSE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 25 janvier 2022.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
<i>PARAU PU'ŌHURA'A</i> .....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1 UNE INTERCOMMUNALITE LIMITEE .....	8
1.1 Un périmètre non abouti .....	8
1.1.1 Un périmètre géographique incomplet .....	8
1.1.2 Un périmètre fonctionnel à conforter.....	9
1.2 Des compétences obligatoires non exercées .....	10
1.2.1 Aménagement de l'espace.....	11
1.2.2 Actions de développement économique .....	12
1.3 Des compétences optionnelles non opérationnelles en dehors de la gestion des ordures ménagères .....	14
1.3.1 La gestion des animaux errants et/ou dangereux, une compétence toujours en phase d'études.....	14
1.3.2 Le transport entre les îles, une compétence non nécessaire à ce jour .....	15
1.3.3 Des actions de maîtrise de la demande d'énergie abandonnées prématurément .....	17
2 UNE INTERCOMMUNALITE ESSENTIELLEMENT DEDIEE A LA COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES .....	18
2.1 Des infrastructures de traitement des déchets non réalisées .....	18
2.1.1 Des centres d'enfouissement technique à créer .....	18
2.1.2 Un projet d'usine de valorisation des déchets insoutenable techniquement.....	22
2.2 La collecte des déchets.....	26
2.2.1 Une année 2016 de transition.....	26
2.2.2 L'organisation et les modes de gestion du service à partir de 2017 .....	27
2.2.3 Le coût du service.....	30
3 UN FONCTIONNEMENT OPTIMISABLE .....	41
3.1 Une information budgétaire à renforcer.....	41
3.1.1 Le débat d'orientation budgétaire .....	41
3.1.2 L'exécution budgétaire .....	42
3.1.3 Les annexes au compte administratif.....	44
3.2 Une gouvernance à repenser .....	45
3.2.1 Le fonctionnement du conseil communautaire à améliorer.....	45
3.2.2 Un bureau communautaire inopérant jusqu'en 2022 .....	46
3.2.3 Un président aux larges délégations .....	47
3.2.4 Des commissions réunies en tant que de besoin .....	48
3.2.5 La déontologie des élus et des agents .....	49
3.3 Une gestion du personnel à consolider malgré les différents statuts et l'éloignement entre les îles .....	50

3.4 Une politique d'achats publics à conforter .....	52
3.4.1 L'absence de stratégie d'achats .....	52
3.4.2 Les achats passés sans publicité.....	54
3.4.3 Les achats passés avec publicité .....	55
4 UNE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE L'INTERCOMMUNALITE A SURVEILLER.....	61
4.1 La fiabilité des comptes .....	61
4.1.1 Le rattachement des charges et des produits.....	61
4.1.2 Les provisions .....	63
4.1.3 L'inventaire et l'état de l'actif .....	63
4.1.4 La régie .....	66
4.2 La section de fonctionnement .....	68
4.2.1 Les produits .....	69
4.2.2 Les charges .....	73
4.3 Le financement des investissements .....	79
4.4 La situation bilancielle .....	82
4.4.1 Le fonds de roulement consolidé .....	82
4.4.2 Le besoin en fonds de roulement consolidé.....	83
4.4.3 La trésorerie consolidée .....	84
ANNEXES .....	86

## SYNTHÈSE

Créée en 2012, la Communauté de communes Hava'i (CCH), reste à ce jour limitée, tant sur son périmètre géographique (exclusion de Bora Bora) que fonctionnel. Avec des compétences obligatoires (aménagement de l'espace, actions de développement économique) non exercées, les initiatives « hasardeuses » prises localement par la CCH pour le développement du nautisme et du tourisme nautique (accord de jumelage, mémorandum avec des investisseurs étrangers ou des organismes étatiques étrangers) n'ont pas abouti. Les compétences optionnelles, hormis la collecte des ordures, sont encore au stade des études (gestion des animaux errants et dangereux, transport entre les îles) ou n'ont pas perduré (soutien aux actions de maîtrise des énergies).

La compétence collecte des ordures ménagères, seule compétence opérationnelle exercée à ce jour, se caractérise par un service de collecte des déchets dont l'organisation, les modes de gestion et les prestations n'ont pu être suffisamment harmonisés entre les communes membres, compte tenu de la double insularité et du déficit de cadres de proximité de la CCH sur les îles. Avec des dépenses plus élevées que lorsque le service était effectué par les communes et des recettes qui n'ont pas augmenté entre 2016 et 2020 faute de réévaluation des tarifs, le transfert de la compétence « ordures ménagères » se traduit plus par un transfert du déficit chronique des budgets annexes des communes à la CCH que la construction d'un service intercommunal pour les usagers (non harmonisation des prestations entre communes, tarifs ne garantissant pas une égalité de traitement entre les usagers).

Alors que la CCH a dépensé plus de 19 MF CFP depuis 5 ans pour des études sur des projets structurants de traitement des déchets, les travaux n'ont toujours pas commencé faute d'autorisation administrative ou de consensus sur les sites retenus (CET Raiatea et CET des autres îles), ou même de projets inadéquats (DSP usine de déchets) qui ont fragilisé l'acceptabilité locale de ces infrastructures par la population. Les dépotoirs restants utilisés, le statut quo dans l'absence d'infrastructure réglementaire conduit progressivement à une situation écologique très dégradée en l'absence d'actions pour stopper l'émission de flux polluants. Devant la récente volonté de la CCH le 29 décembre 2021 de restituer au Pays la compétence en matière de traitement des déchets, il a été décidé de procéder, compte tenu de l'urgence sanitaire, au lancement de l'enquête publique du CET de Raiatea.

Le fonctionnement de la CCH peut être optimisé tant sur les modes de gouvernance (processus de décision au sein du conseil communautaire, bureau non opérationnel, larges délégations du président, sensibilisation à la déontologie des élus et des agents) que sur l'information budgétaire délivrée aux élus et la sincérité des prévisions en investissement. Un renforcement de la gestion du personnel, compliquée par l'éloignement et la dualité de statuts privé/public, et la définition d'une politique de l'achat public avec la montée en puissance d'une compétence interne, hors recours à des prestataires, professionnaliserait davantage l'intercommunalité.

Les discordances entre l'inventaire physique récapitulatif tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable, ainsi que la forte augmentation des créances redevables entre 2016 (11,3 MF CFP) et 2020 (68 MF CFP) et l'absence de comptabilisation d'admissions en non-valeur significative en 2020 ne permettent pas d'avoir une image suffisamment complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

L'analyse consolidée des deux budgets (général et ordures ménagères) de la CCH révèle depuis 2018, des niveaux de capacité d'autofinancement brute (CAF) et de CAF nette insuffisants compte tenu de produits non revalorisés (redevances ordures ménagères, contribution des communes) et de charges grandissantes (personnels, générales) jusqu'en 2019. Même si le niveau de charges de gestion a diminué en 2020, des actions fortes sont également à mener pour augmenter les produits de gestion.

Les investissements réalisés à ce jour, hormis l'acquisition de matériels pour la collecte et de camions en 2019 et l'extension du hangar technique, se bornent, essentiellement à des études.

Avec un fonds de roulement passé de 245 MF CFP en 2017 à 99 MF CFP en 2020 alors même qu'aucun des projets d'investissement de la CCH pour l'exercice de ses compétences n'a encore été réalisé (cf. CET Raiatea estimation a minima de 900 MF CFP, CET des 3 autres îles 900 MF CFP , fourrières animales 67 MF CFP ) et un besoin en fonds de roulement important dû au décalage des flux de trésorerie produit par le cycle de facturation des redevances, la trésorerie de la CCH n'a cessé de diminuer pour atteindre au 31 décembre 2020 l'équivalent de 22 jours de charges de gestions consolidées.

Les tensions de trésorerie ont obligé l'ordonnateur en 2020 à différer certains mandats (jusqu'à 292 jours d'attente observé) pour des factures trop importantes et à recourir à un crédit relais de 142 MF CFP. De plus, les communes membres ont accepté de faire un « don » (terme utilisé par l'ordonnateur de la CCH) à la CCH d'un montant équivalent à leur part du FPIC reçue en 2021 (plus de 31 MF CFP) pour soutenir financièrement la CCH qui dispose d'une trésorerie tendue.

*Seule version faisant foi*

## **PARAU PU'ŌHURA'A**

*Ua ha'amau hia te « CCH » (te 'āmuira'a nō te mau 'oire nō Hava'i) i te matahiti 2012. Tera ra, ua tā'oti'a hia oia. Tā'oti'a hia ona nō te pae 'o te 'ihi fenua (aita 'o Pora Pora i tapura hia) 'e tā'oti'a hia nō te pae 'o te mana. Te vai ra e piti huru mana : Te mana fa'ahepohia ; tei 'ore i fa'atere hia e te mana tāpiri , maori te 'ohira'a pehu, tei roto i te faito tuatapapara'a aore ra aita i vai.*

*Aita te mana nō te 'ohira'a i te pehu i tae i te faito maita'i i mana'o hia, oia ana'e ho'i te mana e fa'atere hia nei i teie mahana. Hau atu, mea moni a'e teie ha'a ia aifaito ana'e hia i te faito moni i te tau e 'ohi hia te pehu 'e te mau 'oire. E nehenehe e parau ua fa'a'oti hia e horo'a te mana 'o te ohira'a pehu i te CCH 'e te mau tarahu ato'a ma te 'ore e patu i te hō'ē moiha'a papu no te nuna'a.*

*Ua ha'amāu'a te CCH 'e 19 mirioni mai 5 matahiti i teie nei nō te heheu i ni'a i te mau 'ōpuara'a naho maita'i nō te 'ohira'a 'o te mau pehu, teie ra, aita te mau patura'a i ha'amata atu ra, aita ho'i i tae mai atu ra te parau fa'aotira'a, te parau fa'atano i ni'a i te vāhi i tāpe'a hia, aore ra i ni'a te mau 'ōpuara'a tano. Teie nei ra, no te mea ho'i ē te fa'a'ohipa hia nei te huera'a pehu, e nehenehe e parau ē ua tae te faito ino 'o te vi'ivi'i i tona teitei no te mea ho'i e aita e patura'a pāpū nō te ha'apa'o i teie 'ohipa. Noa atu, ua tu'u hia i mua i te titorotorora'a 'o te CET nō Ra'iatea.*

*E nehenehe ia e ha'amataita'i te terera'a 'o te CCH i te pae 'o te fa'atere 'e i te pae 'o te mau tapura faito moni tei fa'a'ite hia i te mau ta'ata i ma'iti hia. E tano ato'a ia ateate maita'i ato'a hia ia opua ana'e hia e fa'ata'a i te mau tāpura faufa'a.*

*Mea rahi te mau 'ohipa e vai ra i roto i te po'iri i ni'a i te tupura'a faufa'a.*

*Ia hi'opo'a ana'e hia na tāpura faufa'a e piti (te tēnerara 'e te pehu 'utuāfare) 'a te CCH, e 'ite hia i te hō'ē tapitapira'a nō te parau 'o te mau hotu ha'afaua'a'ore hia 'e te mau ha'amau'ara'a tei rahi noa ra. Hou atu, i te fa'a'apira'a hia te mau pere'o faauta pehu 'e te patura'a hia i te pū fa'ari'ira'a pehu, rave rahi mau 'opuara'a tei 'ore i ha'amou hia.*

*Teie nei, aita hō'ē a'e 'o te mau 'ōpuara'a 'o te CCH i manuia atu ra nō te ha'ara'a (pū tanura'a pehu), ua itiiti noa te faufa'a moni 'o te CCH tae roa i te 31 nō titema 2020 i te faito 22 mahana o' te hōpoi'a ti'a'au 'āmui.*

*No te mea ho'i ē te vai nei teie fifi faufa'a, ua fa'a'oti te fa'atere rahi i te fa'ataime i te 'aufaura'a 'o te tahi mau parau 'aufaura'a taimaha roa i te matahiti 2020 'e i te ani i te hō'ē tārahu 142 mirioni farane.*

*Hou atu, ua horo'a ato'a mai te mau 'oire mero i te tahi tuha'a moni i te CCH tei tu'ati ia te moni o te FPIC i te matahiti 2021 ( hau i te 31 mirioni farane) no te paturu i te CCH i roto i tana faufa'a moni.*

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1** : suivre le calendrier tarifaire prévu en 2023 et 2025 pour les usagers domestiques indépendamment de l'entrée en service des centres d'enfouissement techniques (CET).

**Recommandation n° 2** : adopter sans délai les tarifs d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques (UND) à la prestation réalisée.

**Recommandation n° 3** : adopter dès 2022 un règlement de service unique pour le service de la collecte des déchets.

**Recommandation n° 4** : réunir au plus tôt le bureau communautaire prévu par les statuts en lui attribuant des pouvoirs distincts de celui du président.

**Recommandation n° 5** : mettre en œuvre, dès 2022, une nomenclature homogène des achats pour assurer la computation des seuils.

**Recommandation n° 6** : compléter sans délai l'inventaire de l'ordonnateur compte tenu des discordances avec l'actif du comptable.

**Recommandation n° 7** : réévaluer dès 2022 la contribution des communes au regard du service désormais rendu par la CCH.

**Recommandation n° 8** : adopter dès 2022 une facturation périodique (trimestrielle ou semestrielle) ou un système d'acompte pour le règlement des redevances ordures ménagères.

## INTRODUCTION

La communauté de communes Hava'i (CCH) a été créée par arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011. Deux modifications ont été apportées depuis (arrêté n° 799 SAISLV du 23 mai 2012 portant désignation du comptable assignataire, trésorerie des îles sous le vent et arrêté n° 1513 DIRAJ/BAJC du 23 décembre 2016 portant rajout de la compétence transport inter-îles)

Dans son arrêté initial, comme dans son dernier, son objet est :

- d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace ;
- de mettre en œuvre de façon coordonnée les infrastructures et les équipements collectifs que son conseil jugerait nécessaires, de gérer les services communs qui s'avèreraient utiles à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

Les statuts de la CCH prévoient explicitement six compétences dont trois qui sont obligatoires (valorisation du patrimoine historique, tourisme nautique et agriculture biologique) et trois qui sont optionnelles (gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages, gestion des animaux errant et ou dangereux, et gestion du transport entre les îles de la CCH).

Toutes les compétences non explicitement définies à l'article 5 et aux annexes aux présents statuts comme étant d'intérêt communautaire, restent de la compétence des communes membres.

Le contrôle a été notifié à l'ordonnateur en fonctions, Monsieur Cyril Tetuanui, le 3 juin 2021 et l'entretien de début de contrôle réalisé le 14 juin 2021 par téléphone.

Une mission sur place a été réalisée à Raiatea et Taha'a du 26 au 28 juillet 2021 pour rencontrer le directeur général des services (DGS), le directeur des services techniques (DST), les élus présents et visiter les installations de la CCH.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le mardi 07 septembre 2021 par visio conférence/téléphone avec le président de la CCH en présence d'autres élus, du DGS et de la DST.

A l'issue du délibéré du 21 septembre 2021, la Chambre territoriale des Comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées le 07 octobre 2021 à l'ordonnateur en fonctions. De même, plusieurs extraits du rapport ont été notifiés le même jour à sept tiers mis en cause.

Lors de sa séance du 25 janvier 2022 portant sur le rapport définitif, la Chambre a formulé les observations reproduites ci-après. Transmises à l'ordonnateur en exercice, celui-ci a usé de son droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L. 272-66 du code des juridictions financières.

# 1 UNE INTERCOMMUNALITE LIMITEE

## 1.1 Un périmètre non abouti

### 1.1.1 Un périmètre géographique incomplet

L'arrêté n° HC 1367 SA ISLV du 14 septembre 2011 portait fixation du périmètre géographique d'une future communauté de communes sur l'île de Raiatea. Seuls deux conseils municipaux (Taputapuatea et de Tumaraa) sur trois ayant approuvé le périmètre<sup>1</sup> en 2012, il faut attendre le 21 décembre 2015 pour que les communes de Uturoa, ainsi que Huahine, Maupiti et Taha'a rejoignent l'intercommunalité<sup>2</sup>.

Tableau n° 1 : Périmètre géographique de la CCH

	Superficie en km <sup>2</sup>	Population 2017
Taputapuatea	88,0	4 792
Tumaraa	71,0	3 721
Uturoa	16,0	3 736
Huahine	74,0	6 313
Maupiti	10,5	1 234
Taha'a	59,0	5 234
Total	318,5	25 030

Source : CTC

Regroupant 6 communes sur les 7 des Raromatai, seule la commune de Bora Bora est restée à ce jour hors du périmètre de cette intercommunalité, bien qu'elle soit le moteur économique des îles sous le Vent.

Initialement, cette situation était justifiée pour des questions d'optimisation budgétaire puisque son adhésion aurait fait dépasser le seuil de 35 000 habitants (35 509) à la communauté de communes Hava'i (CCH) et entraîner une dotation d'intercommunalité de 106 743 510 F CFP par an au lieu de 156 874 196 F CFP, soit une minoration de 50 130 686 F CFP par an.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Cf. les délibérations concordantes des conseils municipaux de Taputapuatea n°84/11 du 19 décembre 2011 et de Tumaraa n°63/CT/11 du 19 décembre 2011.

<sup>2</sup> Arrêté n° 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 (extension du périmètre géographique par adjonction des communes de Maupiti, Huahine, Taha'a et Uturoa).

<sup>3</sup> Cf. Rapport développement économique page 4.

Une modification récente de l'article L.5842-8 du CGCT<sup>4</sup> ne pénalisant plus financièrement la dotation annuelle la CCH, des réflexions sont en cours sur l'intégration ou non de Bora Bora.

En réponse à la Chambre, le maire de Bora Bora a précisé que si la commune possède un centre d'enfouissement technique lui permettant le traitement des ordures ménagères et des encombrants, cette solution ne sera pas durable compte tenu du peu de foncier disponible sur l'île. L'adhésion de la commune de Bora Bora à la CCH serait conditionnée par la mise en place d'une solution pérenne et durable de traitement des déchets et si possible une expérimentation par la commune.

Il est certain que l'adhésion de Bora Bora redonnerait des marges de manœuvres financières considérables à l'intercommunalité en termes d'autofinancement selon la prospective réalisée par la CCH (cf. Annexe 1). Outre une augmentation de la DGF et des participations communales, c'est surtout la part des redevances des ordures ménagères des professionnels de Bora Bora qui augmenterait les produits de l'intercommunalité et permettrait de dégager une épargne brute et nette positive.

Neuf ans après sa création, la Chambre invite la CCH et la commune de Bora Bora à réexaminer ensemble la cohérence territoriale de cette intercommunalité aujourd'hui partielle des îles sous le Vent.

### **1.1.2 Un périmètre fonctionnel à conforter**

La collecte, la transformation ou l'élimination des déchets verts ont été expressément exclus par les élus lors du transfert de compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à la création de la CCH.

Les sites de compostage et les équipements présents dans les îles pouvant être utilisés au-delà d'un périmètre communal (cf. la commune de Taputapueta dispose d'une unité de compostage des déchets verts, qui permet de valoriser les déchets produits sur Raiatea, au sein des 3 communes de Uturoa, Taputapuata et Tumaraa.), ils pourraient être définis d'intérêt communautaire afin de développer des synergies complémentaires (moyens en personnel, équipements, entretien des sites, locations d'engins, nombre de collectes...) entre le service des ordures ménagères et celui des déchets verts communaux de chaque île.

Cette absence de prise de compétence « gestion des déchets verts » interfère également avec les objectifs poursuivis par la CCH dans son cadre statutaire afin de favoriser le compostage, la compétence optionnelle « collecte et traitement des ordures ménagères » prévoyant dans l'annexe 4 des statuts de la CCH des actions comme « permettre aux foyers de se doter de composteurs individuels » ou encore « assurer la collecte et le traitement de la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés ».

---

<sup>4</sup> Qui prévoyait, dans sa version en vigueur jusqu' au 31 décembre 2020, que lorsque les communes membres d'une communauté de communes de la Polynésie française sont dispersées sur plusieurs îles et que la population de la communauté de communes est inférieure à 35 000 habitants, sa dotation d'intercommunalité est calculée en prenant en compte le double de sa population.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur de la CCH a précisé que ce sujet faisait encore débat notamment avec les communes ayant investi dans des équipements de compostages collectifs mais il proposait néanmoins de reposer la question en conseil communautaire ultérieurement.

La Chambre invite d'autant plus les élus à réexaminer le périmètre de la collecte des déchets, que la CCH, n'exerçant à ce jour véritablement qu'une seule compétence (la collecte et le traitement des déchets), une telle extension aux déchets verts renforcerait la légitimité de l'intercommunalité, sur un domaine complémentaire avec le cœur de métier qu'elle s'est assignée.

## 1.2 Des compétences obligatoires non exercées

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT dans sa version applicable en Polynésie française au moment de la création et de l'extension de la communauté de communes Hava'i, l'intercommunalité avait vocation à gérer des compétences économiques sous réserve des compétences du Pays et dans le respect des dispositions du II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004.

Bien que les statuts de la CCH prévoient expressément depuis sa création trois compétences obligatoires revêtant un intérêt communautaire spécifique, aucune n'a pourtant été mise en œuvre. Outre un problème juridique non réglé à ce jour concernant l'adoption d'une loi de pays<sup>5</sup> (LP) et la question des moyens financiers et humains sous-jacents à transférer par le Pays pour finaliser ce transfert de compétences obligatoires, le président de la CCH déplore une « absence de coopération du Pays » sur l'exercice des compétences obligatoires.

Malgré l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 modifié confiant « aux communes de Huahine, Maupiti, Taha'a, Taputapuatea, Tumaraa et Uturoa » le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la LP n° 2010-12 du 25 août 2010<sup>6</sup>, et un rapport de développement économique réalisé par la CCH dans les délais impartis, soit avant le 15 juillet 2016, aucun retour du Pays n'a été effectué. Les relances de la CCH auprès des services du Pays et de l'Etat sont restées vaines.

La CCH a pourtant approuvé, par délibération n°39/CCH/16 du 27 juin 2016, un rapport détaillé définissant le projet de développement économique comprenant 8 objectifs stratégiques déclinés en 25 objectifs opérationnels et en 61 actions détaillées de la manière suivante :

- 6 actions relevant de l'axe « gouvernance » ;
- 16 actions pour la thématique « agriculture raisonnée et biologique » ;

---

<sup>5</sup> Article 43-II loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française : « Un acte prévu à l'article 140 dénommé "loi du pays" précise, le cas échéant, les moyens mis à disposition des communes. »

<sup>6</sup> « La Polynésie française confie aux communes de Huahine, Maupiti, Taha'a, Taputapuatea, Tumaraa et Uturoa de l'archipel des îles Sous-le-Vent, désireuses de constituer entre elles une communauté de communes, le soin d'élaborer, dans les conditions qui suivent et celles définies aux statuts de cette communauté de communes, un projet de développement économique. »

- 15 actions relevant de l'axe « patrimoine historique » ;
- 24 actions rattachées à la thématique « tourisme nautique ».

Le Pays a seulement intégré certaines des 61 actions proposées par CCH dans le schéma général d'aménagement (SAGE). L'intercommunalité anticipant des changements législatifs<sup>7</sup>, elle a néanmoins initié des actions (cf. infra) dont la régularité juridique est discutable ou non justifiée.

Interpellé sur ce point par la Chambre, le Pays n'a pas apporté de réponse sur le blocage de l'exercice des compétences obligatoires par la CCH.

### 1.2.1 Aménagement de l'espace

Dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace », la valorisation du patrimoine historique a été déclarée d'intérêt communautaire selon les modalités fixées en annexe 1 des statuts, avec les objectifs de promouvoir le patrimoine et l'histoire locale et de favoriser la transmission des savoirs et des savoirs faire.

Bien que des sites soient identifiés (le marae de Tainuu à Tevaitoa, commune de Tumaraa et le paepae de Turi à Faaroa, commune de Taputapuatea) et diverses actions prévues, aucun moyen financier n'a été consacré à la valorisation de ce patrimoine historique.

La CCH a par contre procédé en 2018 et 2019, sous le motif de « valorisation du patrimoine historique de la CCH », à l'octroi de diverses subventions pour financer des voyages scolaires<sup>8</sup>.

Tableau n° 2 : Subventions accordées de 2016 à 2020

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>400 000</b>	<b>0</b>	
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	0	0	200 000	400 000	0	

Source : ANAFI-comptes de gestion

<sup>7</sup> Commencé par une modification du II de l'article 43 du statut d'autonomie par une loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 qui désormais n'oblige plus le Pays à transférer des compétences avec des moyens humains, matériels ou financiers (c'est désormais facultatif).

<sup>8</sup> - délibération n°09.CCH.18 du 12 mars 2018 : subvention de 200 000 F CFP au Foyer socio-éducatif pour participer à un voyage scolaire et culturel à Rapa Nui ;  
 - délibération n°46.CCH.18 du 19 octobre 2018 : subvention de 100 000 F CFP au collège de Huahine pour un voyage scolaire et culturel en Nouvelle Zélande ;  
 - délibération n°47.CCH.18 du 19 octobre 2018 : subvention de 100 000 F CFP au collège de Huahine pour un déplacement scolaire pour participer au Heiva des collèges à Tahiti ;  
 - délibération n°04.CCH.19 du 1<sup>er</sup> mars 2019 : subvention 100 000 F CFP au collège de Tahaa pour participer au Heiva Taure'a des collèges à Tahiti ;  
 - délibération n°20.CCH.19 du 25 mars 2019 : subvention de 100 000 F CFP au profit du lycée professionnel de Uturoa pour un déplacement en vue de rencontrer des entreprises et lycées professionnels en France métropolitaine.

La Chambre rappelle que les subventions accordées par les personnes publiques doivent s'inscrire non seulement dans le cadre de l'intérêt général mais aussi en lien avec les compétences exercées (aménagement de l'espace) définies strictement par les statuts et du principe de spécialité des établissements publics de coopération intercommunale.

## **1.2.2 Actions de développement économique**

### **1.2.2.1 Promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique**

Les objectifs, dont les modalités sont fixées en annexe 2 des statuts, sont de promouvoir le développement au sein du périmètre de la CCH une agriculture raisonnée, d'aider à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes agriculteurs, de favoriser en concertation avec la Polynésie française l'installation dans le périmètre de la communauté de communes d'unités de transformation agro-alimentaire.

Aucune dépense n'a été engagée sur la période sous revue (2016-2020) sur ce point puisqu'une étude de 2013 (3,4 MF CFP) a démontré<sup>9</sup> que la CCH ne disposait pas des compétences statutaires pour mener à terme un projet d'usine de transformation des produits agricoles dans un secteur où il n'y avait de toute façon pas de carence du secteur privé, et qu'un seuil de rentabilité minimal ne pouvait être atteint.

La CCH s'étant officiellement désistée le 15 juillet 2019 de la convention de financement<sup>10</sup> de ce projet irréalisable, la clôture du dossier, demandé par le ministre de l'agriculture en 2019, a permis de réaffecter les fonds pour d'autres acteurs et d'autres projets.

### **1.2.2.2 Développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique dans le périmètre de la communauté de communes**

L'objectif, dont les modalités sont fixées en annexe 3 des statuts, est d'améliorer l'accueil des touristes venant par la mer, d'augmenter le potentiel de prise en compte des embarcations, d'intéresser la population notamment scolaire à la navigation traditionnelle polynésienne et au nautisme, et de favoriser la formation professionnelle des habitants des communes membres aux emplois ouverts par cette filière.

---

<sup>9</sup> Cf. le courrier du ministère de l'agriculture du 28 février 2019.

<sup>10</sup> Cf. convention de financement n° 190 13 du 31 octobre 2013 pour réalisation d'une étude préalable à la construction d'une usine de transformation de produits amyliques en flocons déshydratés. Financement par le comité interministériel outre-mer (CIOM) avec une 1<sup>ère</sup> tranche ferme de 3 390 000 F CFP réalisée (80% Etat et 20% CCH). La tranche conditionnelle de 14,8 MF CFP (62,22% Etat, 37,78% CCH) n'a jamais été réalisée.

Nonobstant les problèmes juridiques décrits en amont sur les compétences obligatoires, la CCH a néanmoins multiplié, sans succès, des engagements auprès de différents tiers :

- un accord par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2018 avec un organisme (fondation) à but non lucratif de Californie, pour lever des fonds et établir un projet « Green Island en appui du projet de recherche d'une usine de transformation des déchets en électricité ». Ce contrat de collaboration, au contour flou quant aux contreparties de financement (« Il n'est associé à aucun coût, il permettra de récolter des fonds pour rendre le projet éducatif et faire parler de lui » selon la délibération) n'a produit aucun résultat à ce jour.

- un accord de coopération du 23 juillet 2019 avec un organisme rattaché au ministère des ressources naturelles de Chine dans le domaine de la science marine et de la technologie (échanges de scientifique, activités de recherches conjointes, colloques). La CCH s'engageait essentiellement à une prise en charge financière des frais d'hébergement, de repas, de transport maritime et terrestre de la partie entrant sur leur territoire respectif. La CCH a dû finalement procéder au retrait de cette délibération par délibération n°38/CCH/19 du 2 décembre 2019 suite aux observations du contrôle de légalité <sup>11</sup> précisant que l'article L.1115-5 du CGCT interdit aux collectivités territoriales de conclure des conventions de quelque nature que ce soit avec un Etat étranger.

- un accord de jumelage avec une ville chinoise le 15 août 2019, en vue notamment de rechercher des investisseurs pour développer une économie durable autour des compétences qui lui sont dévolues. Le contrôle de légalité ayant demandé que les domaines cités hors compétence de la CCH (pêche, perliculture et commerce) soient retirés du projet d'accord, le jumelage signé le 16 août 2019 ne comporte finalement plus aucun objectif ou domaine concret de coopération tant la formulation reste évasive (« porter les échanges et la coopération entre les deux collectivités sous diverses formes dans les domaines relevant de leurs compétences respectives en vue de promouvoir la prospérité commune et un développement durable au sein de leur territoire »).

- un accord de memorandum signé en février 2020<sup>12</sup> avec un groupement international basé à Hong Kong en vue de faciliter la mise en place de différents projets économiques (hôtels de luxe à Mopelia, écloserie à Tumaraa, bateau...). Préalable à un accord de principe d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)<sup>13</sup> entre la CCH et un groupe étranger pour l'achat et l'exploitation d'un navire pour le transport inter îles, le projet de SEMOP n'a toutefois pas été finalisé suite aux consultations juridiques d'avocats en 2020 par la CCH mettant en garde sur l'exploitation d'une ligne maritime sans procéder à une mise en concurrence.

---

<sup>11</sup> Cf. lettre d'observation du 7 août 2019.

<sup>12</sup> Suite à la crise sanitaire, la CCH n'a jamais reçu la version signée par l'investisseur.

<sup>13</sup> Créé par la loi n° 2014-744 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ; codifiée aux articles L.1541-1 à L.1541-3 du CGCT.

La Chambre rappelle que pour la création d'une telle société en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat avec une collectivité pour une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, la procédure de sélection de l'opérateur économique participant à la constitution de la SEMOP doit respecter impérativement les règles de mise en concurrence applicables au contrat porté par la SEMOP (ex : règles d'une concession de travaux s'il s'agit d'un contrat de concession de travaux).

Face à ces incertitudes, la Chambre invite désormais la CCH à ne plus poursuivre d'engagements hasardeux en l'absence d'évolution juridique sur l'exercice des compétences obligatoires.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur de la CCH a précisé avoir pris bonne note de cette observation et espérait toujours une réponse sur la demande de transfert de compétences obligatoires par le Pays, qui est le cœur même du bassin de vie de l'intercommunalité.

### **1.3 Des compétences optionnelles non opérationnelles en dehors de la gestion des ordures ménagères**

Les compétences optionnelles sont exercées de plein droit au lieu et place des communes membres par la CCH et nul problème juridique ne justifie l'absence d'exercice réel de la compétence.

Pourtant, en dehors de la compétence « gestion des déchets des ménages » qui fera l'objet d'un développement spécifique dans le rapport, les trois autres compétences optionnelles se sont limitées pour l'instant à des études (gestion des animaux errants et/ou dangereux ; transport entre les îles) ou une expérience non concluante (soutien aux actions de maîtrise d'énergie).

Sur la période sous revue, elles n'ont représenté en termes d'activité, selon le président de la CCH, qu'à peine 1% pour les animaux errants, 1% pour le transport entre les îles et jusqu'à 8% pour le soutien aux actions de maîtrise de l'énergie lorsque cette dernière était effective.

#### **1.3.1 La gestion des animaux errants et/ou dangereux, une compétence toujours en phase d'études**

Les statuts de la CCH prévoient des actions dans ce domaine en son annexe 5.

L'objectif est de répondre aux obligations des maires en matière de divagation des animaux et de circulation des chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup>e catégorie, telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° HC/DRCL/1636 du 2 décembre 2008 pris par le haut-commissaire de la République en Polynésie française pour l'application des articles L.211-11 et suivants du code rural issus de la loi n°2008-182 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de protection des personnes contre les chiens.

Jusqu'en 2019, l'intercommunalité n'a pas mis en œuvre de mesures a minima, telles que des subventions au profit des associations luttant pour la stérilisation et la récupération des animaux errants sur chaque île, subventions qui auraient pourtant été justifiées en fonction des statuts de la CCH (contrairement à celles accordées pour les voyages scolaires sous prétexte d'aménagement de l'espace et de valorisation du patrimoine historique).

Un plan de gestion (PDG) des animaux errant et/ou dangereux commencé en 2018 a été finalisé en 2019 par un groupement pour un montant de 11 950 880 F CFP. Il a permis d'établir un diagnostic et un état des lieux en matière de gestion des animaux errants et dangereux ; de préciser les modalités de création et d'organisation d'un service en charge de la gestion des animaux errants et ou dangereux ; de déterminer les besoins humains et matériels futurs et le budget correspondant et enfin de disposer d'une feuille de route et d'une programmation pour les actions à entreprendre. Devant les coûts d'investissements pour la construction de 4 fourrières (1 par île) avec incinérateurs (118 MF CFP), la CCH a retenu le principe de 4 fourrières sans incinérateur (67 MF CFP), avec des dépenses de fonctionnement estimées à 22,6 MF CFP par an.

La CCH a confié la mise en application de ce plan au même groupement pour un montant de 2 999 080 F CFP le 20 mai 2020 afin de mener le projet à son terme (un rétro planning de 28 mois est estimé pour que les fourrières soient opérationnelles). Depuis, un guide pour la gestion des animaux dans la commune a été rédigé, présenté et transmis aux élus en mars 2021 et des terrains potentiels pour l'aménagement d'une fourrière sur chacune des îles ont également été exposés en conseil communautaire du 26 mars 2021. Il reste encore à débiter les études de faisabilité d'implantation des fourrières avant de pouvoir demander les autorisations administratives de construction et d'exploitation et enfin les subventions.

Compte tenu du dérapage tant financier que calendaire de la seule fourrière intercommunale de Polynésie française (SIGFA) réalisée à ce jour, la Chambre invite l'intercommunalité, au-delà du comité de pilotage créé, à s'investir pleinement dans la gouvernance de cette compétence et à ne pas laisser la maîtrise du calendrier aux mains des seuls consultants.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur de la CCH a souligné une reprise en main du calendrier des opérations validées dans le plan pluriannuel d'investissement, ce que la Chambre ne peut qu'encourager.

### **1.3.2 Le transport entre les îles, une compétence non nécessaire à ce jour**

Partant de la volonté principale de désenclaver l'île de Maupiti, et suite à la modification de l'article L.5214-16 du CGCT par la loi NOTRE de 2015 rajoutant l'obligation d'avoir trois compétences optionnelles (soit une en plus de la gestion des animaux errants et de la gestion des déchets), les élus de la CCH ont demandé au Pays et à l'Etat d'acquérir la compétence liée à la gestion du transport entre les îles.

Le Pays ayant répondu par la positive dans un courrier n°1404/MET du 24 octobre 2016<sup>14</sup>, et le haut-commissariat ayant approuvé par arrêté n°1513 DIRAJ/BAJC du 23 décembre 2016 une modification statutaire de la communauté de communes Hava'i, l'article 5.2.3 précise qu' « est d'intérêt communautaire la gestion du transport entre les îles à l'échelle de la communauté de communes Hava'i selon les orientations fixées dans le schéma directeur des déplacements durables interinsulaire de la Polynésie française. »

Dans le cadre de cette compétence, une étude de besoin du transport entre les îles a été réalisée par une société.

Alors que l'objectif premier était pourtant le désenclavement de Maupiti et que les statuts concernent uniquement le transport dans le périmètre de la CCH, les élus ont débordé leur champ de compétence pour étudier le tronçon maritime entre Tahiti et les îles sous le Vent<sup>15</sup>, en incluant toujours le cas échéant la commune de Bora-Bora même si celle-ci n'est pas membre de la CCH.

Cette étude et ses préconisations, hors périmètre géographique, d'un coût total de 9,81 MF CFP, n'a finalement pas été validée par délibération communautaire n°40/CCH/19 du 2 décembre 2019 puisque « elle n'apportait pas de réponse concrète concernant la problématique de la desserte entre Tahiti et les îles sous le Vent ». Elle a néanmoins éclairé la CCH sur cette compétence potentielle et mis en exergue qu'entre les îles de la CCH (y compris Bora-Bora) l'évaluation du nombre de passagers par an entre les îles (hors Tahiti) se situe entre 11 000 et 34 000 passagers, tous motifs de déplacement compris. De plus l'analyse historique des lignes maritimes depuis les années 2000 révèle que même les années où l'on comptait jusqu'à 3 navires à passagers, le volume transporté n'a jamais dépassé 40 000 passagers, avec un pic en 2002 à 37 313 passagers, grâce à 3 navires à passagers et 2 goélettes.

En l'absence de carence de l'initiative privée et compte tenu du fait que l'attribution d'une autorisation préalable dénommée « licence d'exploitation » est délivrée par le Pays (3 prestataires maritimes à ce jour desservent les îles sous le vent, sauf Maupiti, au départ de Tahiti), la Chambre relève, en plus du coût de l'étude et de son périmètre, l'inutilité des rapprochements opérés par la CCH et diverses entreprises de transport maritime pendant deux ans.

La réponse de l'intercommunalité au problème identifié initialement, le désenclavement de Maupiti, s'est donc limitée finalement à l'attribution d'une subvention d'investissement de 5,4 MF CFP pour l'acquisition d'un bateau par la commune (sans que ce bateau ne soit affecté au transport de passagers, mais aux besoins de la commune). Une liaison privée (Maupiti Express) a été rétablie en 2020 permettant de desservir Bora Bora, Taha'a, Raiatea et Maupiti.

---

<sup>14</sup> « A ce titre, il apparaît que les communes peuvent organiser des services de transport de personnes d'intérêt communal ayant pour objet la desserte de différents points de leur territoire et le cas échéant par voie de coopération intercommunale (CE, section intérieur n° 373 484 du 26 juin 2006) en soulignant que l'exercice des compétences réservées aux communes s'inscrit dans le cadre des règles édictées par l'Etat et par la Polynésie française conformément à leurs compétences respectives ».

<sup>15</sup> cf. un avenant dans la limite de 15% validé par délibération communautaire n°05/CCH/19 du 1<sup>er</sup> mars 2019.

L'ordonnateur de la CCH, en réponse à la Chambre, a souligné qu'il espérait que la desserte par voie maritime des îles sous le vent perdurerait sur le long terme et permettrait de concurrencer avec des prix attractifs la desserte aérienne monopolisée aujourd'hui par Air Tahiti.

### **1.3.3 Des actions de maîtrise de la demande d'énergie abandonnées prématurément**

Listée mais non explicitée dans les statuts de la CCH (cf. pas d'annexe décrivant les objectifs et les actions contrairement aux autres), cette compétence a été développée suite à une sensibilisation par l'ADEME<sup>16</sup> sur le coût de l'énergie pour les communes.

Dans une démarche de service au profit des communes membres, la CCH a souhaité développer une solution d'assistance aux communes par le biais de l'intercommunalité, avec un poste de conseiller en énergie partagé. Approuvé par délibération n° 30/CCH/18 du 20 août 2018 portant sur la mise en place du dispositif de conseil en énergie partagé et par la délibération n° 29/CCH/18 du 20 août 2018 portant création de l'emploi de conseiller en énergie partagé, un technicien en charge de l'énergie recruté le 1<sup>er</sup> juillet 2019 a été chargé d'effectuer un état des lieux du patrimoine communal, un suivi des consommations et de définir une stratégie de maîtrise des dépenses ainsi que des actions de formation et de sensibilisation auprès des élus et services techniques.

Pourtant cofinancé par l'ADEME, qui prévoyait une subvention sur trois ans (un montant forfaitaire maximum de 3,2 MF CFP par an pour la prise en charge des frais de salaires et charges ; un montant maximum de 1,8 MF CFP pour la prise de poste, donc pour la première année uniquement, un montant maximum de 2,38 MF CFP par an, pour les actions de communication et sensibilisation), le dispositif de financement s'est néanmoins arrêté dès la deuxième année. L'ADEME a en effet considéré que le conseiller n'a pas su définir et réaliser une stratégie de maîtrise de l'énergie en l'absence d'une formation indispensable de prise de poste et sans outils de mesure nécessaires à sa fonction.

Devant le refus de la CCH de prévoir une formation initiale et l'achat des instruments de mesure indispensables pour exercer les expertises énergétiques, l'ADEME n'a pas poursuivi le partenariat financier, et la CCH a mis fin au contrat du conseiller en énergie le 30 juin 2021.

La Chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de vouloir reprendre ce partenariat y compris en acquérant des instruments de mesure et en envoyant le futur conseiller en formation.

---

<sup>16</sup> L'ADEME a mis en place un dispositif de financement depuis 2010, le Conseil en Énergie Partagé permet d'aider les petites communes dans cette mise en œuvre. Le Conseil en Energie Partagé (CEP) est un service mutualisé à destination des collectivités de moins de 10 000 habitants. Ce dispositif permet d'apporter une compétence "énergie" au sein de ces collectivités afin de les accompagner dans leur politique locale de développement durable et de maîtrise de l'énergie.

## **2 UNE INTERCOMMUNALITE ESSENTIELLEMENT DEDIEE A LA COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire de la communauté de communes sont exercés selon les modalités fixées en annexe 4 des statuts. Ne font pas partie de cette compétence transférée la collecte, la transformation ou l'élimination des déchets verts, ainsi que la gestion des déchets hospitaliers.

Le plan de gestion des déchets (PGD) validé en 2017<sup>17</sup> fixait quatre objectifs stratégiques dont deux spécifiques au traitement des déchets et deux à la collecte des déchets.

Il convient de distinguer clairement le traitement des déchets sur le long terme (inopérant) de la collecte des déchets (opérationnelle).

### **2.1 Des infrastructures de traitement des déchets non réalisées**

La CCH, bien que compétente pour la gestion des déchets des communes membres, ne possède pas d'infrastructure permettant de traiter les déchets ultimes conformément aux normes en vigueur.

#### **2.1.1 Des centres d'enfouissement technique à créer**

La CCH a réalisé dès 2013-2014 des études portant sur la recherche d'un site pour la construction d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET), maillon indispensable à toutes filières de traitement et de valorisation des déchets. Le conseil communautaire a d'abord acté le principe d'implantation d'un CET dans le secteur de Faaroa sur l'île de Raiatea par délibération communautaire n° 32/CCH/15 du 21 août 2015 approuvant l'étude de faisabilité d'implantation d'un CET de catégorie 2 et 3 sur un site situé dans la zone traversière de Faaroa.

Avec l'intégration de 4 nouvelles communes en 2016, les objectifs ont été redéfinis dans le PGD de la CCH validé par délibération n° 15/CCH/17 du 25 juillet 2017.

Le premier objectif stratégique de ce PGD (sécurisation du stockage des déchets) nécessite de sécuriser le stockage des déchets ultimes, qui est réalisé de façon non réglementaire, en mettant en place un centre d'enfouissement technique des déchets de catégorie 2 et 3 par île.

---

<sup>17</sup> L'élaboration du plan de gestion des déchets d'un coût de 14 703 577 F CFP.

- Concernant le CET de Raiatea, d'un coût a minima de 900 000 000 F CFP TTC<sup>18</sup> les demandes d'autorisation de construire et d'exploitation ont pris du retard suite à la non validation de la première demande en janvier 2018, et de la demande consolidée déposée en début d'année 2021 sur trois points soulevés par la direction de l'environnement (DIREN).

La difficulté principale résidait sur la réalisation ou non de deux études géotechniques (G2 pro et étude hydrogéologique) demandées au préalable par la DIREN mais pourtant non exigées par le code de l'environnement polynésien à ce stade de la procédure. Ces études en amont devaient aussi pour la DIREN donner des garanties à la population et aux associations et rendre ce projet acceptable d'un point de vue social et environnemental. En effet, ce dernier a fait l'objet depuis 2017 d'une pétition mise en ligne par une association, ainsi que de manifestations et de menaces de contentieux dès l'obtention du permis de construire. L'association et les opposants contestent tant le site choisi, que la création d'un CET avec ou sans usine de traitement des déchets.

Devant un énième complément demandé à la CCH en décembre 2021 par le ministère de l'environnement, les membres du bureau communautaire ont exprimé<sup>19</sup> à l'unanimité la volonté d'arrêter tous les projets de CET prévus sur le territoire de la CCH, et demandé au Pays de récupérer la compétence en matière de traitement des déchets.

Une réunion conduite à la Présidence le 19 janvier 2022 réunissant les différents protagonistes a finalement acté, compte tenu de l'urgence sanitaire et de la fermeture à court terme de la décharge de Tepua<sup>20</sup>, de ne plus exiger les études non obligatoires à ce stade de la procédure, et rappelé la nécessité de procéder au lancement de l'enquête publique.

Outre le coût financier pour compléter le dossier initial, le glissement des délais d'instruction a surtout rendu caduc le financement initial de l'opération au contrat de projets (85% Etat/Pays, 15% commune), puis le financement envisagé en 2021 au titre du contrat de développement et de transformation Etat-Pays-Communes (CDT), dans lequel la part de financement communal passait cette fois à 20%. En l'attente de l'obtention du permis de construire et du permis d'exploiter au titre des installations classées, un tel financement ne sera pas possible non plus sur 2022 (date limite de dépôt du dossier de demande de financement auprès du CDT fixée au 31 décembre 2021). Avec une durée de construction du CET d'approximativement trois ans, il n'est pas prévu qu'il soit opérationnel, au mieux, avant 2026.

---

<sup>18</sup> Cf. selon le DOB 2021, pour le CET Raiatea, les études sont finies, mais toujours en attente de validation du permis de construire. D'un coût estimatif initial de 1 050 000 000 F CFP, la dernière évaluation serait de 900 000 000 F CFP.

<sup>19</sup> Lettre du 29 décembre 2021.

<sup>20</sup> La famille propriétaire du site de stockage actuel des déchets de Uturoa a notifié son intention de mettre fin au bail du terrain à compter du 29 juin 2022.

- Concernant les CET des trois autres îles<sup>21</sup>, estimés à 300 MF CFP chacun, malgré une recherche de sites effectuée en 2019, seul l'emplacement du site de Huahine semble ne pas poser de difficultés à ce jour selon l'ordonnateur. Le site envisagé à Taha'a a quant à lui été remis en cause par la nouvelle équipe municipale arrivée en 2020 et le site de Maupiti, sur terrains privés, est dans l'attente des accords écrits des propriétaires fonciers. Des études de faisabilité d'implantation des CET sur les sites devront aussi être validées avant de pouvoir demander les autorisations administratives. Prenant en considération les neuf ans d'études pour le CET de Raiatea (entre 2013 et 2021) et les trois ans de construction, la CCH espère que ces CET seront opérationnels en 2030.

---

<sup>21</sup> Cf. Selon le DOB 2021, l'intercommunalité est toujours en phase d'études pour la recherche de site CET sur Taha'a, Huahine et Maupiti : une étude de recherche de sites a été validée par le conseil communautaire le 2 décembre 2019 et d'autres études techniques de sols et de faisabilité sont à faire en 2021. Coût de l'opération : 18 000 000 F CFP, FIP étude : 14 400 000 F CFP (80 %) Prise en charge CCH : 3 600 000 F CFP (20 %).

Au final, le traitement des déchets opéré en 2021 s'effectue de la manière suivante :

Tableau n° 3 : Filières de traitement des déchets en 2021

	Ordures ménagères et encombrants	Recyclables	Déchets ménagers spéciaux
Uturoa	Décharge sur terrain privé loué par la commune	Verre broyé, autres recyclables exportés vers Tahiti (Fenua Ma)	Stockés par la CCH, exportés vers Tahiti (prise en charge Pays)
Tumaraa	Décharge sur le terrain communal de Taputapuatea pour les OM, sur terrain communal pour les encombrants	Verre broyé, autres recyclables exportés vers Tahiti (Fenua Ma)	Stockés par la CCH, exportés vers Tahiti (prise en charge Pays)
Taputapuatea	Décharge sur terrain communal	Verre broyé, autres recyclables exportés vers Tahiti (Fenua Ma)	Stockés par la CCH, exportés vers Tahiti (prise en charge Pays)
Taha'a	Décharge sur terrain communal	Verre entreposé à la décharge, autres recyclables exportés vers Tahiti (Fenua Ma)	Stockés par la CCH, exportés vers Tahiti (prise en charge Pays)
Huahine	Décharge sur terrain communal, transféré à la CCH	Verre broyé, autres recyclables exportés vers Tahiti (Fenua Ma)	Stockés par la CCH, exportés vers Tahiti (prise en charge Pays)
Maupiti	Décharge sur terrain du Pays (AOT domaine maritime)	Verre entreposé à la décharge, autres recyclables exportés vers Tahiti (Fenua Ma)	Stockés par la CCH, exportés vers Tahiti (prise en charge Pays)

Source : Rapports annuels SPIC OM et note organisation SPIC OM

Les ordures ménagères et les encombrants sont donc toujours déversés et stockés dans des dépotoirs non autorisés, fermés au public, sans aucune maîtrise des polluants. La visite de 4 dépotoirs (3 à Raiatea, 1 à Taha'a) pendant l'instruction a permis de constater également les lacunes de tri au sein des bacs gris des ménages, venant encore gonfler inutilement le volume des déchets enfouis. Des entreprises de terrassements ou des communes ayant des dragues procèdent régulièrement à l'écrasement des déchets puis au recouvrement avec de la terre afin de procéder à une nouvelle strate de déchets.

Les déchets recyclables, qui sont collectés via des points d'apport volontaires (PAV), sont au préalable triés dans les centres techniques de la CCH afin de séparer le verre (broyé et vendu sur place) des canettes, boîtes de conserve et bouteilles plastiques expédiés sur Tahiti vers les 3 filières en place. Sans moyen approprié (pas de tapis mécanique), les conditions de travail restent difficiles et les erreurs de tri possibles. Les coûts de transport maritime (3350 F CFP/big bag) et de traitement (Fenua Ma 7 500 F CF HT/T en mono matériaux et 37 000 F CFP HT /T pour les recyclables en mélange non triés selon la grille tarifaire au 1er avril 2021) sont supportés par la CCH.

Les déchets ménagers spéciaux (huiles, piles et batteries) sont également collectés et stockés par la CCH et exportés par le Pays sur Tahiti pour y être traités.

Tenue d'exploiter les dépotoirs historiques utilisés auparavant par les communes puis mis à disposition pour la gestion des déchets, la CCH précise que cette situation héritée du principe de continuité du service public, s'inscrit dans le cadre du délai de régularisation accordé par le ministère de l'environnement polynésien au titre de la période transitoire entre l'exploitation d'un dépotoir et celle d'une installation autorisée<sup>22</sup>.

La Chambre relève que l'absence de CET est critique puisque les dépotoirs actuels arrivent à saturation à moyen terme (estimation de 5 ans d'exploitation encore possible selon le DGS et le DST, problèmes de place et de stabilité) et polluent énormément l'environnement à cause du lixiviat (polluants issus des déchets), non capté, qui pénètre dans le sol et se propage vers les nappes phréatiques et dans les rivières pour finir dans le lagon. Ce statut quo dans l'absence d'infrastructure réglementaire conduit progressivement à un désastre écologique en l'absence d'actions concertées entre les différentes parties (Communes, services instructeurs du Pays, CCH) pour stopper l'émission de flux polluants.

Enfin, les dépotoirs actuels pèsent sur le budget de fonctionnement de la CCH en entretien (15 MF CFP en moyenne par an) et contribuent fortement à la baisse de la capacité d'autofinancement alors que les redevances n'ont pas encore augmenté en conséquence.

### **2.1.2 Un projet d'usine de valorisation des déchets insoutenable techniquement**

Les élus de la CCH souhaitent depuis 2015 une solution complémentaire à l'enfouissement des déchets en CET avec la mise en place d'une usine de transformation thermique des déchets. Suite à une présentation effectuée par une société devant le conseil communautaire, les élus ont adopté en 2015 une délibération de principe approuvant la présentation des technologies de traitement et de valorisation des déchets de cette société<sup>23</sup>, et autorisé, en dehors de toute procédure de mise en concurrence, le président « à signer les marchés, conventions et autres documents en lien avec cette société dans la limite et le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ».

---

<sup>22</sup> Cf. courrier daté du 25 avril 2019 adressé au président de la communauté de communes Hava'i.

<sup>23</sup> Délibération CCH n° 01 du 27 janvier 2015, confirmée par délibération n°33 du 21 août 2015.

Deux élus de la CCH ont procédé également en 2015 à une visite en Corée du Sud d'une usine de l'entreprise<sup>24</sup> : le président de la CCH a été invité pour ce voyage (valable pour deux personnes) ; les frais avancés pour le 1<sup>er</sup> vice-président<sup>25</sup> ont par contre été remboursés par la CCH (mandat 49-2015 du 10 décembre 2015, 392 000 F CFP) à l'apporteur d'affaires polynésien en lien avec l'entreprise étrangère.

A l'occasion du PGD en décembre 2016, la CCH a demandé<sup>26</sup> à son AMO une analyse particulière sur la valorisation thermique des déchets par production d'électricité et notamment le procédé de gazéification de cette société.

Extrait du PGD, phase 2.

« Une recherche d'information approfondie a été menée sur le procédé de gazéification de la société de Corée du Sud ». Il ressort de cette analyse :

« Les entreprises métropolitaines contactées, qui suivent très sérieusement les différents acteurs internationaux, n'ont jamais entendu parler de la société. Le site internet communiqué présente peu de données techniques et de références. Les photos d'installations ou d'équipements sont également rares, ce sont plutôt des dessins graphiques ou des schémas qui sont présentés ».

« Les coûts relatifs à la gazéification sont à considérer avec beaucoup de précautions et sont basés sur les données de la société après diverses corrections et en considérant que l'investissement n'est pas réalisé par la collectivité en raison des risques jugés élevés. »

« - Quel que soit les procédés et même en regroupant tous les déchets sur une seule île avec des coûts et des contraintes d'exploitation importantes, les tonnages en jeux sont dans le meilleur des cas à la limite ou en dessous des minima requis pour traiter les OMR de la CC HAVA'I dans des conditions optimums de rentabilité. Il conviendrait de collecter d'autres déchets (Bora-Bora par exemple) pour dépasser les seuils requis ;

- que même dans le cas de procédés offrant les garanties nécessaires, les capacités d'exploitation et de maintenance sur la CC HAVA'I ne semblent pas adaptées à l'expertise technologique nécessaire des installations d'incinération ou de gazéification, pour des raisons d'éloignement (en cas de pannes), ou de compétences présentes sur l'île : le risque d'arrêt technique continu est très fort ;

- que l'intérêt économique par rapport à d'autres solutions de traitement des déchets n'apparaît pas suffisamment sécurisé pour prendre un risque d'investissement sur des montants aussi élevés. »

« Au regard de ces éléments nous ne préconisons pas de solution de valorisation thermique des déchets sur la CC HAVA'I, au vu des coûts et des risques techniques. »

<sup>24</sup> Délibération CCH n° 15 du 11 mars 2015.

<sup>25</sup> Cet apporteur d'affaires a également avancé les frais pour le maire de Huahine (392 000 F CFP) et a été remboursé 4 ans plus tard par la commune de Huahine cf. Délibération n°77 du 6 septembre 2019, commune de Huahine.

<sup>26</sup> PGD, phase 1, page 7 : « Par ailleurs certaines demandes très précises formulées par la CCH dans le cahier des charges feront l'objet d'une analyse spécifique : (...) Analyse des solutions de valorisation thermique des déchets par production d'électricité et notamment le procédé de gazéification.

Au final, l'AMO a expressément préconisé de ne pas recourir à la valorisation thermique des déchets pour la CCH, au vu des coûts et des risques techniques. Il l'a cependant inclus parmi les différentes actions possibles du quatrième objectif stratégique (réduction du volume de déchets enfouis en CET), mais à envisager « à plus long terme ».

Nonobstant le fait qu'une telle usine n'était pas soutenable sur le seul périmètre de la CCH, que la gazéification développée par la société sud-coréenne était une solution n'ayant pas suffisamment de retour d'expérience notamment sur les îles et technologiquement trop complexe pour le contexte de la CCH, le traitement thermique des déchets et son projet d'usine ont pourtant été approuvés par délibération n°36/CCH/18 du 20 août 2018, malgré l'avertissement du Haut-Commissariat aux présidents de communautés de communes le 7 juin 2018 mettant en garde sur cette technologie.

La CCH a initié une procédure de délégation de service public (DSP) pour une installation opérationnelle courant 2022 ou 2023. Sous la forme d'un « contrat innommé », la CCH visait un modèle économique ambitieux cherchant à faire financer intégralement l'usine par un investisseur privé tant en investissement qu'en fonctionnement<sup>27</sup>. L'intercommunalité mettait à disposition gratuitement le foncier et se chargeait de rapatrier les déchets de toutes les îles vers l'entrée de cette usine (coût des investissements pour le transfert de 374 MF CFP à la charge de la CCH, hors camions déjà financés). Le prestataire se rémunérerait dès lors sur un prix facturé à la tonne de déchets livrés par la CCH et la vente d'énergie. Les résidus ou les refus, à enterrer dans le CET de Faaroa directement géré par la CCH, devaient par contre être facturés par la CCH au prestataire.

Les deux procédures de DSP successives se sont soldées par un échec :

1 – Lors de la première procédure passée en 2018-2019, deux candidats ont répondu dans les délais prévus par l'appel public à candidature (plus de deux mois) :

- une société, créée en octobre 2017 par l'apporteur d'affaires polynésien, sans salarié, avec un capital de 100 000 F CFP et aucune expérience dans le traitement des déchets pour les 6 actionnaires. Ce candidat représente (mandat de novembre 2018 à novembre 2020), la société sud-coréenne, dont le procédé de traitement reposerait sur la gazéification.

- une entreprise, au capital de 500 K€, 19 ans d'expérience en Polynésie, et de multiples références locales.

---

<sup>27</sup> Délibération n° 36 du 20 août 2018, rapport en annexe : « certaines filières émergentes, proposées par les fournisseurs, n'ont pas encore été validées par des organismes de contrôle indépendants. Par conséquent, les bailleurs de fonds publics sollicités par les élus de la CCH sur ce sujet ont émis des réticences à l'octroi de subventions ».

Alors que le Haut-Commissariat a de nouveau alerté les présidents de communautés de communes le 13 février 2019 sur la vigilance à avoir sur les technologies de gazéification ; que la fiche technique de janvier 2019, éditée par l'ADEME et communiquée aux élus cite expressément le cas de la société sud-coréenne (« il existe peu d'informations disponibles sur la réalité de fonctionnement de ces unités tels que les coûts de traitement, les caractéristiques des déchets en entrée, les étapes de préparation... Compte tenu de l'absence de retours d'expériences consolidés, il convient de rester extrêmement prudent sur la pertinence des solutions proposées par cette entreprise »), la société créée en octobre 2017 par l'apporteur d'affaires polynésien a néanmoins été admise à déposer une offre, malgré l'insuffisance évidente de ses capacités économiques, techniques et professionnelles.

Lors de l'examen des offres, la proposition de la société de l'apporteur d'affaires polynésien a été déclarée irrecevable par la commission de délégation de service public en raison de l'absence de la garantie de soumission exigée à l'article 4 du règlement de consultation (10 MF CFP). L'offre de l'autre entreprise a été éliminée le 23 septembre 2019 par les membres de la commission au motif qu'elle intégrait également la gestion du CET de Raiatea et que la méthanisation n'était pas le procédé demandé dans le cahier des charges. Cette première procédure de DSP a été déclarée infructueuse.

2 – Lors de la deuxième procédure en 2020-2021, trois candidats ont répondu dans les délais : les deux premiers candidats (dont à nouveau la société de l'apporteur d'affaires polynésien) n'ont cette fois pas été admis à présenter une offre compte tenu de l'insuffisance de leurs capacités économiques, techniques et professionnelles.

Le rapport d'analyse des offres pour la seule offre reçue (un groupement avec l'entreprise candidate lors de la première procédure) précise que le montage financier restait très aléatoire puisque l'investissement de 2,886 Mds F CFP<sup>28</sup> était assujéti à l'obtention d'une défiscalisation, ce qui posait la question de la suite de l'opération en cas de refus des services fiscaux métropolitains. Avec des tarifs de traitement à la tonne très élevés quel que soit la variante proposée (compris entre 76 000 F CFP/T et 100 000 F CFP/T) l'offre financière du groupement restait coûteuse aussi bien sur la partie investissement qu'exploitation.

Devant la possibilité éventuelle faite par le groupement de réduire les coûts par une participation de la collectivité à l'investissement de 450 MF CFP/an, l'AMO a alerté la CCH sur le fait qu'une telle disposition, non prévue dans la consultation, constituait un changement majeur des conditions de mise en concurrence qui nécessitait une nouvelle procédure. La proposition tarifaire n'était de surcroît pas compatible avec les capacités financières de la CCH (197 MF CFP de produits réels de fonctionnement au budget 2020 des ordures ménagères). L'offre a finalement été rejetée le 10 mai 2021 par les membres de la commission de DSP et la procédure à nouveau déclarée infructueuse.

---

<sup>28</sup> Montage financier basé à 25% sur une défiscalisation aléatoire et pour les 75% restant sur un emprunt de 2 164 781 360 F CFP.

Sur ce projet d'usine, la Chambre relève, outre la volonté des élus de maintenir une usine de traitement de gazéification malgré les recommandations du PGD, du contrôle de légalité ou de l'ADEME, les difficultés générées par la suite sur l'acceptabilité du traitement des déchets sur l'île de Raiatea. La perspective d'une telle usine, nécessitant d'accueillir les déchets des autres îles de la CCH, y compris Bora Bora pour atteindre un minimum de rentabilité, a amplifié les tensions avec des opposants déjà réticents sur un CET dédié à Raiatea.

Sur ce procédé décrié par l'AMO ayant réalisé le PGD, l'intercommunalité aura néanmoins dépensé avec ce même AMO un montant de 9 689 387 F CFP (5 997 023 F CFP pour la 1<sup>ère</sup> procédure rendue infructueuse en septembre 2019 et 3 692 364 F CFP pour la 2<sup>ème</sup> procédure rendue infructueuse en mai 2021) dans le cadre de la procédure de DSP pour investir et exploiter une usine thermique de traitement des déchets.

Pour l'avenir, la Chambre invite la CCH à suivre les préconisations et le calendrier fixé par le PGD, en toute objectivité, et sans interférence avec des tiers, afin de ne pas générer des frais inutiles d'ingénierie.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur la CCH a concédé avoir pris conscience du surcoût de ces études et du manque de maîtrise de technique de ce procédé de valorisation des déchets.

## **2.2 La collecte des déchets**

La collecte est effectuée dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière avec un conseil d'exploitation de 11 membres (6 élus et 5 membres issus de la société civile). Un règlement intérieur du conseil d'exploitation du SPIC (approuvé le 19 février 2016 et le 31 juillet 2020) fixe les modalités de la gouvernance. Le directeur des services techniques de la CCH est mis à disposition de cette régie comme directeur.

### **2.2.1 Une année 2016 de transition**

L'année 2016 (comme en 2012 pour les communes de Tumaraa et Taputapuatea) a été une année transitoire pour intégrer les quatre communes de Taha'a, de Huahine, de Maupiti et de Uturoa. Cette année-là les modalités d'organisation du transfert des moyens ont été définies dans une convention de mandat de gestion validée en conseil communautaire, permettant aux quatre communes de continuer à gérer ce service provisoirement jusqu'au 31 décembre 2016<sup>29</sup>.

---

<sup>29</sup> Cette compétence a été déléguée aux communes de Huahine, de Taha'a, de Maupiti et de Uturoa (Delib n°15 du 19 février 2016) par des conventions de mandat de gestion relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers. Cette convention permet de continuer aux communes de gérer le service de collecte et de traitement des déchets qui normalement est transféré à la communauté de communes Hava'i. Il rappelle également qu'un remboursement sera effectué à la fin de l'année.

En parallèle, l'intercommunalité et les communes membres ont profité de cette année pour effectuer :

- les mises à disposition des biens des communes qui ont été actées par délibérations des conseils municipaux, reprises par délibération du conseil communautaire et ont donné lieu à la signature des PV contradictoires de mise à disposition des biens.

- le transfert du personnel rattaché au service de la collecte des déchets des communes à la CCH par une délibération n°42/CCH/16 du 21 novembre 2016 portant acceptation du transfert des services et du personnel des services de la collecte et du traitement des ordures ménagères des communes de Taha'a, de Huahine, de Maupiti et de Uturoa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. Des arrêtés de nomination ont été signés et notifiés aux agents concernés officialisant le transfert de ce personnel avant le 31 décembre 2016 afin que la communauté puisse prendre directement en charge leur salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Seuls les régisseurs des communes membres, qui continuent toujours d'encaisser non seulement les redevances d'enlèvement des déchets au profit de la CCH mais également les redevances d'eau et de cantines scolaires au profit des communes, n'ont pas été transférés mais mis à disposition après avis de la commission administrative paritaire et accord de l'agent sur une période de trois ans renouvelables. En fonction des temps de travail effectués pour la CCH, ces agents communaux ont été, selon l'ordonnateur de la CCH, mis à disposition à temps partiel, entre 1% et 20% de leur temps.

## 2.2.2 L'organisation et les modes de gestion du service à partir de 2017

Le PGD validé en 2017 fixait deux objectifs stratégiques spécifiques à la collecte :

1. L'optimisation et la sécurisation de la collecte des déchets par des investissements dans les moyens de collecte (des bacs de collecte ; des véhicules de collecte et de transport des déchets), et la réorganisation des collectes en homogénéisant les fréquences et les modalités de collecte ainsi que les types de déchets collectés séparativement.

2. L'optimisation du service nécessaire pour garantir le financement de la forte augmentation des coûts de fonctionnement des nouveaux moyens de traitements mis en place. Cette optimisation devait se traduire d'abord par des économies obtenues par la réorganisation de la collecte et surtout la recherche de l'équilibre financier du service.

A partir de 2017, la collecte est devenue réellement intercommunale (fin des conventions de mandat de gestion). Le service public de collecte et du traitement des déchets des ménages (SPIC OM) de la communauté de communes Hava'i est néanmoins organisé dans un contexte insulaire spécifique (« double insularité » compte tenu de la séparation des îles entre elles, en plus de l'éloignement de Tahiti) et de la difficulté de mutualiser les moyens sauf à Raiatea où trois communes se situent sur cette même île.

La collecte des déchets est organisée selon un calendrier annuel validé par le SPIC OM et par des plannings hebdomadaires établis par les référents sur site de chacune des îles également validées par le directeur du SPIC OM.

En l'état actuel, la fréquence de collecte par île n'est pas homogène et est effectuée de la manière suivante :

Tableau n° 4 : Fréquence des collectes par îles

Îles	Fréquence de collecte des déchets ménagers non recyclables	Fréquence de collecte des déchets ménagers recyclables	Fréquence de collecte des déchets encombrants	Fréquence de collecte des déchets ménagers spéciaux : DMS (batteries, piles et huiles)
<b>Raiatea</b>	1 fois par semaine en porte à porte (PAP) pour les particuliers (UD)  5 fois (à Uturoa) et 2 fois (pour Tumaraa et Taputapuatea) par semaine pour les professionnels (UND)	3 fois par semaine en points d'apports volontaire (PAV)	En PAP : 1 fois tous les 3 mois pour les communes de Taputapuatea et Uturoa et 1 fois par an pour Tumaraa	Dépôt par les abonnés au Centre de tri et collecte en moyenne 1 fois par mois en PAV
<b>Taha'a</b>	1 fois par semaine depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 en PAP au lieu de 2	3 fois par semaine en PAV et 2 fois par semaine en PAP (bac vert) pour les professionnels	En PAP : 2 fois par an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Dépôt par les abonnés au Centre de tri et collecte en même temps que les PAV
<b>Huahine</b>	2 fois par semaine en PAP depuis 2021 et 1 à 2 fois par jour en PAP au centre-ville	1 fois par semaine en PAV et en PAP	En PAP : 1 fois par semaine pour les petits tas et 1 fois tous les trois mois pour les gros tas	Dépôt par les abonnés au Centre de tri et collecte en moyenne 2 fois par semaine en PAV
<b>Maupiti</b>	2 fois par semaine en PAP	1 fois par semaine en PAV et en PAP	En PAP : 1 fois tous les trois mois	Dépôt par les abonnés au Centre de tri

Source : CCH

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte entre 1 fois par semaine (communes de Raiatea et Taha'a) et 2 fois par semaine depuis 2021 (commune de Huahine). Toutes les communes sont maintenant dotées de bennes à ordures ménagères (BOM) pour effectuer ce service.

Selon le PGD, les recyclables devraient être exclusivement collectés via des points d'apport volontaires (PAV)<sup>30</sup>. Les communes de Huahine et Maupiti procèdent cependant toujours à un ramassage en porte à porte. Malgré les campagnes d'information et la distribution de brochures, la CCH déplore encore de nombreuses erreurs de tri. A noter que la CCH réalise exclusivement sur les secteurs de Tevaitoa, Avera et Faaroa 1, la collecte sélective des déchets fermentescibles ou biodéchets en porte à porte une fois par semaine (bioeaux fournis aux usager). Les biodéchets sont ensuite transférés sur la zone de compostage de Avera, à Taputapuataea.

La collecte des encombrants est également réalisée de différentes manières selon les communes. Depuis peu, la CCH a expérimenté la mise à disposition de bennes amovibles de 12 m<sup>3</sup> à certains endroits surveillés sur une période relativement courte faisant office de déchèterie mobile.

La CCH n'a donc pas encore harmonisé la fréquence de collecte des îles malgré l'obligation de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers situés sur un même territoire délimité par le périmètre de la CCH. Les raisons d'une telle disparité dans l'organisation des collectes s'expliquent selon la CCH par le fait :

- que la direction est basée sur Raiatea et donc physiquement peu présente dans les autres îles où la politique de la commune est parfois différente de celle de la CCH ;

- les moyens humains et matériels sont aussi inégaux suivant les îles : par exemple, sur l'île de Taha'a le nombre d'agents par abonné est le plus faible, pour un territoire légèrement plus grand que l'île de Huahine (1/180 pour Raiatea, 1/136 pour Huahine, 1/162 pour Taha'a et 1/75 pour Maupiti).

Tableau n° 5 : Personnel et moyens par îles

Îles	Fonctionnaires (y compris les agents administratifs)	Agents de droit privé	Total	Nombre d'habitants	Répartition d'agents par habitants	Nombre d'abonnés en 2018	Répartition d'agents par abonnés
RAIATEA	10	9	19	12 249	1/644	3 423	1/180
HUAHINE	6	5	11	6 075	1/552	1 497	1/136
TAHA'A	3	3	6	5 234	1/872	974	1/162
MAUPITI	4	0	4	1 286	1/321	302	1/75
TOTAL	23	17	40	24 844	1/621	6 196	1/155

Îles	Engins	Bennes amovibles	PAV	Centre de tri	Dépotoirs	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés en 2018	Gisement de déchets/an
RAIATEA	7	3	98	1	3	12 249	3 423	3 964
HUAHINE	5	1	40	1	1	6 075	1 497	2 301
TAHA'A	5	1	30	1	1	5 234	974	1 592
MAUPITI	2	0	12	1	1	1 286	302	372
TOTAL	19	5	180	4	6	24 844	6 196	8 231

Source : CCH

<sup>30</sup> PGD, phase 2 : PAV : « Suite aux bon résultats constatés sur les communes déjà équipés en PAV et au coût de collecte réduit il est proposé de généraliser une collecte exclusivement en PAV. Par conséquent la collecte en PAP devrait être abandonnée sur Maupiti et Taha'a ».

Quels que soient les motifs évoqués, la Chambre rappelle que dès lors qu'un transfert de compétence a été effectué, en application du principe d'exclusivité, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées. Cette situation emporte dessaisissement immédiat et total des communes pour les compétences transférées. Le choix en faveur de l'intercommunalité engage donc durablement les communes, qui dès lors ne peuvent plus légalement intervenir, sous quelque forme que ce soit, dans les domaines de compétences transférés à l'EPCI.

En réponse à la Chambre, la CCH a précisé que lors du bureau communautaire du 15 octobre 2021, il a été décidé d'harmoniser les prestations comme suit : encombrants à raison de 2 fois par an, bac gris une fois par semaine, point d'apport volontaire 3 fois par semaine, ainsi que d'opter pour un seul et même calendrier de prestations pour l'ensemble de la CCH.

### 2.2.3 Le coût du service

#### 2.2.3.1 Les principes actés par la CCH

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) appliquée par les communes de Polynésie française doit être calculée, selon les art. L.2333-76 et L.2333-78 du CGCT, en fonction du service rendu et peut être instituée de manière globale en fonction du nombre de résidents ou de la masse des déchets produits exprimée en volume ou en poids.

La redevance et la tarification retenue doit être proportionnelle au service rendu sur l'ensemble du territoire de la CCH en vue de supporter notamment les coûts des prestations<sup>31</sup>. La tarification qui en découle doit également être homogène en vertu du principe constitutionnel d'égalité de traitement des usagers

Le montant de la REOM des usagers domestiques (REOM) pour équilibrer le budget annexe des ordures ménagères sans la subvention d'équilibre versée du budget général a été calculé lors du PGD à 30 145 F CFP/an tout usager confondu (UD + UND).

La CCH a expressément exclu d'équilibrer ce budget par la seule REOM. Conformément à l'article L.2224-2 du CGCT dans sa version applicable en Polynésie française, l'interdiction d'équilibrer le budget annexe des ordures ménagères par le budget général ne s'applique pas à la CCH dont aucune commune membre n'a plus de 10.000 habitants. La CCH s'est néanmoins fixée comme objectif d'augmenter légèrement les tarifs de la REOM et de ne pas dépasser une subvention de 160 MF CFP par an. Oscillant entre 114 et 141 MF CFP selon les années, cette subvention d'équilibre représente entre 65 et 71% des produits de gestion annuels du BAOM.

---

<sup>31</sup> Cf. collecte des ordures ménagères non recyclables en porte à porte ; collecte des ordures ménagères recyclables en point d'apport volontaire ; collecte des déchets encombrants ; collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ; collecte des déchets ménagers spéciaux (DMS).

Tableau n° 6 : Part de la subvention d'équilibre dans les produits de gestion du BAOM

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des r	0	0	0	0	0	0
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0	
= Fiscalité totale (nette)	0	0	0	0	0	
+ Ressources d'exploitation	56 565 619	65 519 549	60 132 449	60 907 198	66 899 899	4,3%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	114 999 998	141 943 661	146 277 123	132 012 390	129 500 407	3,0%
+ Production immobilisée, travaux en régie	6 216 745	0	0	0	0	-100,0%
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>177 782 362</b>	<b>207 463 210</b>	<b>206 409 571</b>	<b>192 919 588</b>	<b>196 400 305</b>	<b>2,5%</b>
<b>% subvention équilibre</b>	<b>65%</b>	<b>68%</b>	<b>71%</b>	<b>68%</b>	<b>66%</b>	

Source : ANAFI-comptes de gestion

### 2.2.3.2 Des tarifs gelés de 2016 à décembre 2020 pour les usagers domestiques

Tableau n° 7 : Tarification du service en 2020

Communes	Tarifs par ménages	Délibération
Huahine	12 000 F CFP/an	Délibération n° 44/2014 du 9 mai 2014
Taha'a	12 000 F CFP/an	Délibération n° 48/08 du 26 juin 2008
Maupiti	5 000 F CFP/an	Délibération n° 07/2010 du 19 mars 2010
Uturoa	9 000 F CFP/an	Délibération n° 06/2012 du 29 février 2012 + Délibération n° 157/2016 du 23 novembre 2016
Communauté de communes Hava'i (Tumaraa et Taputapuatea)	9 000 F CFP/an (secteur 1 : Avera, Faaroa 1 et Tevaitoa) et 3 000 F CFP/an (secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui)	Délibération n° 34/CCH/12 du 17 juillet 2012

Source : CCH

Après deux tentatives infructueuses, en décembre 2018<sup>32</sup> et en mars 2019<sup>33</sup>, rejetées pour diverses raisons (dont les élections municipales de mars 2020), la CCH ne s'est engagée que récemment<sup>34</sup> dans un processus de convergence tarifaire de manière à proposer, à moyen terme, des tarifs uniques de redevances pour l'ensemble des usagers domestiques des communes membres.

<sup>32</sup> Compte rendu de la séance du conseil communautaire du 3 décembre 2018.

<sup>33</sup> Compte rendu de la séance du conseil communautaire du 1er mars 2019.

<sup>34</sup> Délibération n° 37/CCH/20 du 2 décembre 2020.

Tableau n° 8 : Evolution prévue de la tarification

Communes	Tarifs par ménages à partir de 01/01/2021	Tarifs proposés par ménages à partir de 2023	Tarifs proposés par ménages à partir de 2025 (si CET opérationnel)
Huahine	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Taha'a	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Uturoa	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 1 : Tevaitoa, Avera et Faaroa 1	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Maupiti	6 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui	5 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an

Source : CCH

La Chambre note toutefois que cette nouvelle tarification validée pour les usagers domestiques n'a pas été faite proportionnellement au service rendu et au volume comme le recommandait le PGD mais est restée forfaitaire et annuelle par foyer. Selon ce principe de proportionnalité, avec 3 passages par semaine sur la commune de Huahine, la CCH devrait facturer le service 17 900 F CFP<sup>35</sup> et non 9 000 F CFP/an.

De même, la CCH s'est engagée étonnamment dans une réduction des redevances (sauf pour Maupiti et secteur 2) en 2021 alors même que le budget des OM est pourtant déficitaire chaque année, et que le PGD prévoit d'augmenter significativement les montants des redevances d'enlèvement des déchets des UD, une fois le centre d'enfouissement technique opérationnel, pour faire face à minima à l'augmentation des dépenses d'exploitation du SPIC OM.

La Chambre recommande à la CCH de suivre le calendrier tarifaire fixé par la CCH en 2023 et en 2025, même si les CET ne sont pas encore opérationnels.

**Recommandation n° 1 : suivre le calendrier tarifaire prévu pour les usagers domestiques en 2023 et 2025 indépendamment de l'entrée en service des centres d'enfouissement techniques (CET).**

<sup>35</sup> Selon PGD : 0,96 F CFP x 3 collectes x 52 semaines x bacs de 120 litres = 17 971 F CFP.

En réponse à Chambre, la CCH a communiqué les tarifs 2022, conformes aux calendriers tarifaires prévisionnel 2021-2025 et précisé que le calendrier de tarification sera validé chaque année par une délibération pour l'année N+1.

### 2.2.3.3 Des tarifs inchangés pour les usagers non domestiques

La collecte des déchets des usagers non domestiques ne fait pas partie des compétences de la CCH. Le PGD<sup>36</sup> précisait que les professionnels peuvent faire le choix de faire évacuer leurs déchets via la CCH ou via un autre prestataire privé réglementaire et que la prestation de collecte et traitement des professionnels devait être facturée à son coût réel, en fonction du service rendu.

Néanmoins, en l'absence d'initiative privée dans ce domaine, les déchets des professionnels sont collectés par la CCH.

Le projet de délibération pour les tarifs d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques (UND) ayant été retiré pour la troisième fois (pour des raisons liées à la crise sanitaire selon les élus qui ne souhaitent pas alourdir encore plus les charges des entreprises), les tarifs n'ont ici aussi jamais évolué.

---

<sup>36</sup> PGD, phase2, mars 2017 page 16.

Tableau n° 9 : Tarifs d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques

N°	DESIGNATION	TARIF ANNUEL (FCFP)
<b>HABITATION PERSONNELLE (collecte et traitement déchets des ménages)</b>		
	Habitation, logement, appartement, studio	9 000
<b>ADMINISTRATION</b>		
A1	Service Administratif	16 200
A2	Bâtiment de la Circonscription Administrative, Dispensaire, Ecole (publique, communale ou privée), Cantine scolaire, Hygiène Dentaire, complexe sportif	18 000
A3	OPT, Subdivision de l'Equipement ISLV	36 000
A4	Lycées, Marina Uturoa, Port Uturoa et Hôpital	54 000
<b>COMMERCE</b>		
B1	Boutique, Boulangerie, Brasserie, Commerce divers	18 000
B2	Supermarchés, Supérette en alimentation générale	135 000
<b>INDUSTRIES, METIERS ET SERVICES</b>		
C1	Avocats, Dentiste, Docteur, Auto-école, Agence de voyage, Géomètre, Salon de beauté, Salon de coiffure, cabinet de profession libérale	5 400
C2	Banque, Blanchisserie, Air Tahiti, Ateliers en tous genres, Station service	18 000
C3	Carénage et constructions navales	27 000
<b>Hôtellerie, Restauration</b>		<b>TARIF ANNUEL</b>
D1	Bar, café, Restaurant, Snack, Hotel sans restauration, petit hébergement	18 000
D2	Pension (Chez Marie-France)	27 000
D3	GIE UMA, gestionnaire de marina	54 000

BESOINS OCCASIONNELS		TARIFICATIONS	
E1	Associations organisant des festivités à but lucratif (bals, courses de pirogues, etc...)	Forfait 3 jours	5 000
		Par jour supplémentaire à partir du 4 <sup>ème</sup> jour	2 000
E2	Entreprises de construction et de travaux publics	Le camion de 6 m <sup>3</sup>	10 000
E3	Baraques Foraines (Heiva)	Pour la durée du Heiva	7 200
E4	Marchands ambulants, trucks	Annuelle	12 000
E5	Paquebot, navire de croisière	Le camion de 6 m <sup>3</sup>	10 000
E6	Organisation de bals	Le camion de 6m <sup>3</sup>	5 000

Source : délibération n°37/CCH/20 du 2 décembre 2020

La CCH réfléchissait cependant sur la possibilité que les UND payent le prix de revient « non subventionné par le budget général » et qu'il y ait donc à terme deux prix de revient (un prix de revient UD et un prix de revient « non subventionné » UND) pour déterminer le montant de la redevance.

A titre d'exemple, un professionnel ayant 2 bacs de 660 litres collectés 6 fois par semaine payerait à terme 1 100 000 F CFP/an contre 200 000 à 400 000 F CFP/an actuellement.

La Chambre ne peut qu'inciter la CCH à réévaluer significativement ces tarifs compte tenu de sa situation financière et du fait qu'elle effectue une prestation facultative au profit des professionnels.

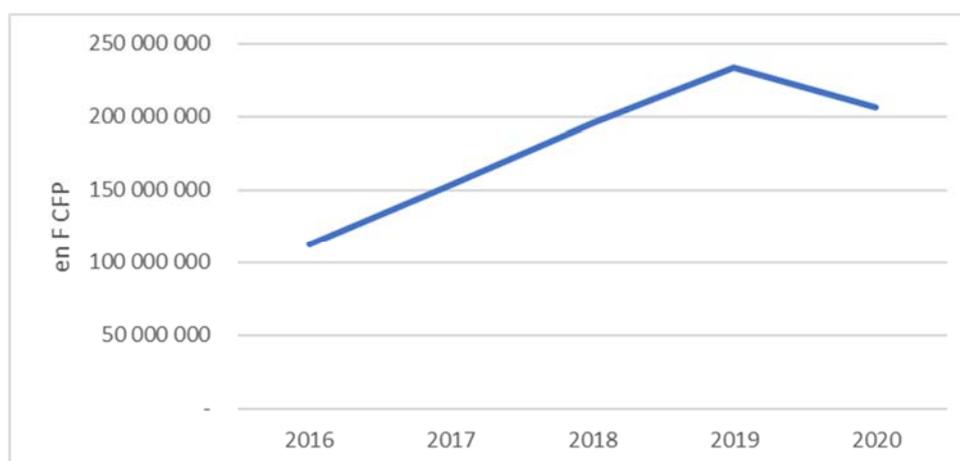
**Recommandation n° 2 : adopter sans délai les tarifs d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques (UND) à la prestation réalisée.**

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur a fait savoir que la CCH a décidé par délibération du 17 septembre 2021 de facturer les UND dès 2022 en fonction du volume du bac et de la fréquence de la collecte, conformément à la formule issue du plan de gestion des déchets de la CCH. Une sensibilisation des professionnels était en cours pour accompagner ces changements tarifaires.

#### 2.2.3.4 Un coût de fonctionnement du service finalement supérieur à celui réalisé par les communes

Hors investissement, le coût de fonctionnement du service rendu par le SPIC OM a fortement augmenté par rapport au service assuré jadis par les communes. Alors qu'en 2016 le service rendu par chaque commune membre dans le cadre des conventions de gestion a été refacturé à la CCH 112,5 MF CFP, en 2019, les coûts enregistrés par le SPIC ont atteint 234 MF CFP, soit une augmentation de 108% sur la période. En 2020, les dépenses diminuent (206 MF CFP) grâce notamment à l'acquisition de matériels roulants, permettant de diminuer les charges d'entretien et de location d'engins. Elles restent néanmoins toujours supérieures de 83% par rapport à 2016, année de référence.

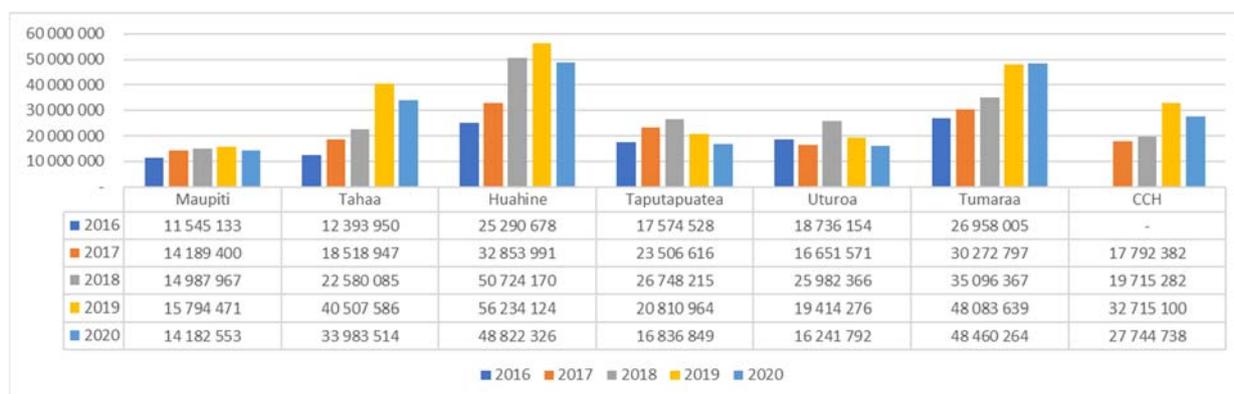
**Graphique n° 1 : Évolution des dépenses de fonctionnement du SPIC OM**



Source : CTC d'après l'état général des dépenses et recettes, CCH

L'évolution des dépenses par commune, suivie par le service financier de la CCH, montre des situations très contrastées. Les plus fortes augmentations ont été enregistrées par les communes de Taha'a, + 174% entre 2016 et 2020, et Huahine, + 93% sous l'effet d'une mise à niveau du service de collecte : ramassage des recyclables en porte à porte à Huahine (malgré les directives du PGD), mise en place du tri à Taha'a. Mais les charges ont également fortement augmenté (+ 80%) à Tumaraa alors que cette commune faisait déjà partie du périmètre de la CCH depuis son origine. A noter que certaines dépenses non ventilables par commune sont regroupées sous la rubrique CCH.

**Graphique n° 2 : Dépenses de fonctionnement du SPIC OM par communes membres**



Source : CTC d'après l'état général des dépenses et recettes, CCH

A l'inverse, les recettes des OM ont stagné globalement dans les communes, pour s'établir en moyenne à 59 MF CFP par an.

**Tableau n° 10 : Redevances d'enlèvement des OM par commune**

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL recettes	variation 2016 à 2020
<b>Maupiti</b>	1 099 000	1 599 000	1 589 000	1 611 000	1 597 000	7 495 000	45%
<b>Taha'a</b>	8 846 500	8 784 500	8 677 000	8 817 000	9 454 500	44 579 500	7%
<b>Huahine</b>	20 287 620	21 010 000	20 752 000	21 028 000	20 916 000	103 993 620	3%
<b>Taputapuatea</b>	7 666 500	7 583 500	7 597 500	7 588 500	7 695 000	38 131 000	0%
<b>Uturoa</b>	13 005 900	13 320 450	13 331 700	13 340 700	13 911 600	66 910 350	7%
<b>Tumaraa</b>	7 590 000	7 198 500	7 026 000	6 897 000	6 945 000	35 656 500	-8%
<b>Total ventilé</b>	<b>58 495 520</b>	<b>59 495 950</b>	<b>58 973 200</b>	<b>59 282 200</b>	<b>60 519 100</b>	<b>296 765 970</b>	<b>3%</b>
<i>Total cpte gestion</i>	<i>56 326 870</i>	<i>65 107 850</i>	<i>59 859 100</i>	<i>60 764 850</i>	<i>61 843 498</i>	<i>303 902 168</i>	

Source : CTC d'après l'état général des dépenses et recettes, CCH

Au final, la Chambre relève que le transfert de la compétence ordures ménagères se traduit plus par un transfert du déficit chronique des budgets annexes des communes<sup>37</sup> à la CCH que la construction d'un service d'intercommunal pour les usagers (non harmonisation des prestations entre communes, tarifs ne garantissant pas une égalité de traitement entre les usagers). La création et l'extension de la CCH a d'abord permis de capter une nouvelle dotation globale de fonctionnement (DGF) annuelle (156 MF CFP/an) puisque la contribution annuelle des communes membres est restée minime (cf. partie 4.2.1).

Une évaluation sincère des charges transférées permettrait une plus juste contribution des communes au service désormais rendu par la CCH.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur de la CCH a précisé qu'une plus juste contribution des communes au service rendu par la CCH serait étudiée lors du vote du budget 2022. La chambre ne peut qu'encourager un calcul sincère de cette contribution.

#### 2.2.3.5 La nécessaire mise à jour de la base des redevables

Afin de fiabiliser la liste des redevables au service public de collecte et de traitement des déchets des ménages, la CCH procède à la mise à jour des abonnés en se basant sur la liste des abonnés de l'eau, en partant du principe qu'un foyer dispose forcément d'un abonnement au service de distribution de l'eau et d'un abonnement au service de collecte et de traitement des déchets : deux services fondamentaux et essentiels à la vie quotidienne d'un administré<sup>38</sup>.

La comparaison entre les deux services révèle encore la possibilité d'augmenter la base des abonnés, notamment sur l'île de Taha'a où seulement 33% des abonnés au service de l'eau le sont également au service de collecte et de traitement des déchets.

---

<sup>37</sup> Réponse du président de la CCH : « la compétence optionnelle « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est la compétence phare de la communauté de communes Hava'i revêtant un intérêt communautaire fort pour les élus des îles sous le vent permettant de décharger les communes membres d'une lourde charge financière et technique rendant jadis leur budget annexe déficitaire bien qu'il le soit toujours au sein de la CCH. »

<sup>38</sup> Il est rappelé lors de l'envoi de la facturation ou d'une demande injustifiée d'annulation d'une facture que le service public de collecte des déchets est obligatoire et payant sauf à démontrer que l'utilisateur est en mesure de traiter ses propres déchets dans le respect des normes imposées par le code de l'environnement polynésien (Cass civ, 26 septembre 2012, n° de pourvoi 11-20393).

Tableau n° 11 : Comparaison du nombre d'abonnés aux services de l'eau et des déchets

Comparaison du nombre d'abonnés eau et d'abonnés déchets (UD et UND confondus)	Huahine (9 000 frs/an)	Maupiti (6 000 frs/an)	Tahaa (9 000 frs/an)	Taputapuatea (9 000 frs/an secteur 1 et 5 000 frs/an secteur 2)	Tumaraa (9 000 frs/an secteur 1 et 5 000 frs/an secteur 2)	Uturoa (9 000 frs/an)	Total
Nombre d'abonnés déchets en 2021	1 884	300	687	1 104	1 066	1 304	6 343
Nombre d'abonnés eau en 2021	1 981	337	2 067	1 573	1 320	1 304	8 582
Nombre d'abonnés déchets à facturer d'office	97	37	1 382	469	254	0	2 239
Montant total en F CFP correspondant au nombre d'abonnés déchets à facturer d'office	873 000	222 000	12 438 000	4 221 000	2 286 000	0	20 040 000

Source : CCH

Un schéma de facturation d'office devrait être mis en place selon le président de la CCH qui a adressé un courrier à l'ensemble des maires des communes membres de la CCH pour réaliser un adressage de la population en vue de trouver le nombre d'abonnés à facturer d'office. Une facturation d'office avait déjà été effectuée dans des conditions similaires en 2015, pour les communes de Taputapuatea et Tumaraa.<sup>39</sup>

#### 2.2.3.6 Un recouvrement à améliorer

Le taux de recouvrement des redevances d'enlèvement des OM de la CCH avoisine les 80% en moyenne au 31 décembre 2020. Ce taux de recouvrement apparaît néanmoins encore perfectible puisque le taux de recouvrement n'atteint que 70% la première année d'émission des factures, et nécessite plus de 3 années pour atteindre le taux de 80% (cf exercice 2017 : 70% de recouvrement au 31 décembre 2018, 82% au 31 décembre 2020).

<sup>39</sup> Sur les 2 363 foyers résidents de ces deux communes, près de 45% d'entre eux n'étaient pas abonnés à ce service de collecte et de traitement des déchets des ménages.

Tableau n° 12 : Taux de recouvrement des redevances d'enlèvement des OM

TISLV Commune de CCHI Taux brut de recouvrement de l'exercice 2019 au 31/12/2020  
Budget de OM 261

Exercice 2018	Prise en charge au 31/12/2020	31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020		Taux de recvrt au 31/12/2020
		Restes à recouvrer	Nbre d'articles									
de 1980 à 2007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2012	9 844 220	1 854 447	269	1 669 096	247	1 544 800	231	1 102 417	186	991 323	161	89,93%
2013	6 706 209	2 079 050	304	1 893 347	282	1 752 032	265	1 276 848	212	1 149 516	183	82,86%
2014	10 287 188	2 792 430	402	2 353 560	352	2 152 670	325	1 647 453	280	1 501 114	239	85,41%
2015	32 000	9 000	1	9 000	1	0	0	0	0	0	0	100,00%
2016	12 549 590			5 231 822	859	3 632 722	609	2 899 944	515	2 681 308	457	78,63%
2017	49 612 862					15 122 927	1 911	9 609 659	1 420	8 554 197	1 176	82,76%
2018	60 472 050							13 317 720	1 856	11 467 590	1 381	81,04%
2019	61 231 655							18 952 911		15 187 870	1 818	75,20%
<b>Totaux</b>	<b>210 735 774</b>	<b>6 734 927</b>	<b>976</b>	<b>11 156 825</b>	<b>1 741</b>	<b>24 205 151</b>	<b>3 341</b>	<b>48 806 952</b>	<b>4 469</b>	<b>41 532 918</b>	<b>5 415</b>	<b>80,29%</b>

Source : trésorerie des îles sous le vent

Par ailleurs, ce tableau de suivi ne représente que le taux de recouvrement global de la CCH sans distinguer le recouvrement « commune par commune » comme le souhaiterait les élus en vue de sensibiliser davantage leur population à payer leur redevance.

Pour ces deux leviers (amélioration de la base des redevables et recouvrement), l'intercommunalité reste tributaire des actions des communes membres puisqu'ils sont étroitement liés à la qualité de l'adressage communal et au travail de sensibilisation qui doit être effectué au niveau local.

#### 2.2.3.7 Une démarche qualité à amplifier

Conformément à l'article D 2224-1 du CGCT, toutes les collectivités ayant un budget annexe ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel d'activité et de le faire approuver en conseil communautaire après présentation devant l'ensemble des élus avant le 1er septembre de l'année N+1.

Les usagers ont la possibilité de consulter un rapport d'activité du SPIC OM (réalisé pour 2017, 2018 et 2019, aucun rapport en 2016, 2020 non encore réalisé), mis à leur disposition gratuitement pendant un mois et qui est établi conformément à l'article L.2224-5 du CGCT synthétisant les caractéristiques du service et comprenant des indicateurs d'ordre technique et financier (défini par arrêté n° 667 DIPAC du 11 mai 2011) qui concerne notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Ce rapport retrace la vie de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées. Les données générales, les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service y sont également détaillées.

Des indicateurs techniques présentent des données sur la collecte et le traitement des déchets, ainsi que le gisement collecté et traité et son évolution. Sur ses données techniques, la Chambre relève que ces dernières ne sont pas réelles puisque, faute de pesée, les quantités de déchets pris en charge par la collectivité ont été estimées à partir des ratios du Plan de Gestion des Déchets (PGD) de 2015-2017. Les rapports soulignent chaque année que :

- les communes ont conservé leurs modalités de collecte initiale (fréquences et moyens de collecte et de pré collecte) et ont donc toutes une organisation bien spécifique ;
- le tonnage de recyclables reçus par Fenua Ma est faible en comparaison des moyens mis en place par la CCH (155 PAV, obligation d'utilisation de sacs transparents pour les OM sur certaines communes) ;
- contrairement aux autres communes, Taha'a et Maupiti ne trient pas leurs déchets recyclables en mono-matériaux ce qui conduira à augmenter le coût facturé par Fenua Ma.

Des indicateurs financiers concernent les coûts du service, les modes de financements et la facturation. Ici aussi, la Chambre relève que les données financières ne correspondent pas forcément aux données du compte administratif et du compte de gestion. Les rapports soulignent chaque année que :

- les dépenses de fonctionnement se consolident ;
- les forfaits de redevances sont inégaux d'un territoire à un autre de la CCH ;
- l'usager ne paye toujours pas le juste prix et une subvention à partir du budget général reste indispensable pour équilibrer les comptes du service.

La Chambre invite l'intercommunalité à améliorer son rapport sur la qualité de service et soigner ses indicateurs, avec a minima des indicateurs de satisfaction « clients » (ex : sur les interruptions de service ; sur les taux de réclamation ...).<sup>40</sup>

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a enfin la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

A ce jour, le règlement de service unique adopté le 19 février 2016 a été actualisé mais n'a toujours pas été validé compte tenu des règles disparates d'un site à l'autre. Il convient de finaliser les harmonisations et d'adopter ce document, le règlement de service contribuant à l'objectif d'amélioration de l'information de la qualité du service apporté et de l'information aux usagers.

---

<sup>40</sup> Le PGD précisait (phase 3, mai 2017), « que si aucune démarche qualité au sens stricte du terme n'est envisagée à court ou moyen terme, l'organisation devait nécessairement investir sur des éléments contribuant à la qualité de son service, au moins pour le traitement des réclamations client. En effet, malgré le caractère obligatoire du service public, ce dernier doit répondre a minima aux exigences de ses clients en terme de prestation, ceci en contrepartie du paiement des redevances pour service rendu. La dispersion des communes membres et les possibles interventions intempestives des élus sont des éléments contribuant à la perception d'un service public dégradé avec toutes les conséquences envisageables de l'organisation : intervention en urgence, passe-droit, dégradation du recouvrement des redevances, etc... Comme pour le suivi de la maintenance des infrastructures et du matériel, le suivi des réclamations client nécessitera un intérêt particulier pour la bonne marche du service public. »

**Recommandation n° 3 : adopter dès 2022 un règlement de service unique pour le service de la collecte des déchets.**

En réponse à la Chambre, la CCH a communiqué le règlement de service de la collecte des déchets adopté le 6 décembre 2021 par le conseil communautaire après l'harmonisation des prestations décidée en octobre. La Chambre en prend acte.

### 3 UN FONCTIONNEMENT OPTIMISABLE

#### 3.1 Une information budgétaire à renforcer

##### 3.1.1 Le débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, un débat « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » est prévu sur la base du rapport d'orientation budgétaire diffusé aux membres de l'organe délibérant. Ce rapport doit comporter des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La CCH, qui respecte le délai de deux mois entre ce débat et l'examen du budget, s'attache depuis 2019 à laisser un délai plus important pour les élus entre le débat d'orientation budgétaire (DOB) et le vote du budget pour mieux s'approprier la réflexion budgétaire. La commission des finances rendant son avis le même jour que la présentation du DOB, la CCH se prive toutefois de la possibilité d'enrichir le DOB des éventuelles remarques formulées par les élus en commission avant de le présenter au conseil communautaire.

Tableau n° 13 : Dates des DOB et budgets primitifs

	commission des finances	DOB	BP avant le 30/04	délai
2016		14/03/2016	12/04/2016	29
2017	13/03/2017	13/03/2017	27/03/2017	14
2018	12/03/2018	12/03/2018	23/03/2018	11
2019	01/03/2019	01/03/2019	25/03/2019	24
2020	07/02/2020	07/02/2020	28/02/2020	21
2021	26/02/2021	26/02/2021	26/03/2021	28

Source : délibérations CCH

Les délibérations relatives aux rapports d'orientation budgétaire (ROB) réalisés entre 2016 et 2018 mentionnent l'existence d'une note de synthèse communiquée aux élus. L'examen de cette note, comme des powerpoint (PPT) de présentation, révèle un exercice essentiellement comptable et peu pédagogique. Les données concernent principalement les résultats de l'année passée, et peu de précisions sur l'année N. Un effort est toutefois apporté à partir de 2019 dans la délibération actant le DOB qui précise désormais littéralement les principaux investissements avec des montants indicatifs. Le DOB informe également désormais les élus sur le fonctionnement de la CCH, notamment le nombre d'agents, les avantages en nature ou encore l'existence d'une régie.

L'absence d'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années ne permet pas présenter la trajectoire financière de la CCH à moyen terme. De même, en matière de soutenabilité des investissements, l'information délivrée est restée laconique jusqu'en 2020 en l'absence d'un chiffrage et d'un planning prévisionnel tenant compte des capacités de la CCH.

La Chambre encourage l'intercommunalité à poursuivre l'amélioration de la qualité du débat d'orientation budgétaire afin de le rendre accessible à l'ensemble des conseillers communautaires.

En réponse à la Chambre, le président de la CCH s'est engagé à continuer à améliorer la qualité du DOB. La Chambre sera attentive à cette évolution.

### 3.1.2 L'exécution budgétaire

#### 3.1.2.1 En fonctionnement

Les taux d'exécution en fonctionnement du budget principal (BP) et du budget collecte (BAOM) s'améliorent chaque année en dépenses pour atteindre 92% en dépenses sur le BP et 88% sur le BAOM en 2020.

Tableau n° 14 : Taux d'exécution en section de fonctionnement du BP et du BAOM

BP	dépenses				recettes		
	BP+DM	réalisé (mandats émis et charges rattachées)	%	crédits annulés	BP+DM	réalisé (titres émis et produits rattachés)	%
2016	235 581 976	165 915 521	70%	69 666 455	219 411 658	215 819 118	98%
2017	308 898 013	263 713 002	85%	45 185 011	284 728 520	269 993 276	95%
2018	329 503 532	276 489 952	84%	53 013 580	292 655 012	267 764 065	91%
2019	300 174 436	271 671 225	91%	28 503 211	268 721 611	252 619 321	94%
2020	280 963 202	258 136 193	92%	22 827 009	269 573 444	260 684 162	97%

BAOM	dépenses				recettes		
	BP+DM	réalisé (mandats émis et charges rattachées)	%	crédits annulés	BP+DM	réalisé (titres émis et produits rattachés)	%
2016	197 291 504	109 702 405	56%	87 589 099	225 985 392	172 494 660	76%
2017	207 355 834	153 170 242	74%	54 185 592	191 468 744	208 258 996	109%
2018	228 424 810	186 004 896	81%	42 419 914	217 239 530	215 180 269	99%
2019	229 567 600	195 802 418	85%	33 765 182	193 515 593	193 091 373	100%
2020	205 040 000	179 982 809	88%	25 057 191	194 903 609	197 313 419	101%

Source : CTC d'après les CA

## 3.1.2.2 En investissement

La section d'investissement des deux budgets présente des taux d'exécution avec les restes à réaliser (RAR) de plus de 80% en moyenne en dépenses. Les taux d'exécution en recettes sont quant à eux proches de 100% ou plus (cf. 158% sur le BAOM en 2020 puisque l'intercommunalité a souscrit un emprunt de 147 MF CFP alors même qu'aucun crédit n'était ouvert au budget primitif ni par décision modificative).

Tableau n° 15 : Taux d'exécution en section d'investissement du BP et du BAOM avec RAR

BP	dépenses				recettes		
	BP+DM +RAR n-1	réalisé (mandats émis et RAR)	%	crédits annulés	BP+DM +RAR n-1	réalisé (titres émis et RAR)	%
2016	33 301 277	26 805 669	80%	6 495 608	15 959 199	15 959 199	100%
2017	132 952 437	115 878 967	87%	17 073 470	73 410 013	63 497 475	86%
2018	131 070 527	121 626 215	93%	9 444 312	68 884 744	68 884 744	100%
2019	58 544 103	55 854 266	91%	2 689 837	28 300 000	28 300 000	100%
2020	32 543 457	27 518 564	85%	5 024 893	14 791 667	14 791 667	100%

BAOM	dépenses				recettes		
	BP+DM +RAR n-1	réalisé (mandats émis et RAR)	%	crédits annulés	BP+DM +RAR n-1	réalisé (titres émis et RAR)	%
2016	64 079 238	24 180 185	38%	39 899 053	30 757 917	30 757 917	100%
2017	114 849 789	106 010 218	92%	8 839 571	63 824 811	63 824 811	100%
2018	381 751 709	362 627 632	95%	19 124 077	313 590 766	307 706 534	98%
2019	308 089 727	302 901 652	98%	5 188 075	333 161 201	321 215 171	96%
2020	272 118 647	227 867 466	84%	44 251 181	200 361 556	317 360 013	158%

Source : CTC d'après les CA

En réalité, ces taux d'exécution apparents sont à relativiser fortement compte tenu de la part prépondérante des RAR enregistrés chaque année. Une fois déduit, les taux d'exécution sont en réalité faibles de 2016 à 2019 (moins de 50% en dépenses sur le BG et moins de 30% sur le BOM) et ne s'améliorent réellement que sur 2020.

Tableau n° 16 : Taux d'exécution en section d'investissement du BP et du BAOM sans RAR

BP	dépenses				recettes		
	BP+DM +RAR n-1	réalisé (mandats émis)	%	crédits annulés	BP+DM +RAR n-1	réalisé (titres émis)	%
2016	33 301 277	1 053 232	3%	32 248 045	15 959 199	4 898 564	31%
2017	132 952 437	8 608 440	6%	124 343 997	73 410 013	53 597 475	73%
2018	131 070 527	69 196 232	53%	61 874 295	68 884 744	40 584 744	59%
2019	58 544 103	28 923 476	49%	29 620 627	28 300 000	15 420 000	54%
2020	32 543 457	18 965 165	58%	13 578 292	14 791 667	6 362 579	43%

BAOM	dépenses				recettes		
	BP+DM +RAR n-1	réalisé (mandats émis)	%	crédits annulés	BP+DM +RAR n-1	réalisé (titres émis)	%
2016	64 079 238	6 348 905	10%	57 730 333	30 757 917	7 129 338	23%
2017	114 849 789	34 119 023	30%	80 730 766	63 824 811	3 866 033	6%
2018	381 751 709	73 086 396	19%	308 665 313	313 590 766	24 715 886	8%
2019	308 089 727	56 080 061	18%	252 009 666	333 161 201	148 449 899	45%
2020	272 118 647	205 575 004	76%	66 543 643	200 361 556	170 346 723	85%

Source : CTC d'après les CA

De tels niveau d'annulation de crédits et de RAR en investissement traduisent les difficultés de la CCH à coordonner ses inscriptions budgétaires avec le lancement effectif des travaux, et le fait qu'elle s'est concentrée davantage sur un suivi comptable (cf. suivi du solde de financement de l'exercice et en cumulé de chaque opération dans le cadre des dépenses d'équipement<sup>41</sup>) que sur un réel pilotage des investissements. Afin d'améliorer la lisibilité budgétaire, la CCH regroupe néanmoins depuis 2020<sup>42</sup> dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ses investissements potentiels évoqués jusqu'à présent dans diverses études. Les années 2022-2028 s'annonçant denses en termes d'investissement, la CCH pourrait envisager, le cas échéant, une technique budgétaire et comptable lui permettant d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico financière des opérations : les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Après s'être engagé juridiquement sur le montant global d'un programme, la CCH n'inscrira en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année, ce qui lui permettra de mieux planifier également la mobilisation éventuelle des emprunts. La Chambre attire toutefois l'attention de la CCH sur cette procédure en AP/CP qui implique de procéder annuellement à un vote spécifique pour mettre à jour les AP et CP et nécessite de renseigner de nouvelles annexes au budget primitif et au compte administratif. Elle requiert également d'adopter un règlement budgétaire et financier, précisant notamment les règles de création, de caducité, de révision, de report, d'annulation et de clôture des AP, et de se doter d'indicateur de pilotage des AP/CP (taux de couverture, durée moyenne des projets...).

### 3.1.3 Les annexes au compte administratif

Les articles L. 2313-1 et R.2313-1 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la présentation, en annexe aux documents budgétaires (cf. partie IV), de divers états destinés à informer les élus et les citoyens. Il s'agit d'une obligation de transparence démocratique.

De 2016 à 2020, certaines annexes dédiées ne sont pas renseignées :

- la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes et des flux réciproques (IV. C3.5) ;
- la présentation croisée par fonctions (IV.A) n'est pas détaillée ;
- les annexes sur la dette (A2.1 ; A2.2 ; A2.3 ; A2.4 et A2.5) alors que la CCH a souscrit deux emprunts sur la période ;
- les annexes sur l'état des provisions (A4 et A5) ne comprennent aucune information ;
- les annexes sur la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions sur (IB1.6) malgré des subventions accordées en 2018 et 2019 ;

---

<sup>41</sup> cf. annexes III.B3 du compte administratif relatives aux opérations d'équipement.

<sup>42</sup> La CCH utilisait jusqu'à récemment des documents de travail « type PPI » qui montraient plutôt les projets sans s'assurer de la cohérence dans le long terme avec les autres dépenses et les recettes.

Les annexes RH, présentes depuis 2018 (C1, état du personnel) ne donnent pas les éléments de rémunération pourtant obligatoires ;

La Chambre invite la CCH à compléter la présentation des annexes, aussi bien pour l'investissement que pour le fonctionnement en renseignant les informations attendues.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur de la CCH s'engage à respecter dorénavant la présentation des annexes.

## **3.2 Une gouvernance à repenser**

Le siège de la CCH est fixé à Tumaraa, PK 13,5 coté montagne, depuis l'extension du hangar technique en 2019, après avoir été provisoirement fixé à la mairie d'Uturoa<sup>43</sup>.

Le règlement intérieur de la CCH a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 février 2016 et du 31 juillet 2020. Il définit classiquement les modalités des instances et les règles de convocation, le droit à l'information des conseillers communautaires, le déroulement des séances (présidence, secrétaire, quorum...). Au quotidien, les règles de gouvernance amènent un certain nombre de remarques.

### **3.2.1 Le fonctionnement du conseil communautaire à améliorer**

La CCH est administrée par un organe délibérant dénommé « conseil communautaire » qui comprend 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, indépendamment de la taille et de la contribution financière de chacune.

Les conditions de forme du conseil communautaire n'appellent pas de commentaire particulier (convocation dans les délais prévus par le RI de 5 jours puis 8 jours francs par délibération n°8 du 19 février 2016, ordre du jour, dossier communiqué au préalable avec note de synthèse, respect du quorum<sup>44</sup>, compte rendu, plus de deux réunions par an...) sauf trois points sur la période 2016 à 2021 :

- toutes les délibérations sont prises à l'unanimité ou ne le sont pas du tout puisqu'en cas de divergence les projets de délibérations sont retirés plutôt que d'être adoptés à la majorité. Si le président explique cette situation par le consensus généralement dégagé en amont au sein des commissions, le règlement intérieur n'impose nullement l'unanimité comme mode de fonctionnement et prévoit (article 19) que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés lors du conseil communautaire où tous les élus peuvent s'exprimer contrairement aux commissions ;

---

<sup>43</sup> Cf. délibération 14/CCH/17 du 25 juillet 2017 avec la mise à disposition gracieuse d'un espace de la mairie (salle de formation salle de délibération, parking).

<sup>44</sup> Le quorum est à 16 (majorité absolue des 30 membres en exercice).

- les PV ne retracent pas les échanges lors de ses conseils (uniquement un récapitulatif des conditions de vote par délibération) ;

- le renoncement au vote à bulletin secret, sur demande du président, lors de certaines élections de commission (ex : les élections de la commission d'appel d'offres et jury de concours<sup>45</sup>) alors que le règlement intérieur prévoit pourtant (article 19) que le conseil communautaire doit voter à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

En réponse à la Chambre, le président de la CCH a précisé avoir pris bonne note de cette observation sur le fonctionnement du conseil communautaire.

Dès lors, la Chambre invite le président de la CCH à mettre en œuvre une pratique conforme au règlement intérieur.

### 3.2.2 Un bureau communautaire inopérant jusqu'en 2022

Chacune des six communes est représentée au sein du bureau de la CCH, lequel est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et de délégués, élus au sein de l'institution. Fixé à douze membres, la CCH a retenu depuis 2016, le maximum possible de vice-présidents (neuf soit la limite de 30 % du nombre de délégués).<sup>46</sup>

Alors que selon le règlement intérieur le bureau doit être réuni au moins une fois tous les trois mois, il n'a jamais été réuni depuis sa création. Le fait que le bureau se soit vu confier en 2016 exactement les mêmes compétences que celles accordées au président<sup>47</sup> a vidé de son sens l'utilité même d'un bureau communautaire et privé la CCH d'un échelon de débat dans la gestion des affaires courantes. A tel point qu'il n'a pas été pris de délibération portant délégation de compétences au bureau lors de l'installation du conseil communautaire du 31 juillet 2020.

La Chambre rappelle que si le bureau n'a pas de pouvoir de décision, il constitue pourtant une instance politique importante pour l'expression démocratique : il donne un avis sur les propositions des commissions, examine les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Communautaire, et réfléchit avec le Président aux orientations stratégiques qui doivent être proposées à l'assemblée délibérante.

**Recommandation n° 4 : réunir au plus tôt le bureau communautaire prévu par les statuts en lui attribuant des pouvoirs distincts de celui du président.**

<sup>45</sup> cf. délibération n° 11 du 23 mars 2018 ; délibération n° 21 du 31 juillet 2020, délibération n° 22 du 23 juillet 2021.

<sup>46</sup> Afin que chaque commune soit représentée par deux membres au bureau, il a été ajouté, en plus du président et des 9 vice-présidents, la présence de deux délégués.

<sup>47</sup> Cf. délibération n° 5 2016 du 19 février 2016 «il s'agit en fait des mêmes compétences qui sont délégués au Président et qu'il n'y a pas nécessité de revenir dessus sauf si des membres ont des questions particulières.»

En réponse à la Chambre, le président de la CCH a fait part de la première réunion du bureau communautaire le 15 octobre 2021, qui dispose désormais de compétences distinctes des pouvoirs du président selon la répartition effectuée par le conseil communautaire du 06 décembre 2021. La Chambre ne peut qu'encourager cette nouvelle pratique conforme aux textes.

### 3.2.3 Un président aux larges délégations

Le maire de Huahine, pressenti pour être candidat, s'étant finalement désisté et ayant sollicité à nouveau la candidature du président sortant, Cyril Tetuanui, maire de Tumaraa, président de la CCH depuis 2014 a été réélu en 2020. Si un « gentlemans agreement » prévoyait a priori une présidence tournante<sup>48</sup>, basée sur un ordre chronologique d'entrée des communes au sein de la CCH, aucune obligation statutaire n'impose cependant cette pratique et le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres titulaires du conseil communautaire.

N'empiétant pas sur les compétences relevant du conseil communautaire, les délégations consenties<sup>49</sup> au président concernent des actes usuels de gestion (ex : affectation des propriétés de la communauté, conclusion de bail pour une durée maximale de 12 ans, signature des assurances...). Deux délégations confèrent toutefois un rôle prédominant au président sur des domaines importants pour la CCH : l'achat public et l'endettement.

- pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement marché et des accords-cadres : initialement compétent pour les marchés en deçà de 12,7 MF CFP ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, ce seuil a été augmenté significativement à 20 MF CFP dès juin 2016 et la limite des avenants passés à 15% en février 2020 pour des questions pratiques (« contrainte de réunir le conseil communautaire d'élus de plusieurs îles »). Avec ce montant fixé de 20 MF CFP « en raison du marché public lié à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets dont le cout est estimé à 15 400 000 F CFP », le président se voit confier en réalité depuis 2016 la quasi-totalité des procédures de marchés de la CCH, la CAO n'étant réunis que pour les plus gros marchés.

---

<sup>48</sup> Tahiti infos : 3 août 2020 : « en 2026 ce sera le tour de Taha'a de présenter son candidat » selon le président de la CC, M. Cyril Tetuanui.

<sup>49</sup> Les délégations de compétence du conseil communautaire au président sont prévues par délibération n° 04/2016 du 19 février 2016, n°31/2016 du 27 juin 2016, n°51/2016 du 21 novembre 2016, n°12/2020 du février 2020 et n°23/2020 du 31 juillet 2020.

- pour les emprunts et lignes de trésorerie : initialement non prévues dans les délégations de compétence de 2016, par délibération n°23/2020 du 31 juillet 2020 le président est désormais autorisé à réaliser des emprunts dans la limite de 250 MF CFP destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 250 MF CFP. Les modalités de l'opération bancaire réalisée en 2020 pour 142 MF CFP (choix entre ligne de trésorerie ou emprunt ; choix dans la durée de remboursement, discussion sur niveau d'intérêts et de frais de dossier ...) n'ont donc pas fait l'objet d'une discussion en conseil communautaire (aucune délibération) ni en bureau (inopérant).

Le président informe depuis 2018<sup>50</sup> le conseil communautaire des attributions exercées par délégation (cf. « liste des décisions prises » mentionnée dans les comptes rendus).

Si, en réponse à la Chambre, l'ordonnateur de la CCH a précisé avoir toujours eu l'accord des élus et que les modalités des prêts avaient été discutées en conseil communautaire, la Chambre invite désormais à se conformer aux modalités de décisions prévues depuis le fonctionnement récent du bureau communautaire.

### **3.2.4 Des commissions réunies en tant que de besoin**

Dix commissions intercommunales ont été créées en 2014 et ramenées à huit en 2020.

Ce sont les commissions :

- des finances et budget ;
- de la mise à jour des tarifs, des rôles et du recouvrement des redevances ;
- de la valorisation du patrimoine historique ;
- de la promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique ;
- du développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique dans le périmètre de la communauté de communes ;
- de la gestion des animaux errants ou dangereux ;
- de la gestion du transport entre les îles de la communauté de communes ;
- de l'organisation du travail du personnel.

Deux commissions spécifiques ont également été créées :

- la commission de délégation de service public créée par délibération n°37/2018 du 20 août 2018 pour mettre en œuvre le projet d'une DSP pour le traitement thermique des déchets approuvé par délibération 36/2018 du 20 août 2018 ;

- la commission d'appels d'offres et du jury de concours créée par délibérations n°11/2018 du 12 mars 2018 et n°20/2018 du 23 mars 2018 ;

---

<sup>50</sup> Les premiers retours d'informations concernant les décisions du président apparaissent lors du CC du 12 mars 2018. Idem pour CC 31 juillet 2020 (avec liste des MAPA 2020 signés par le président jusqu'à 20MF CFP). Idem pour CC du 26 février 2021...

L'activité de ces diverses commissions (surtout celles en lien avec les compétences optionnelles, finances, personnel et CAO) est formalisée dans des comptes rendus. Les commissions relatives aux compétences obligatoires n'ont pratiquement jamais été réunies compte tenu des compétences non exercées par l'intercommunalité. Les membres des commissions sont mis à jour régulièrement par délibérations.

### 3.2.5 La déontologie des élus et des agents

La CCH n'a pas élaboré de charte de déontologie concernant les élus mais a diffusé en 2016 la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant de la CCH suivant les élections de 2016 et 2020, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5211-6 du CGCT<sup>51</sup>.

La période sous revue est marquée par plusieurs élus et agents municipaux ne payant pas les factures d'ordures ménagères. Pour les exercices 2016 à 2021, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, malgré les commandements de payer initiés par le comptable, 13 élus et 10 agents de la CCH ont encore des dettes à hauteur de respectivement 260 650 F CFP et 280 500 F CFP.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur a précisé que les dettes des élus s'élevaient même à 787 411 F CFP pour les seuls élus en prenant la période 2014 à 2021 et qu'un courrier avait été envoyé personnellement à chacun des intéressés.

La Chambre préconise désormais au comptable d'appliquer le dispositif de la compensation légale. Cette procédure, régie par les articles 1289 et suivants du code civil permet, lorsque deux personnes se trouvent débitrices l'une envers l'autre, d'éteindre leurs dettes réciproques. Elle figure expressément dans les modes d'action offerts à un comptable public.

Les élus/agents de la CCH et la communauté de communes ayant des créances croisées (le débiteur de l'un étant créancier de l'autre et réciproquement), cette compensation permettrait de réaliser un apurement simultané, total ou partiel. Cette procédure apparait d'autant plus adaptée en Polynésie compte tenu des difficultés de recouvrement liées à l'adressage.

Le président de la CCH a satisfait à l'obligation d'effectuer une déclaration de patrimoine à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATPV) en application des dispositions de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique en 2016 (10 mois de retard cependant) et en 2020.

Ses responsabilités au sein de l'association « Fenua compétences » semblant problématiques pour la HATPV, le président s'est engagé en mai 2021 à se retirer, le cas échéant, des débats et assemblées de la CCH concernant ladite association afin d'éviter une potentielle situation de conflits d'intérêts.

Le dépassement du cumul possible d'indemnités de plusieurs vice-présidents de la CCH fait l'objet d'observations spécifiques au point 4.2.2.3.

---

<sup>51</sup> Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111.1 du CGCT.

### 3.3 Une gestion du personnel à consolider malgré les différents statuts et l'éloignement entre les îles

L'organisation administrative de la CCH est bien formalisée dans des organigrammes nominatifs et des fiches de poste existent. Sans compter les contrats « aidés » financés soit par le Pays ou l'Etat (cf. CVD, CAE, STH, CDL, services civiques, etc...), les 40 effectifs de la CCH se répartissent aujourd'hui comme suit :

Tableau n° 17 : Effectifs de la CCH en juin 2021

	Fonctionnaires (y compris les agents administratifs)	Agents de droit privé	Total
<b>RAIATEA</b>	10	9	19
<b>HUAHINE</b>	6	5	11
<b>TAHAA</b>	3	3	6
<b>MAUPITI</b>	4	0	4
<b>TOTAL</b>	23	17	40

Source : CCH juin 2021.

La part des agents de droit public a vocation à diminuer progressivement, puisque pour la partie SPIC ordures ménagères, la jurisprudence constante oblige à ce que seuls le directeur et le comptable de la régie soient des agents de droit public et que les nouveaux recrutements se fassent sur la base de contrats de droit privé. Dans ces conditions, des différences existent au sein du SPIC ordures ménagères (OM) entre les agents de droit public et les agents de droit privé qui, s'ils sont tous soumis à la durée légale de 39 heures par semaine, ne bénéficient pas des mêmes droits alors qu'ils exercent les mêmes missions de service public.

Ainsi, pour les agents de droit privé :

- les formations ne sont pas automatiquement assurées par le centre de gestion et de formation (CGF) ;
- les congés sont de 30 jours avec décompte des samedis, alors que les fonctionnaires sont à 25 jours sans décompte des samedis, dont obligation de poser 10 jours continus ;
- la notation n'est pas obligatoire, etc...

La CCH comptant moins de 50 salariés, elle n'est pas concernée non plus par l'obligation de négociation obligatoire que doit engager l'employeur chaque année avec les agents de droit privé concernant différents thèmes comme la rémunération, le temps de travail, le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail. Les divers sujets sont néanmoins traités lors des comités techniques paritaire où siègent des élus et des représentants du personnel.

S'il n'est pas possible d'aller au-delà de cette dualité de statuts pour le moment, la Chambre invite néanmoins la CCH à se doter dès à présent, en plus des tableaux de suivi RH existants (effectifs, avancements, rémunérations) de documents de synthèse et d'outils RH favorisant davantage le dialogue de gestion en matière de ressources humaines pour l'ensemble des agents (publics et privés).

La CCH n'a pas réalisé à ce jour de bilan social normé (avec les caractéristiques du personnel ; leurs conditions de travail ...) permettant d'anticiper une politique de gestion des ressources humaines. De même, si un Document Unique d'Evaluation de Risques Professionnels (DUERP) a bien été finalisé, la Chambre relève que ce dernier n'est plus actualisé depuis novembre 2018. Sur ces deux points, l'ordonnateur de la CCH a fait savoir qu'un bilan social 2020 était en cours de finalisation et que la directrice des services techniques était désignée agent en charge de l'hygiène et de la sécurité (AHST).

Une démarche proactive sur la RH apparaît d'autant plus nécessaire que l'analyse des indicateurs tenus par la CCH sur l'absentéisme révèle une augmentation du nombre de jours d'accident de travail et de jours d'arrêt maladie ordinaire depuis 2017.

Tableau n° 18 : Absentéisme

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nbre de jours d'absence</b>	<b>748,0</b>	<b>1 156,0</b>	<b>1 231,5</b>	<b>1 836,5</b>	<b>1 189,8</b>
<i>dont maladie ordinaire</i>	70,0	218,0	353,0	498,0	176,5
<i>dont LM, LMD, maladie grave</i>	165,0	303,0	36,0	451,0	402,0
<i>dont Certificat médical</i>	-	4,0	-	3,5	34,0
<i>dont accidents du travail</i>	62,0	1,0	10,0	-	19,0
<i>dont naissance d'un enfant</i>	-	3,0	3,0	-	6,0
<i>dont décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur</i>	6,0	9,0	7,0	7,0	3,0
<i>dont mariage de l'agent/ d'un enfant</i>	5,0	-	7,0	5,0	-
<i>Confinement COVID</i>	-	-	-	-	16,0
<i>Dont: Repos compensateur</i>	38,0	6,0	2,0	35,0	87,5
<i>Dont: Congé annuel</i>	402,0	612,0	813,5	837,0	445,8

Source : CCH

Conforté par une augmentation des sanctions disciplinaires sur 2020, un plan de prévention des risques psychosociaux pourrait aider la CCH à identifier des dysfonctionnements éventuels de management et mesurer la qualité de vie au travail des agents.

Tableau n° 19 : Nombre de sanctions disciplinaires

	2016	2017	2018	2019	2020
DGS	0	0	0	0	0
DST	0	0	0	0	0
Comptable	0	0	0	0	0
Assistant de gestion	0	0	0	0	0
Conseiller en energie partagé	0	0	0	0	0
Référent local de site	0	0	0	0	0
Eboueur	0	1	0	1	3
Chauffeur/Eboueur	0	1	0	0	4
Eboueur/Chauffeur	0	0	0	0	2
Ouvrier	0	0	0	0	1

Source : CCH

### 3.4 Une politique d'achats publics à conforter

#### 3.4.1 L'absence de stratégie d'achats

En l'absence de portage politique fort (pas de VP aux achats qui relèveraient par défaut du 3<sup>ème</sup> VP dans le cadre de la stratégie des finances et du budget de la communauté de communes ou du 2<sup>ème</sup> VP dans le cadre des attributions confiées au titre de la gestion administrative et financière) et de stratégie globale d'achats définie dans une délibération ou un document spécifique, la CCH n'a encore pas pris conscience de la nécessité d'optimiser ses achats.

Ainsi, l'intercommunalité n'a pas utilisé les différents outils de l'achat public qui pourraient répondre à ses besoins, optimiser les délais, et alléger les procédures notamment :

- la mise en œuvre d'accords-cadres pour des opérations répétitives pouvant pourtant s'y prêter (ex : pour les entretiens des engins, les entretiens des dépotoirs, pour la fourniture de petits matériels ; pour l'entretien des bâtiments ...). Pour rappel, l'accord-cadre permet à l'acheteur public de bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins, alors que les procédures de droit commun supposent, dans de nombreux cas, une publicité préalable avec des délais de procédure plus longs. L'accord-cadre s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents<sup>52</sup>, il donne aussi à l'acheteur la possibilité d'ajuster la réponse à ses besoins, au moment où il peut les identifier et décider de l'achat. Il offre ainsi la possibilité de ne pas définir à l'avance, de manière précise, les règles qui prévaudront pour le choix du prestataire appelé à exécuter les prestations et de pouvoir mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre afin de bénéficier, tout au long de l'accord cadre, de la meilleure qualité au meilleur prix ;

<sup>52</sup> Cf. accord-cadre des articles R.2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

- la constitution de groupements de commande avec les communes membres pour des achats courants communs aux collectivités (ex : achats d'équipements de protection individuelle, achats de mobilier...).

Ces diverses initiatives permettraient non seulement des gains tarifaires (bénéficiaire d'une logique d'achat grossiste) mais aussi des gains administratifs sur le coût d'une procédure de passation d'un marché<sup>53</sup>.

Aucune délégation de signature n'étant consentie à ce jour aux cadres, le processus des achats au quotidien reste tributaire de la présence des élus pour signer le moindre bon de commande. Pour améliorer la fluidité de la gestion quotidienne des achats de la CCH, la mise en place de délégations de signature, jusqu'à un certain seuil, pour les cadres pourrait être envisagée par les élus de la CCH.

Cette absence de stratégie s'illustre enfin dans la manière dont le recensement des besoins est effectué, de façon empirique, alors que pour les fournitures et les services, à compter du 1er janvier 2018, le code des marchés publics de Polynésie française, impose de mettre en place une procédure garantissant la computation des seuils de marchés<sup>54</sup>. La CCH procède à une évaluation des besoins par imputation comptable et par budget sur 4 ans afin de déterminer au mieux le type de procédure à utiliser (MAPA ou AO). Si cette première estimation est à souligner, la CCH raisonne toujours en budget et imputation comptable, au lieu de familles homogènes, et n'a pas décliné de nomenclature propre pour ses achats. Le système d'information comptable ne rattachant pas non plus les mandats à des numéros de marché, il n'est pas possible en l'état d'estimer précisément les montants par famille homogène.

Afin d'améliorer la connaissance dans ses achats et d'avoir une vision consolidée de l'ensemble de ses achats, la CCH veillera à décliner une nomenclature spécifique qui lui permettra de procéder à la computation des seuils pour les besoins homogènes. Ceci permettra à la fois un examen rétrospectif des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre des marchés éventuels selon la bonne procédure.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur a fait part de son intention de procéder dès que possible à la mise en œuvre d'accords-cadres pour les opérations répétitives, la constitution de groupements de commandes avec les communes membres, ou encore la mise en place de délégations de signature jusqu'à un certain seuil pour les cadres. Une nomenclature homogène des achats pour assurer la computation des seuils est prévue pour 2022.

A titre d'exemple, les prestations pour locations mobilières (engins) réalisées par les communes ou des entreprises privées n'ont pas fait l'objet de marchés malgré des sommes largement supérieures au seuil des marchés.

---

<sup>53</sup> Source : commission européenne, 2017, sur l'EEE, moyenne de 3 lots par marché et de 2 soumissionnaires par lot. Coût estimé pour le pouvoir adjudicateur de 5 000 € à 7 000 € selon la nature du marché, fournitures, services ou travaux ; coût pour un candidat de 20 à 30 000 €.

<sup>54</sup> Réalisée par famille d'achats homogènes et non plus par fournisseurs (article LP.223-5 du CMP), un recensement en amont des besoins doit permettre d'apprécier une évaluation globale des achats et d'initier des procédures d'achats adaptées.

Tableau n° 20 : Prestations pour locations mobilières (engins)

	communes	privés	total
2016	4 792 000	1 556 752	6 348 752
2017	1 349 900	7909202	9 259 102
2018	13 158 668	23 673 545	36 832 213
2019	21 861 860	30 107 964	51 969 824
2020	8 857 100	22 326 026	31 183 126
<b>total</b>	<b>50 019 528</b>	<b>85 573 489</b>	<b>135 593 017</b>

Source : fichier des mandats BOM

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur a précisé que les prestations avec les communes étaient néanmoins encadrées par des conventions et plafonnées à 5,4M F CFP par an et par commune conformément au code des marchés publics applicable en 2016. Pour les prestations passées avec des entreprises, des marchés ont été passés à partir de 2018. Les montants importants facturés de 2018 à 2020 traduisent surtout le peu d'autonomie que la CCH avait avant l'achat de nouveaux engins.

**Recommandation n° 5 : mettre en œuvre, dès 2022, une nomenclature homogène des achats pour assurer la computation des seuils.**

### 3.4.2 Les achats passés sans publicité

A partir d'une expression de besoin des élus ou des cadres, la CCH procède à une consultation par mail d'au moins deux entreprises (pour un montant inférieur à 8 MF CFP), selon le logigramme de l'achat public communiqué<sup>55</sup>.

Dans ce cas, un simili cahier des charges (taille, nombre de produits, délais...) est réalisé et un délai minimum est laissé aux entreprises pour répondre (minimum 3 jours pour les devis demandés par mail).

A la réception des différents devis, une comparaison est effectuée à partir d'une fiche type d'analyse qui est visée du DST, du DGS, du président du SPIC OM et soumise à décision du Président de la CCH. Au vu du devis validé et signé par le président, le bon de commande est préparé par le comptable ou le DGS, pour mise à signature du président.

Une fois le service fait matérialisé (tampon signature du président du SPIC OM, du DST ou DGS sur la facture), la facture est transmise au comptable pour mandatement, avec un objectif de paiement dans les 30 jours maximum.

Les montants de référence du logigramme des achats sans publicité étant contradictoires avec les fiches d'analyse des devis (cf. un devis quand moins de 3 MF CFP, 2 devis minimum au-delà de 3 MF CFP), la Chambre invite la CCH à procéder à une mise à jour de ces documents de travail.

<sup>55</sup> Logigramme daté du 2 avril 2020.

### 3.4.3 Les achats passés avec publicité

Entre 2016 et 2020, à partir du tableau des marchés communiqués par la CCH, l'intercommunalité a réalisé 58 procédures de mise en concurrence avec publicité (procédures adaptées avec publicité ou procédures formalisées par appel d'offre) : 20 marchés de fourniture, 27 marchés de services et 1 marché de travaux pour le hangar technique avec 11 lots ayant donné lieu à 11 marchés distincts. La CCH procède à l'allotissement lorsque cela est possible afin de susciter davantage de concurrence et permettre l'accès aux PME.

Tableau n° 21 : Marchés réalisés de 2016 à 2020

T	marchés de travaux	11	extension hangar pour aménagement siège technique
F	marchés d'acquisition	1	camion collecte
F	marchés de fourniture	18	carburant, matériels pour collecte, matériels pour construction PAV
F	marché de fourniture et service	1	fourniture et maintenance pelleuse
S	marchés de prestations	8	communication, maîtrise d'oeuvre, AMO, danse...
S	marchés de services	1	entretien dépotoire Tahaa
S	marchés à bons de commandes	6	entretien engins et dépotoirs
S	marché d'études	6	plan gestion des déchets, plans gestion animaux, études CET, études usine
S	marché de prestations de services	6	entretien locaux, AMO siège administratif, mise en oeuvre plan de gestion animaux...
	TOTAL PROCEDURES	58	

Source : tableau des marchés

L'activité a atteint son apogée en 2018 et 2019.

Tableau n° 22 : Marchés par année

	procédures
2015	3
2016	2
2017	8
2018	16
2019	18
2020	10
2021	1
TOTAL PROCEDURES	58

Source : tableau des marchés

Pour les MAPA passés entre 8 et 20 MF CFP, et les appels d'offre (au-delà de 20 MF CFP), la CCH respecte bien les publicités dans un quotidien ou au JOPF selon les cas. Les délais laissés n'appellent pas de commentaire de la part de la Chambre (au vu des récapitulatifs de procédure lors des PV de la CAO). De même, lorsque cela est requis, les délais pour prévenir les candidats non retenus (délai de stand still) sont respectés.

Comme il n'existe pas de spécialiste des marchés publics ni de logiciel d'aide à la préparation des marchés, la CCH est assistée par des prestataires pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises et la gestion administrative de la procédure de la publicité à la notification. La partie analyse des candidatures et des offres n'est par contre pas systématiquement confiée à un prestataire.

Afin d'évaluer le niveau de maturité de la commande publique, la Chambre a examiné les deux marchés les plus importants passés par la CCH (2 appels d'offres), à savoir le marché d'acquisition de matériels de collecte des déchets (intégralement confié à un prestataire) et le marché d'extension du hangar technique (confié à un prestataire, sauf pour l'analyse des offres réalisée par le DST). Les marchés d'étude pour les investissements majeurs dans la compétence ordures ménagères (étude PGD, étude CET, étude usine) ont aussi été vérifiés. Il en ressort les remarques suivantes.

### 3.4.3.1 Une procédure inadaptée pour le marché d'acquisition de matériels de collecte des déchets.

La CCH a réalisé un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles LP 322-1 et suivants du code des marchés publics applicable en Polynésie Française (Livre III - titre II - chapitre 2 - section 2 du CMP) pour couvrir la fourniture de bennes à ordures ménagères, la fourniture de camions polyvalents et la fourniture de bacs roulants et bioseaux. La prestation comportait également la réalisation de formations à l'utilisation du matériel et un service d'entretien et de maintenance des véhicules pendant 1 an.

Chacun des lots a fait l'objet d'un marché séparé, avec possibilité pour les candidats de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Tableau n° 23 : Lots et critères du marché de matériels de la collecte

Lot	Désignation	critere 1	critere 2	critere 3	critere 4
1	Fourniture d'une benne à ordures ménagères de 5m3 - VL	prix fournitures 60	valeur technique 30	délais de réalisation 5	durée de garantie 5
2	Fourniture de bennes à ordures ménagères de 7 à 8 m3				
3	Fourniture d'une benne à ordures ménagères de 14m3				
4	Fourniture de camions polyvalents				
5	Fourniture de bacs roulants et de bioseaux	valeur technique 25	prix des fournitures 70	délai de réalisation 5	

Source : DCE

Si les délais laissés pour répondre aux deux appels d'offres successifs n'appellent pas de commentaire particulier<sup>56</sup>, en revanche, les modalités mêmes retenues pour ce marché qui excluait les variantes mais introduisait des options<sup>57</sup> obligatoires et facultatives pour les quatre premiers lots met en exergue un choix de procédure audacieux.

<sup>56</sup> 1 mois entre publicité et remise des offres pour 1<sup>er</sup> AO et 1 mois également pour la deuxième consultation,

<sup>57</sup> Contrairement aux variantes qui constituent « des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation », les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat initial.

En décidant de procéder par offre de base/ options obligatoires/ option facultatives, cet appel d'offre s'est traduit par un échec quasi global de la première consultation et un retard pris sur la fourniture des bennes et camions indispensables pour optimiser la collecte de la CCH. En dehors du lot 5 (sans option) qui a fait l'objet d'une attribution à l'issue de l'analyse des offres, après confirmation qu'il ne s'agissait pas d'une offre anormalement basse<sup>58</sup>, tous les autres lots ont été déclarés infructueux en raison d'offres irrégulières et nécessité une deuxième consultation soit par nouvel appel d'offre (lot 1) ou de passer en marché négocié (lots 2,3,4).

Ce choix de marché à options, justifié non par des contraintes financières (85% du marché financé par contrat de projet, 15% par la CCH), mais selon l'ordonnateur « par un souci de répondre aux attentes des élus et des besoins du service de la collecte des déchets » a généré des difficultés pour les candidats qui résultent :

- d'une expression des besoins insuffisante au départ par la CCH, comme en attestent les modifications effectuées sur le CCTP entre la première consultation et la deuxième consultation pour les lots 1, 2 et 3 consécutives à des oublis importants<sup>59</sup> ou des précisions<sup>60</sup> sur la motorisation et les éléments de sécurité. Un avenant pour le lot 4 rajoutant 3 bennes supplémentaires (8 700 000 F CFP TTC, soit +12,8% du prix initial du marché signé) confirme également une expression de besoins insuffisamment définie en amont ;

- des erreurs commises par les candidats pour exprimer une offre de prix claire, à la fois sur les prestations de base et les options, sans commettre d'incohérence formelle entre les documents du marché (ex : prix différents entre AE et DGP pour un candidat du lot 2 et les deux candidats du lot 4) ou d'interprétation (ex : offre formulée pour un camion et non deux par un candidat pour le lot 4). Ces erreurs ne sont pas anodines car elles empêchent par la suite d'évaluer les candidats sur l'ensemble des éléments du règlement de consultation et de donner toutes les combinaisons d'offres attendues par l'acheteur public. Si les variantes restent relativement usuelles et simples à mettre en œuvre pour les candidats, les marchés à option nécessitent par contre beaucoup plus de rigueur pour les candidats et pour l'acheteur public dans l'analyse des offres.

D'un coût initial de 227 MF CFP, ce marché s'élève finalement à 235 MF CFP en rajoutant l'avenant 1 du lot 4.

---

<sup>58</sup> Le fait que cette offre soit inférieure de -39% par rapport à la moyenne des deux autres offres et -48% par rapport à l'estimation a conduit la CAO à demander confirmation du prix. Cette offre à 23 997 524 F CFP n'a finalement pas été déclarée anormalement basse. Aucun avenant n'ayant été signé, le prix de la prestation a été respecté, ainsi que les délais de livraison et la qualité attendue. Par rapport aux tarifs des concurrents, l'AMO a précisé que l'ouverture de l'AO aux bacs certifiés EN 840 (et non exclusivement NF) avaient permis de diminuer les prix par rapport aux tarifs pratiqués jusque-là par le seul représentant de la marque certifiée NF 840 en Polynésie.

<sup>59</sup> Pour tous les lots 1,2,3, rajout de la nécessité « prévoir dispositif de vidage de la benne en cas de panne hydraulique ou totale (panne moteur) » ; pour les lots 1 et 2 « préciser charge utile minimum en déchets de 1T » car lors de la première offre la charge utile de la BOM d'un candidat était très faible (250kg) ce qui correspond, par équivalence, à environ 14% du volume de la benne.

<sup>60</sup> Lot 1 : passage d'un VL en PL ; motorisation minimum de 150 chevaux et non plus 120 chevaux ; lot 2 : préciser la perte en charge utile liée à un châssis 4\*4 et le gain en charge utile lié à une benne en aluminium ; prévoir des marchepieds antidérapants relevables avec bourrelet de protection périphérique en caoutchouc (au lieu d'1) ; prévoir 2 barres de maintien latéral à l'arrière du véhicule (au lieu d'1).

Afin de ne pas s'exposer à des procédures infructueuses, la Chambre invite la CCH, outre une amélioration de la définition de son besoin, à explorer également d'autres procédures comme le dialogue compétitif qui permet à l'acheteur de dialoguer avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions idoines.

La Chambre note que l'ordonnateur a précisé dans sa réponse que ce problème avait également été soulevé par son AMO à l'issue de la procédure. Il conviendra donc de veiller à une meilleure définition des besoins et au choix d'une procédure adaptée pour l'avenir.

### 3.4.3.2 Un marché d'extension du hangar technique laborieux

Par délibération du 20 août 2015 la CCH a décidé de réaménager le hangar où s'effectue le tri des déchets recyclables à Teivaitoa pour créer son siège technique.

Contrairement au marché précédent où un AMO a accompagné la CCH sur l'ensemble de la procédure, celui recruté par contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour un montant de 200 889 F CFP TTC par mois a procédé uniquement à la rédaction du DCE et au suivi du chantier. Toute l'analyse des candidatures et des offres a par contre été effectuée par le DST de la CCH.

La CCH a d'abord réalisé un premier appel d'offre ouvert (publicité le 9 mai 2017, remise des offres le 14 juin 2017, soit un délai de 5 semaines) soumis aux dispositions des articles 295 et suivants du code des marchés publics applicable alors en Polynésie française. Chacun des 8 lots devait faire l'objet d'un marché séparé, avec possibilité pour les candidats de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Lors de la CAO du 18 juillet 2017, il est précisé que sur les cinq soumissionnaires des huit lots, deux candidats n'ont pas reçu de conformité administrative (déclaration à souscrire non signée, état de redressement judiciaire non renseigné) et que les trois autres candidats admis ont déposé des offres supérieures à l'estimation prévisionnelle de la CCH.

Tableau n° 24 : Offres déclarées infructueuses pour le 1<sup>er</sup> appel d'offres

2ème AO			estimation HT	CAO 18 07 2017, HT	écart prix
lot 1	gros œuvre		14 742 450	24 088 950	+63%
lot 2	charpente	1	11 112 140	11 738 655	+5,6%
lot 9	menuiserie bois	3	1 040 000	1 464 800	+40%

Source : décision CAO du 18 juillet 2017

Ce premier appel d'offres, dont aucun rapport d'analyse des candidatures et des offres n'a été formalisé, a été déclaré infructueux dans sa globalité par la commission, ce qui n'est juridiquement pas possible. D'autant plus que pour le lot n° 2, l'offre admise du candidat a été manifestement écartée à tort sur le seul motif d'un prix supérieur à 5,6% aux crédits alloués pour l'opération, ce qui ne saurait correspondre la jurisprudence du Conseil d'Etat définissant les offres inacceptables<sup>61</sup>.

Un deuxième appel d'offres a été effectué (publicité 16 août 2017 et date de réception le 26 septembre 2017, soit 5 semaines) pour les 8 lots. Par délibération du conseil communautaire n° 29 du 2 octobre 2017, 7 lots ont été attribués et un lot (le lot 1, gros œuvre) a été à nouveau déclaré infructueux.

Différentes anomalies de procédure ressortent liées essentiellement au manque de traçabilité (cf. un rapport de jugement des offres effectué par le DST du 30 octobre 2017 laconique approuvant les soumissionnaires retenus sans le moindre commentaire sur la notation attribuée ; pas d'avis de la CAO). L'attribution la plus problématique reste celle du lot n° 1, plus gros lot de ce marché, estimé à 16,6 MF CFP TTC. Déclaré à nouveau infructueux (sans précision), la CCH a entamé par la suite des négociations avec 6 entreprises alors que seules 4 entreprises avaient répondu à ce 2<sup>ème</sup> AO et remis des offres jugées recevables par la CCH<sup>62</sup>.

La Chambre rappelle qu'en procédure négociée, il est irrégulier de négocier avec des candidats n'ayant pas répondu à l'appel d'offres initial. De même, la non consultation d'une entreprise ayant pourtant répondu à l'appel d'offres initial n'est pas acceptable. Ces erreurs procédurales sont de nature à remettre en cause l'attribution d'un marché.

Concernant l'exécution de ce marché, outre une augmentation du coût de l'AMO<sup>63</sup> dont la rémunération maximale du contrat initial fixé à 3,6 MF CFP pour 18 mois a atteint plus de 4,8MF CFP, soit un dépassement de 33%, les prix de trois lots du marché de travaux n'ont pas été respectés :

---

<sup>61</sup> Dans l'hypothèse où les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer l'offre, ce n'est qu'à la condition que le pouvoir adjudicateur n'ait pas les moyens de la financer, et qu'il soit en mesure de le prouver, qu'une offre peut être qualifiée d'inacceptable. Dès lors que le budget du pouvoir adjudicateur lui donne la possibilité d'accepter l'offre, celle-ci ne peut pas être rejetée comme inacceptable, même si son prix est largement supérieur au montant estimé du marché. CE, 24 juin 2011, *Office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines*. Le pouvoir adjudicateur ne peut mettre en œuvre une procédure négociée à la suite d'un appel d'offres infructueux que si cette infructuosité n'est pas la conséquence de carences ou d'anomalies du dossier de consultation. Si tel était le cas, la personne publique devrait relancer un nouvel appel d'offres. CE, 29 décembre 1997, *Préfet de Seine-et-Marne / OPAC de Meaux*.

<sup>62</sup> Cf. rapport de jugement des offres final du 30 octobre 2017. Point 2. Ouverture des plis et offres jugées recevables par la CCH.

<sup>63</sup> Initialement recruté pour une durée de de 9 mois + 9 mois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, soit jusqu'à mars 2018 au plus tard, l'AMO a bénéficié de 2 avenants pour repousser la fin de la convention (1<sup>er</sup> avenant : la présente convention prend fin au 31 décembre 2018 ; 2<sup>ème</sup> avenant : délai repoussé au 31 décembre 2019).

- Lot 1, gros œuvre, pour lequel le cumul des mandats s'élève à 20,3 MF CFP au lieu de 16,6 MF CFP. Cet écart de 3,7M FCFP (soit +22% que le montant initial du marché) est bien supérieur à l'avenant n° 1 validé par la CAO du 13 août 2018 et par délibération n°41 du 20 août 2018 qui autorisait seulement une augmentation de +14,93% par rapport au marché initial et des travaux à réaliser désormais dans un délai de 8 mois (au lieu de 6 mois dans acte initial). Cet avenant concernait la non prise en compte lors de la consultation de l'absence de longrine de liaison des emelles porteuses et l'absence d'armature dans la dalle en béton. Ce constat, lors de la réalisation des travaux a nécessité de renforcer le système de fondations par la mise en place de massifs et de longrines en béton.

- Lot 2 charpente, pour lequel le cumul des mandats s'élève à 14 785 548 F CFP TTC au lieu de 13 213 265 F CFP. Cet écart de 1,57 MF CFP (soit +11,9% que le montant du marché initial) est toutefois inférieur à l'avenant n° 1 validé par la CAO du 13 août 2018 et la délibération n° 41 du 20 août 2018 autorisant une augmentation de +13,4% par rapport au marché initial et des travaux à réaliser dans un délai de 7 mois (au lieu de 6 mois dans acte initial). Ce dépassement s'explique par le rajout de cornières, d'un traitement anticorrosion et d'une découpe de poteau pour remplacement d'un pied de poteau abimé.

- Lot 5 : une nouvelle procédure (avec publicité) a été réalisée suite au désistement de la société initialement retenue. Le marché (marché 15/18) a été attribué à une autre entreprise pour 1 354 825 F CFP, soit 9% de plus que le candidat initialement retenu.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur de la CCH, qui n'a pas commenté les anomalies de procédure mais uniquement l'exécution de ce marché, a précisé que ce dépassement sur le lot n° 1 était dû à l'intégration d'une commande de 4 296 401 F CFP concernant la construction d'une dalle transitoire servant aux agents de tri, réalisée à tort dans la cadre du lot « gros œuvre ».

Outre une meilleure expression des besoins et des budgets prévisionnels (d'une estimation initiale de 51,6 MF CFP TTC<sup>64</sup> par l'AMO, le coût du hangar technique s'élève au final à 65 MF CFP TTC), la Chambre souligne l'importance de ne pas complexifier les procédures d'achat public en dissociant les acteurs de la phase de préparation du marché et d'analyse des offres.

### 3.4.3.3 Les marchés d'études pour la collecte et le traitement des déchets

La CCH a réalisé de 2016 à 2020 pour 36,4 MF CFP d'études auprès d'un prestataire sur la période sous revue.

Les trois procédures formalisées (AO ou MAPA) couvrent plus de 96% de ces montants.

- l'élaboration du plan de gestion des déchets d'un montant de 14 703 577 F CFP TTC ;
- l'élaboration des études d'avant-projets de construction du CET de Raiatea d'un montant de 9 727 264 F CFP TTC ;

---

<sup>64</sup> En 2017, l'estimation passe à plus de 53,7 MF CFP TTC selon le RAO du 30 octobre 2017 signé du DST.

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de délégation de service public en vue de rechercher un délégataire pour investir et exploiter une usine thermique de traitement des déchets d'un montant de 9 689 387 F CFP TTC.

L'examen de ces 3 procédures, dont deux réalisées avec l'appui d'un prestataire local n'appelle pas de remarque particulière (notamment la publicité, les délais pour répondre, l'analyse des offres), tout comme le fait que le prestataire retenu dans les trois cas cumule souvent la meilleure offre technique, le meilleur prix, l'absence ou le peu de sous-traitance, et le meilleur délai d'exécution.

La Chambre ne peut néanmoins qu'inciter la CCH à développer progressivement une compétence marché public en interne, sans recourir forcément à des prestataires, pour réaliser et examiner des procédures non complexes.

En réponse à la Chambre, le président de la CCH a fait part de son intention d'améliorer cette compétence en interne en s'appuyant sur l'expérience en marchés publics de la nouvelle DST.

## **4 UNE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE L'INTERCOMMUNALITE A SURVEILLER**

La CCH dispose de deux budgets : un budget principal (BP) représentant 55% des recettes de fonctionnement, et un budget annexe des ordures ménagères (BAOM) représentant 45% des recettes de fonctionnement.

Compte tenu de l'imbrication de ces deux budgets (cf. personnel rémunéré sur budget principal, refacturation entre budgets, subvention d'équilibre du budget principal, fonds de roulement à apprécier en global), l'analyse financière de la CCH est réalisée sous forme consolidée. Le cas échéant, des éclairages spécifiques seront effectués sur chaque budget.

### **4.1 La fiabilité des comptes**

#### **4.1.1 Le rattachement des charges et des produits**

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises.

L'importance ou la faiblesse des opérations de rattachement peuvent être évaluées par l'influence qu'elles ont sur le résultat de fonctionnement : les charges à payer et les produits constatés d'avance diminuent ce résultat, les produits à recevoir et les charges constatées d'avance l'augmentent. Une différence entre les produits et les charges rattachées peut a priori être considérée comme normale tant que son impact sur le résultat demeure inférieur à 10%.

La CCH effectue bien le rattachement des charges et des produits afin de respecter le principe d'indépendance des exercices. Cependant, l'importance des produits non encore facturés (cf. facturation des ordures ménagères de l'année N en N+1) est telle chaque année par rapport au résultat qu'elle nécessite un changement sur le mode de facturation des redevances des ordures ménagères (facturer désormais en N l'exercice N et non plus en N +1).

Tableau n° 25 : Rattachement de charges et de produits sur le BOM

Rattachements	2016	2017	2018	2019	2020
Fournisseurs - Factures non parvenues	0	3 694 967	0	0	5 024 128
+ Personnel - Autres charges à payer	0	0	0	0	0
+ Organismes sociaux - Autres charges à payer	0	0	0	0	0
+ Etat - Charges à payer	0	0	0	0	0
+ Divers - Charges à payer	0	0	0	0	0
+ Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0
= Total des charges rattachées	0	3 694 967	0	0	5 024 128
Charges de gestion	107 513 980	141 793 882	185 670 489	192 337 617	175 576 169
<b>Charges rattachées en % des charges de gestion</b>	<b>0,0%</b>	<b>2,6%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>2,9%</b>
Produits non encore facturés	43 539 679	59 663 949	59 533 199	59 194 199	59 615 999
+ Personnel - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Organismes sociaux - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Etat - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Divers - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Charges constatées d'avance	0	0	0	0	0
= Total des produits rattachés	43 539 679	59 663 949	59 533 199	59 194 199	59 615 999
Produits de gestion	177 782 362	207 463 210	206 409 571	192 919 588	196 400 305
<b>Produits rattachés en % des produits de gestion</b>	<b>24,5%</b>	<b>28,8%</b>	<b>28,8%</b>	<b>30,7%</b>	<b>30,4%</b>
Différence (produits - charges rattachées)	43 539 679	55 968 982	59 533 199	59 194 199	54 591 871
<b>Différence produits et charges rattachés/(produits + charges de gestion/2)</b>	<b>30,5%</b>	<b>32,1%</b>	<b>30,4%</b>	<b>30,7%</b>	<b>29,4%</b>
Résultat de l'exercice	64 557 557	38 714 057	22 361 362	-13 586 451	1 794 147
<b>Différence en % du résultat</b>	<b>67,4%</b>	<b>144,6%</b>	<b>266,2%</b>	<b>-435,7%</b>	<b>3 042,8%</b>

Source : ANAFI-comptes de gestion

La Chambre invite l'ordonnateur à procéder dès 2021 à une facturation sur l'année en cours.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur a précisé avoir procédé à la facturation de l'année 2021 en août 2021.

### 4.1.2 Les provisions

En application de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires. L'article R.2321-2 du même code précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Seules des provisions sont passées sur le BA OM. Elles ont été créées par délibération 23/2016 du 12 avril 2016 (1 288 053 FCFP, soit 20% des restes à recouvrer), 09/2017 du 27 mars 2017 (10 MF CFP), 08/2020 du 28 février 2020 (3 MF CFP, soit 20% des restes à recouvrer) pour des créances à recouvrer.

La Chambre rappelle, à toute fin utile, que des provisions doivent également être constituées dès l'ouverture d'un contentieux, dès lors qu'un risque financier pèse sur la commune. En l'espèce, à titre prudentiel, deux contentieux mériteraient d'être provisionnés dès à présent :

- cf. la résiliation du MAPA pour le camion grue<sup>65</sup> suite à la défaillance de l'entreprise retenue qui n'a pas réalisé la prestation malgré l'acompte versé de 4,5 MF CFP ;
- la demande de paiement d'une indemnité en principal de 2 096 438 F CFP par un agent de la CCH via son avocat.

La Chambre, qui prend acte de la réponse de l'ordonnateur ayant précisé étudier la constitution de provisions dès le prochain vote du budget, rappelle que la constitution de provisoire est obligatoire et s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence.

### 4.1.3 L'inventaire et l'état de l'actif

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, par la tenue de l'inventaire, justifiant de la réalité physique des biens, alors que le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Les immobilisations font bien l'objet d'un numéro d'inventaire et d'un enregistrement chronologique par la CCH. La Chambre note cependant que des discordances importantes existent entre les deux documents, tant sur les valeurs d'acquisitions à prendre en compte, que sur le cumul des annuités et la valeur nette comptable.

---

<sup>65</sup> Délibération n° 04 du 26 février 2021.

Tableau n° 26 : Inventaire tenu par la CCH et état de l'actif tenu par le comptable public

Budget principal	inventaire CCH au 24/08/2021	état de l'actif au 19/05/2021
valeur d'acquisition	29 769 462	126 378 298
cumul des annuités	9 827 254	4 334 307
valeur nette comptable	19 942 208	122 043 991

BAOM	inventaire CCH au 24/08/2021	état de l'actif au 19/05/2021
valeur d'acquisition	450 354 741	685 797 068
cumul des annuités	230 307 501	228 106 533
valeur nette comptable	220 046 440	457 690 535

Source : Comptable public et CCH

La réglementation<sup>66</sup> prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

L'ordonnateur doit impérativement suivre plusieurs étapes afin que l'opération puisse être prise en compte au niveau de son propre inventaire (entrée) et au niveau de l'état de l'actif du comptable. Il doit :

- enregistrer l'immobilisation dans son inventaire physique et comptable ;
- enregistrer le cas échéant les amortissements constatés ;
- enregistrer le cas échéant, les subventions transférables liées au bien et les transferts de subventions ayant déjà eu lieu ;
- enregistrer l'emprunt dans son état du passif si l'emprunt lui a été transféré par avenant ;
- transmettre l'information au comptable par communication d'un certificat administratif et des pièces justificatives prévues.

Le comptable de la collectivité bénéficiaire constate la mise à disposition (entrée) au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Il apparaît que l'ordonnateur, contrairement au comptable, n'a pas inscrit à son inventaire l'ensemble des biens meubles et immeubles qui lui ont été transférés par les communes membres de la CCH. Par ailleurs, les immobilisations incorporelles ne figurent pas non plus à son inventaire.

<sup>66</sup> Instruction M14, Tome 1 - annexe 47, Tome 2 - Titre 3 - Chapitre 3 - paragraphe 1.4.3. « Mise à disposition ».

Les différences pourraient donc résulter des écritures relatives à la mise à disposition du matériel (engins, certains sites de stockage de déchets, bureaux, etc.)<sup>67</sup> par les communes et du fait que les communes restent toujours propriétaires des biens mis à disposition par la CCH alors que celle-ci prend en charge les amortissements des biens et des subventions en cours, en plus des charges générales d'entretien et d'exploitation.

**Recommandation n° 6 : compléter sans délai l'inventaire de l'ordonnateur compte tenu des discordances avec l'actif du comptable**

La Chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur qui a fait part de son intention de régulariser cette discordance et sera attentive à l'aboutissement de cette démarche.

Deux durées retenues pour le calcul de l'amortissement, qui représente la constatation de la dépréciation d'un bien résultant, de l'usage du temps, du changement de technique sont assez éloignées du référentiel préconisé en M14.

Tableau n° 27 : Durées d'amortissement des immobilisations de la CCH

	CC	référentiel M14
frais d'études non suivies de réalisation	5	
frais de recherche et de développement	5	
logiciels	2	2 ans
voitures (véhicules de service)	7	5 à 10 ans
camions et véhicules industriels	10	4 à 8 ans
meublier	10	10 à 15 ans
matériels de bureau électrique	5	5 à 10 ans
matériels informatiques	5	2 à 5 ans
matériels classiques	10	6 à 10 ans
coffre fort	30	20 à 30 ans
installations et appareils de climatisation	5	10 à 20 ans
équipements de garages et ateliers	10	10 à 15 ans
autres agencements et aménagements de terrains	15	
installations de voirie		20 à 30 ans

Source : Délibération n°34 du 15 septembre 2014

La CCH n'a pas défini non plus de seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT)<sup>68</sup>. Bien que le défaut de leur valorisation au sein du patrimoine reste mineur, le risque de « coulage » est par contre important en l'absence de règle de prise en compte et de suivi.

<sup>67</sup> Par délibération n°27 du 27 juin 2016 portant acceptation de la mise à disposition des biens appartenant aux communes de Huahine, de Taha'a, de Maupiti et de Uturoa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i.

<sup>68</sup> Non connu par la CCH au moment du contrôle, qui s'est retournée vers le comptable public pour plus d'information sur le seuil à retenir.

Aussi, la Chambre invite la CCH à réexaminer ces durées d'amortissement pour les camions et véhicules industriels et les installations et appareils de climatisation, et à définir un montant plancher pour procéder à l'enregistrement dans son inventaire.

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur a communiqué la délibération n° 37 du 6 décembre 2021 rénovant les durées d'amortissement pour les camions et les climatiseurs, et définissant une prise en compte pour les immobilisations ayant une valeur entre 60 000 et 180 000 F CFP.

#### 4.1.4 La régie

En 2016, le CCH a autorisé la constitution d'une régie de recettes, de cinq sous régie de recettes et de huit sous sous régie de recettes<sup>69</sup>. Une sixième sous régie de recettes a été créée par arrêté du 12 janvier 2021 (siège technique, PK13,5 bords de mer).

Acceptant les chèques, les espèces, et plus récemment les virements bancaire<sup>70</sup> avec un montant maximum d'encaissement de 600 000 F CFP, les régisseurs, sous régisseurs, et sous sous régisseurs doivent reverser tous les 25 du mois et au moins une fois par mois le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé.

Initialement constituées pour recevoir les redevances des ordures ménagères, ces régies peuvent encaisser depuis 2019<sup>71</sup> les redevances issues des locations d'engins, des bacs, et de points d'apports volontaires (article 7083), les redevances spéciales d'enlèvement des ordures (article 70 612), les redevances issues de la collecte des déchets dangereux des professionnels (article 70613) et même les dépôts et cautionnements reçus (article 165).

La CCH et les communes membres ont retenu le principe d'une mise à disposition du personnel communal exerçant pour partie seulement dans le service transféré de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilée. Outre l'encaissement, les sous régisseurs et les sous sous régisseurs transmettent les données modificatives relatives au rôle des ordures ménagères et assimilés des usagers de la CCH sur le territoire de la commune et informent, en tant que de besoin, dans les meilleurs délais le régisseur principal en cas d'anomalies liées à la facturation et au rôle des usagers.

Si l'organisation administrative de la régie n'appelle pas de commentaire particulier (arrêtés de nomination, conventions de mise à disposition), la Chambre relève toutefois que ce choix dicté par la rationalisation des temps de travail et la mutualisation avec les régisseurs déjà nommés dans les communes n'est pas optimal en termes de contrôle partagé entre le comptable, l'ordonnateur de la commune et celui de l'intercommunalité.

---

<sup>69</sup> Arrêté n° 23 du 13 décembre 2016.

<sup>70</sup> Ce troisième mode de paiement possible a été rajouté par arrêté n°5 du 27 janvier 2021.

<sup>71</sup> Arrêté n° 31 du 6 décembre 2019.

Les obligations de contrôles sur les régies de la CCH ne sont que partiellement respectées par le comptable (trois contrôles de la régie « CCH » en 6 ans) et nullement effectuées par l'ordonnateur de la CCH. La Chambre rappelle que les obligations de contrôle de l'ordonnateur résultent notamment de l'article R.1617-17 du CGCT, qui dispose que « les régisseurs de recettes, d'avances, de recettes et d'avances ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles (...) de l'ordonnateur auprès duquel ils sont placés (...). Le contrôle de l'ordonnateur sur une régie de recettes est de nature comptable et administrative ».

Un risque découle de cette situation quant aux efforts à fournir sur la sécurité des locaux des régies et sous régies au vu des signalements faits par le comptable public :

- le contrôle de la sous sous régie d'Opoa effectué le 11 mai 2017 à l'issue d'un vol de 3 000 F CFP signalait que le coffre-fort ne s'ouvrait plus et que les valeurs étaient conservées dans une simple boîte fermée à clef et laissée dans une armoire non sécurisées dans le hall accessible à tous. Un second vol a eu lieu au même endroit pour 39 000 F CFP trois ans après<sup>72</sup>. A noter, la même régie d'Opoa avait connu un vol le 19 mars 2018 de 97 000 F CFP impactant cette fois-ci la commune et non l'intercommunalité.

- le contrôle de la sous régie de Huahine du 22 décembre 2017 signale un système de sécurité inefficace.

- l'état des coffres forts ne semble pas optimal comme l'a révélé également le contrôle de la sous régie de Uturoa du 2 juillet 2020 qui a signalé des coffres très anciens et des modalités de changement de combinaison inconnues.

Enfin, la formation des sous régisseurs et des sous sous régisseurs n'a pas été non plus satisfaisante puisqu'ils n'utilisent pas l'application de recouvrement Agedi de la CCH, obligeant ainsi le régisseur principal de la CCH à saisir, à nouveau, tous les recouvrements dans l'application prévue<sup>73</sup>.

Dans ces conditions, compte tenu des sommes qui transitent par la régie, les sous régies et les sous sous régies, une vigilance particulière est attendue compte tenu des risques inhérents générés par la multitude d'acteurs et de sites concernés par des dépôts essentiellement en espèce ou en chèques.

Tableau n° 28 : Evolution du compte 4711 versement des régisseurs

	2016	2017	2018	2019	2020
4711	3 878 800	12 022 035	24 725 871	21 676 064	24 636 157

Source : compte de gestion, crédit

<sup>72</sup> Cf. délibération n°42 du 2 décembre 2020.

<sup>73</sup> Cf. contrôle de la sous régie de Taha'a du 21 août 2020 et contrôle de la sous régie de Uturoa du 2 juillet 2020.

Outre une vigilance renforcée sur ce point, l'ordonnateur a fait savoir, en réponse à la Chambre, que le bureau du conseil communautaire du 15 octobre 2021 a décidé de nommer les secrétaires actuels au tant que sous régisseurs et les régisseurs des communes mandataires suppléants des secrétaires en leur absence. Cette nouvelle organisation décidée, selon l'ordonnateur, après avis favorable du trésorier payeur devrait améliorer le fonctionnement de la régie de la CCH.

## 4.2 La section de fonctionnement

En consolidé, il ressort une très forte progression des charges de gestion (+14% en valeur annuelle moyenne) par rapport aux produits de gestion (+1,1% en variation annuelle moyenne).

Tableau n° 29 : EBF, CAF brute et CAF nette consolidée

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	393 599 475	477 429 631	473 307 792	445 538 905	456 761 116	3,8%
- Produits réciproques	13 911 120	69 355 970	71 343 892	63 545 876	60 081 425	44,2%
<b>= Produits de gestion consolidés, budget M14 (A)</b>	<b>379 688 354</b>	<b>408 073 661</b>	<b>401 963 899</b>	<b>381 993 029</b>	<b>396 679 691</b>	1,1%
Charges de gestion	158 429 502	258 703 654	315 581 452	331 756 954	303 893 406	17,7%
- Charges réciproques	13 911 120	69 355 970	71 343 892	63 545 876	60 081 425	44,2%
<b>= Charges de gestion consolidées, budgets M14 (B)</b>	<b>144 518 382</b>	<b>189 347 684</b>	<b>244 237 560</b>	<b>268 211 078</b>	<b>243 811 981</b>	14,0%
<b>Excédent brut de fonctionnement consolidé, budgets M14 (A-B)</b>	<b>235 169 973</b>	<b>218 725 977</b>	<b>157 726 340</b>	<b>113 781 950</b>	<b>152 867 710</b>	-10,2%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	61,9%	53,6%	39,2%	29,8%	38,5%	
+ Résultat financier consolidé (réel)	0	-221 741	-301 863	-239 490	-221 197	N.C.
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	-114 969 328	-141 903 112	-145 737 395	-132 305 410	-129 767 933	3,1%
<b>= CAF brute consolidée, budgets M14</b>	<b>120 200 645</b>	<b>76 601 124</b>	<b>11 687 082</b>	<b>-18 762 951</b>	<b>22 878 580</b>	-33,9%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	31,7%	18,8%	2,9%	-4,9%	5,8%	
- Annuité en capital de la dette consolidée	0	0	2 664 509	2 682 660	2 700 932	N.C.
<b>= CAF nette ou disponible consolidée, budgets M14</b>	<b>120 200 645</b>	<b>76 601 124</b>	<b>9 022 573</b>	<b>-21 445 611</b>	<b>20 177 648</b>	-36,0%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	31,7%	18,8%	2,2%	-5,6%	5,1%	

Source : ANAFI-comptes de gestion

Depuis 2018, les niveaux de capacité d'autofinancement brute (CAF) et de CAF Nette (CAF brute-annuité en capital de la dette) sont très largement inférieurs aux standards des juridictions financières permettant d'assurer un autofinancement (pour rappel, supérieur à 15% des produits de gestion pour la CAF brute et jamais négative pour la CAF nette). En l'espèce, ces deux indicateurs sont en forte diminution entre 2016 et 2018 et deviennent négatifs en 2019. A nouveau positifs en 2020, ils restent insuffisants, ne représentant que l'équivalent de 5,8 % des produits de gestion pour la CAF Brute et 5,1% pour la CAF nette.

Les produits de gestion de l'EPCI proviennent essentiellement de la dotation globale de fonctionnement et des redevances d'enlèvement des ordures ménagères. Les charges sont quant à elles constituées principalement des rémunérations versées aux agents.

## 4.2.1 Les produits

### 4.2.1.1 Les produits institutionnels

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a quasiment pas varié sur la période sous revue (-0,1% en variation annuelle moyenne). Elle s'établit à 156 MF CFP par an et représente de 36 à 41% des produits de gestion consolidés selon les années. La DGF n'appelle pas de commentaire particulier, contrairement aux contributions annuelles versées par les communes et à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- La contribution financière des communes membres est calculée en fonction de la population des communes adhérentes à la CCH et par rapport à différentes tranches de cotisation.

Tableau n° 30 : **Détail de la contribution financière des communes à la CCH**

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maupiti	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
tumaraa	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
Uuroa	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000
Taputapuatea	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000
Tahaa	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
Huahine	8 500 000	8 500 000	7 500 000		7 500 000	7 500 000
<b>TOTAL</b>	<b>37 000 000</b>	<b>37 000 000</b>	<b>36 000 000</b>	<b>28 500 000</b>	<b>36 000 000</b>	<b>36 000 000</b>

Source : délibérations et budget primitifs CCH

Décorrélée d'une démarche objective de détermination de la différence entre les charges et les produits transférés pour la collecte des déchets par les communes (cf. déficit chronique du BAOM), ces contributions correspondent plus à une décision historique et un consensus politique qu'à un mécanisme budgétaire permettant de participer à l'équilibre du budget de la CCH.

**Recommandation n° 7 : réévaluer dès 2022 la contribution des communes au regard du service désormais rendu par la CCH.**

En réponse, le président de la CCH a précisé qu'une réévaluation des contributions des communes était prévue à l'occasion du DOB 2022. La Chambre sera attentive au suivi de cet engagement.

La commune de Huahine a bénéficié par deux fois de mesures favorables ayant permis de limiter sa participation. D'abord, en passant de 6 à 5 tranches de population en 2017 par suppression de la catégorie 6001 à 7000 habitants qui ne comptait que Huahine, et par l'élargissement de la dernière tranche de 5001 à 7000 habitants, cette mesure a permis à la commune une économie de 1 MF CFP par an à partir de 2018. Ensuite, alors que l'article 10 de l'arrêté n°1712 SA ISLV du 30 décembre 2011, prévoit que « les contributions annuelles des communes sont fixées par délibération du conseil communautaire », aucune délibération n'a été prise pour 2019, ni d'avis rendu par la commission des finances. Seuls 28,5 MF CFP ont été enregistrés cette année-là, soit 20% de moins que les autres années, la différence correspondant à une demande d'exonération de la commune de Huahine datée du 22 mars 2019 compte tenu de la destruction totale de l'hôtel de ville de Fare lors d'un incendie. Si des aménagements peuvent exister compte tenu de circonstances particulières, encore faut-il qu'ils soient discutés et approuvés par l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité.

- Le FPIC constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal. Il vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, et s'applique aux ensembles intercommunaux, formés d'un EPCI et de ses communes. Si une méthode dite « de droit commun » est prévue pour répartir son montant entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, le législateur offre deux autres possibilités de répartition.

La première dérogation consiste à modifier les montants individuels par une délibération prise à la majorité des 2/3 de l'EPCI et de ses communes membres. Cette première option est « limitée » dans le sens où elle ne peut s'écarter de plus de 30% de la répartition EPCI/communes calculée selon le droit commun. S'agissant de la répartition entre les communes elles-mêmes, cette répartition ne permet pas de diminuer non plus l'attribution d'une commune de plus de 30% ou d'augmenter sa contribution de plus de 30%. L'intégration de critères de revenus et de potentiel financier est également obligatoire. D'autres critères peuvent être intégrés au calcul.

La seconde dérogation permet davantage de souplesse, offrant la possibilité de répartir le montant du FPIC entre toutes les entités du territoire. Elle nécessite cependant soit l'unanimité du conseil communautaire, soit celle des communes, ce qui peut souvent constituer un obstacle important.

Conformément aux dispositions de l'article R.2236-10 du CGCT, l'organe délibérant de l'EPCI, a décidé à l'unanimité, de déroger aux modalités de répartition de l'attribution du FPIC sous réserve que cette répartition dérogatoire tienne compte prioritairement de la richesse par habitant et de l'importance de la population (45% sur la répartition de la population et 55% sur la répartition de la richesse).

La répartition entre l'EPCI et les communes n'appelle pas de commentaire, exceptée pour l'année 2016 où l'EPCI a redistribué les  $\frac{3}{4}$  du montant qui lui revenait selon le droit commun au profit des communes membres.

Tableau n° 31 : Répartition du montant du FPIC entre l'EPCI et les communes

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020
Droit commun (part EPCI)	29 147 374	4 778 520	3 765 394	4 446 181	4 034 009
Dérogatoire (part EPCI)	<b>7 296 301</b>	4 778 520	3 765 394	4 446 181	4 034 009
Droit commun (part communes membres)	43 181 145	42 510 500	32 893 555	38 188 782	34 912 171
Dérogatoire (part communes memebres)	<b>65 032 218</b>	42 510 500	32 893 555	38 188 782	34 912 171
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>72 328 519</b>	<b>47 289 021</b>	<b>36 658 949</b>	<b>42 634 963</b>	<b>38 946 181</b>

Source : CTC à partir délibérations CCH sur le FPIC

Pour la répartition entre les communes, le mode dérogatoire retenu chaque année pénalise très nettement la commune de Maupiti qui voit son montant de droit commun amputé de 95% pour assurer une redistribution essentiellement au profit des communes de Huahine et Taha'a.

Tableau n° 32 : Répartition du montant du FPIC entre les communes

répartition	2016		2017		2018		2019		2020	
	droit commun	dérogatoire								
Huahine	4 961 933	<b>28 742 720</b>	4 882 935	<b>19 001 909</b>	3 504 654	<b>10 781 981</b>	4 051 909	<b>11 130 310</b>	3 709 785	<b>10 175 298</b>
Maupiti	16 137 470	<b>1 480 072</b>	15 931 742	<b>967 542</b>	12 508 472	<b>776 134</b>	14 468 257	<b>901 313</b>	13 175 417	<b>823 986</b>
Tahaa	5 460 143	<b>17 113 842</b>	5 349 881	<b>11 089 260</b>	4 137 231	<b>9 996 897</b>	4 849 045	<b>12 363 842</b>	4 402 267	<b>11 303 102</b>
Taputapuatea	5 525 656	<b>7 838 783</b>	5 429 236	<b>5 090 334</b>	4 284 367	<b>5 798 687</b>	4 980 787	<b>6 460 262</b>	4 560 382	<b>5 905 966</b>
Tumaraa	6 841 408	<b>5 255 250</b>	6 714 558	<b>3 353 580</b>	5 257 398	<b>3 171 480</b>	6 178 282	<b>4 588 663</b>	5 557 518	<b>4 194 869</b>
Utuora	4 254 535	<b>4 601 551</b>	4 202 148	<b>3 007 876</b>	3 201 432	<b>2 368 377</b>	3 660 501	<b>2 744 391</b>	3 506 802	<b>2 508 950</b>

Source : CTC à partir délibérations CCH sur le FPIC

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur de la CCH a fait savoir que les élus communautaires avaient décidés à l'unanimité le 6 décembre 20201 que les communes membres procéderaient à un « don » (terme utilisé par l'ordonnateur) à la CCH d'un montant équivalent à leur part du FPIC 2021 pour soutenir financièrement la CCH qui dispose d'une trésorerie tendue. Ce don a été accepté dans son intégralité par la CCH pour un montant de 31 062 888 F CFP.

#### 4.2.1.2 Les produits d'exploitation du budget principal

Les produits d'exploitation du budget principal (60 MF CFP en 2020) sont constitués du remboursement de dépenses de personnel mis à disposition du SPIC par le budget annexe des ordures ménagères conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2221-81 du CGCT. Ces remboursements concernent aussi bien les fonctionnaires chauffeurs éboueurs, que les autres fonctionnaires de la CCH au prorata du temps de travail passé au service de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages.

Tableau n° 33 : Produits d'exploitation du budget principal

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	8 274	
+ Domaine et récoltes	0	0	0	0	0	
+ Travaux, études et prestations de services	0	0	0	0	0	
+ Mise à disposition de personnel facturée	13 911 120	69 355 970	71 343 892	63 545 876	60 081 425	44,2%
+ Remboursement de frais	0	0	0	0	0	
<b>= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</b>	<b>13 911 120</b>	<b>69 355 970</b>	<b>71 343 892</b>	<b>63 545 876</b>	<b>60 089 699</b>	<b>44,2%</b>

Source : ANAFI-comptes de gestion

#### 4.2.1.3 Les produits du budget annexe des ordures ménagères (BAOM)

Les produits d'exploitation du BAOM concernent quasi exclusivement les redevances d'enlèvement des ordures. De 2016 à 2020, elles représentent en moyenne annuelle 62 MF CFP. Elles ont évolué de + 4,3% en moyenne par an, uniquement par l'augmentation de la base des redevables à défaut d'une revalorisation des tarifs sur la période.

Tableau n° 34 : Produits d'exploitation du BAOM

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	238 751	411 700	273 350	30 350	2 000	-69,7%
+ Domaine et récoltes	0	0	0	0	0	
+ Travaux, études et prestations de services	56 326 869	65 107 848	59 859 099	60 876 848	66 897 899	4,4%
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	0	0	0	0	
+ Remboursement de frais	0	0	0	0	0	
<b>= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</b>	<b>56 565 619</b>	<b>65 519 549</b>	<b>60 132 449</b>	<b>60 907 198</b>	<b>66 899 899</b>	<b>4,3%</b>

Source : ANAFI-comptes de gestion

A noter qu'il existe également à la marge des produits liés à la location d'engins<sup>74</sup> de la CCH pour répondre à des besoins occasionnels et ponctuels en cas de carence de l'initiative privée. Le tarif inclut les frais de personnel (un chauffeur qui est un agent de la CCH et un second agent au minimum), le carburant et l'assurance. Les montants restent toutefois minimes, le Président de la CCH étant autorisé au prêt gracieux d'engins et matériels au profit de différents bénéficiaires associatifs ou sociaux<sup>75</sup>. Les recettes des redevances étant largement insuffisantes pour couvrir les charges inhérentes au service de collecte des déchets, la Chambre invite la CCH à réexaminer néanmoins les conditions de prêt à titre gracieux, afin de diminuer la dépendance du BAOM à celui du BP.

<sup>74</sup> Délibération n°55 du 3 décembre 2018 autorisant la location d'engins et de matériels de la communauté de communes Hava'i.

<sup>75</sup> Pour les manifestations à but non lucratif organisées par les organisations scolaires, sportives ou religieuses ; pour les associations ayant pour vocation de s'occuper des personnes âgées, à mobilité réduite ou les handicapés ; lors des fêtes et cérémonies, manifestation socio-culturelle ; en cas de risques naturels ; aux familles nécessiteuses en relation avec le service social.

En réponse à la Chambre, la CCH a informé qu'elle avait prévenu les associations qu'elle ne pourrait prêter gracieusement les engins lors de l'organisation de leurs journées environnementales.

Devant l'insuffisance des produits d'exploitation, une subvention d'équilibre est effectuée chaque année du BP, sur délibération motivée, pour abonder les produits de gestion du BAOM. Cette subvention, bien qu'en légère baisse depuis 2018, représente chaque année en moyenne les 2/3 des produits de gestion du SPIC. Elle s'élève à 129,5 MF CFP en 2020.

Tableau n° 35 : Produits de gestion du BAOM

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	0	0	0	0	0	
+ Ressources d'exploitation	56 565 619	65 519 549	60 132 449	60 907 198	66 899 899	4,3%
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>56 565 619</b>	<b>65 519 549</b>	<b>60 132 449</b>	<b>60 907 198</b>	<b>66 899 899</b>	<b>4,3%</b>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	114 999 998	141 943 661	146 277 123	132 012 390	129 500 407	3,0%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	0	0	0	0	0	
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>114 999 998</b>	<b>141 943 661</b>	<b>146 277 123</b>	<b>132 012 390</b>	<b>129 500 407</b>	<b>3,0%</b>
Production immobilisée, travaux en régie (c)	6 216 745	0	0	0	0	-100,0%
<b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>	<b>177 782 362</b>	<b>207 463 210</b>	<b>206 409 571</b>	<b>192 919 588</b>	<b>196 400 305</b>	<b>2,5%</b>

Source : ANAFI-comptes de gestion

## 4.2.2 Les charges

### 4.2.2.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel sont réparties sur les deux budgets.

Tableau n° 36 : Charges de personnel du budget principal

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel	24 445 687	86 512 241	96 247 974	92 211 669	93 816 626	40,0%
- Remboursement de personnel mis à disposition	13 911 120	69 355 970	71 343 892	63 545 876	60 081 425	44,2%
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>10 534 567</b>	<b>17 156 271</b>	<b>24 904 082</b>	<b>28 665 793</b>	<b>33 735 201</b>	<b>33,8%</b>
en % des produits de gestion	4,9%	6,4%	9,3%	11,3%	13,0%	

Source : ANAFI-comptes de gestion

Tableau n° 37 : Charges de personnel du BAOM, y compris personnel mis à disposition

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel	25 435 988	92 385 880	98 558 462	95 933 448	99 154 769	40,5%
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	0	0	0	0	
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>25 435 988</b>	<b>92 385 880</b>	<b>98 558 462</b>	<b>95 933 448</b>	<b>99 154 769</b>	<b>40,5%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	14,3%	44,5%	47,7%	49,7%	50,5%	

Source : ANAFI-comptes de gestion

En consolidé, l'augmentation des dépenses de personnel est significative par rapport à 2016 (+ 37,2% en variation annuel moyenne) compte tenu de l'exercice réel de la compétence ordures ménagères à partir de 2017 et du transfert du personnel des communes membres vers la CCH à cette date.

Tableau n° 38 : Charges de personnel consolidées

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel du BP nettes des remboursements pour MAD	10 534 567	17 156 271	24 904 082	28 665 793	33 735 201	33,8%
= Charges totales de personnel du BOM nettes des remboursements pour MAD	25 435 988	92 385 880	98 558 462	95 933 448	99 154 769	40,5%
<b>Charges totales de personnel</b>	<b>35 970 554</b>	<b>109 542 151</b>	<b>123 462 544</b>	<b>124 599 241</b>	<b>132 889 970</b>	<b>37,2%</b>

Source : ANAFI-comptes de gestion

La progression des charges de personnel, constante depuis 2017 (+20%) alors même que le périmètre géographique n'a plus évolué ces dernières années, s'explique moins par l'évolution des effectifs (les effectifs n'ont évolué que d'un équivalent temps plein (ETP) pour s'établir à 37 ETP à partir de 2019) que par les mesures de rémunérations adoptées par l'intercommunalité concernant le régime indemnitaire des agents de la CCH, fixé par délibération n°40 du 28 octobre 2014, qui a été impacté notamment par :

- l'attribution de 9 points d'indice d'indemnité mensuelle à partir de 2017<sup>76</sup> pour travaux dangereux, insalubre, incommode ou salissants à l'ensemble du personnel de la CCH, éboueurs et chauffeurs. Les agents de Uturoa bénéficiant de 9 points d'indice, soit 12 672 F CFP, la CCH a instauré la même prime de salissure pour les agents des autres communes qui ne percevaient que 3 points, soit 4 224 F CFP. Compte tenu des effectifs (26 dont 5 de Uturoa), l'impact financier de cette mesure a représenté une augmentation de 116,7% du coût des primes, le montant annuel de ces primes passant 1,82 MF CFP à 3,95 MF CFP selon la simulation du 13 mars 2017 présentée au conseil communautaire.

- le traitement sur mesure au profit de l'ancien DST recruté en 2017 en disponibilité puis en détachement. Outre l'extension de la prime de responsabilité accordée au DGS<sup>77</sup>, le DST a bénéficié d'une indemnité compensatoire<sup>78</sup>, de l'indemnité pour travaux insalubres alors qu'il est cadre, et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

<sup>76</sup> Délibération n°11/CCH/17 du 27 mars 2017.

<sup>77</sup> Délibération n°6/CCH/18 du 12 mars 2018.

<sup>78</sup> Délibération n°4/CCH/17 du 13 mars 2017.

Au final, le coût moyen annuel par agent est passé de 4 988 325 F CFP en 2017 à 5 238 973 F CFP en 2020, soit une variation de 5% sur la période<sup>79</sup>.

La Chambre invite la collectivité à maîtriser davantage ses dépenses de personnel sous peine de rigidifier à court terme ses charges de gestion, en s'assurant, compte tenu de la diversité des rythmes de travail présents au sein de la CCH, de la réalité des temps travaillés<sup>80</sup> avant de déclencher le paiement d'heures supplémentaires ou des récupérations d'heures. De même le déplafonnement des heures supplémentaires afin d'autoriser des personnes à effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois pour une période maximale de 7 jours pourrait être supprimé suite à l'expérimentation menée récemment sur Raiatea, avec le positionnement de bennes amovibles pour que les usagers puissent déposer les encombrants. Cette nouveauté ayant permis d'optimiser les délais de la collecte et de diminuer les heures supplémentaires, la CCH pourrait mutualiser davantage son parc de bennes amovibles (4 à Raiatea, 2 à Huahine, 2 à Taha'a) et le déployer en cas de besoin sur une île.

Tableau n° 39 : Etat des heures supplémentaires

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation absolue 2016 à 2020	Variation absolue 2017 à 2020	Taux de variation 2016 à 2020	Taux de variation 2017 à 2020	Observations
Heures supplémentaires payées	196	1 428	2 426	2 367	2 381	2 185	952	1114%	67%	Les heures supplémentaires sont principalement effectuées au moment de la collecte des déchets encombrants
Heures supplémentaires récupérées	-	-	-	19	81	81	81			
Heures supplémentaires effectuées	196	1 428	2 426	2 386	2 462	2 266	1 033	1155%	72%	

Source : CCH

Compte tenu de l'éloignement de la direction, de l'encadrement de proximité indispensable des agents d'exécution et du juste niveau attendu pour être l'interlocuteur de la commune membre, une réflexion est également à mener sur la nécessité de cadres intermédiaires (actuellement aucun catégorie B) pour asseoir l'autorité de la CCH hors Raiatea.<sup>81</sup> Le poste de directeur des ressources, préconisé également dans le PGD, aussi bien pour le suivi RH que financier, qui est prévu dans la maquette des emplois, n'est pas honoré à ce jour.

<sup>79</sup> Cf. Evolution des effectifs des emplois permanents.

<sup>80</sup> Temps de travail fixé initialement par délibération n°41/CCH/14 du 28 octobre 2014, puis modifié par délibération n°17/CCH/17 du 25 juillet 2017. Fixé à 39 heures sur la base d'une durée annuelle de travail effectif ne pouvant être inférieur à 1755 heures.

<sup>81</sup> Déjà relevé dans le PGD, phase 3 mai 2017 : « Compte tenu de la dispersion des communes membres de l'institution, la Communauté de communes Hava'i doit pouvoir compter sur la loyauté de ses responsables locaux de site. Répartis sur chaque commune, ils sont les yeux et les oreilles de la Communauté de communes Hava'i, prenant localement des décisions nécessaires au bon déroulement du service public. Managés par le Directeur des services techniques, ils doivent rendre compte de tous les dysfonctionnements rencontrés à l'occasion du service public de collecte et de traitement des déchets. Ils sont le lien permanent entre la commune membre et la Communauté de communes en assurant l'information continue de la commune dans laquelle ils sont affectés et celle de l'institution ; en organisant la collecte et le traitement des déchets. »

En réponse à la Chambre, l'ordonnateur a fait savoir que le conseil communautaire du 17 septembre 2021 avait proposé de former au maximum les référents actuels au sein du centre de gestion et de formation en attendant que la santé financière s'améliore. L'appel à candidature pour un directeur des ressources pourrait être relancé à un moment plus opportun. La Chambre prend acte de ces orientations.

#### 4.2.2.2 Les charges générales

Les charges à caractère général, constituées à plus de 80% par des dépenses engagées pour la collecte et le traitement des déchets, diminuent drastiquement en 2020 après avoir été en forte augmentation jusqu'en 2019.

Tableau n° 40 : Charges à caractère général du BP et du BAOM

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général du budget principal	10 219 086	11 672 277	15 050 854	20 765 537	13 529 459	7,3%
Charges à caractère général du BAOM	82 077 992	49 408 001	86 148 414	95 810 075	76 363 080	-1,8%
<b>Charges à caractère général</b>	<b>92 297 078</b>	<b>61 080 278</b>	<b>101 199 268</b>	<b>116 575 611</b>	<b>89 892 539</b>	

Source : ANAFI-comptes de gestion

Alors qu'en 2016, la CCH avait remboursé chaque commune membre pour le service de collecte des déchets qu'elles avaient assuré par convention de mandat pour un montant global de 60,2 MF CFP, à partir de 2017, seules les mises à disposition partielle des régisseurs des communes font l'objet d'un remboursement de la CCH, pour en moyenne 3,7 MF CFP par an.

Les locations mobilières (location d'engins) ont fortement progressé de 9 MF CFP en 2017 à 35 MF CFP en 2018 et 50 MF CFP en 2019 compte tenu du recours massif à des prestataires privés mais également aux moyens matériels des communes afin de gérer les dépotoirs implantés dans chaque île. La CCH a dû rappeler que la location de matériel et engins des communes membres ne devait pas dépasser le seuil de 5,4 MF CFP fixé par le code des marchés publics de l'époque par an et par commune<sup>82</sup> afin de limiter ces dépenses exponentielles.

Tableau n° 41 : Evolution des locations mobilières

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
<b>Locations et charges de copropriétés</b>	<b>6 348 752</b>	<b>9 259 101</b>	<b>35 558 762</b>	<b>49 021 610</b>	<b>30 676 560</b>	<b>48,3%</b>
Dont commune de Uturoa		17 900				
Dont commune de Maupiti		1 332 000		1 685 000	1 398 500	
Dont commune de Huahine			1 444 000	1 015 300		
Dont commune de Taha'a			6 646 668	14 730 460	4 620 000	
Dont commune de Taputapuataea			4 920 000	3 975 600	2 724 000	
Dont commune de Tumaraa			148 000	455 500	114 000	

Source : ANAFI et liste des mandats. En 2019, la commune de Taha'a a facturé les prestations effectuées de 2016 à 2018.

<sup>82</sup> Avis n°06/CFB/19 du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Les charges d'entretien du matériel roulant, après avoir augmenté jusqu'en 2018, ont commencé à diminuer à partir de 2019 (-10 MF CFP depuis entre 2018 et 2020) compte tenu de l'acquisition de nouveaux véhicules.

Le transport et le traitement des déchets recyclables vers Tahiti et le centre de tri de Motu Uta représente par contre un coût croissant, passant de 2 MF CFP en 2016 à 8,5 MF CFP en 2020 (jusqu'à 11 MF CFP en 2019). Compte tenu des tonnages exportés, le transport effectué par une société est passé de 4 MF CFP en 2017 à 6,7 MF CFP en 2019, tandis que la prestation de tri effectuée par Fenua Ma est passée dans le même temps de 2,5 MF CFP à 3,4 MF CFP.

Enfin, que ce soit au BP ou au BAOM, des dépenses de prestations de services ou d'études ont été régulièrement réalisées, comme par exemple en 2018, une prestation de communication de 7 MF CFP inscrite au BAOM.

#### 4.2.2.3 Les indemnités et les frais de déplacement des élus

Constituées essentiellement des indemnités des élus et de leurs frais de formation, mission et représentation, ces dépenses sont passées de 16,2 MF CFP en 2016 à 26 MF CFP en 2019.

La hausse du coût de la seule gouvernance (indemnités) s'explique par la décision d'appliquer à partir de 2018 le coefficient d'indexation de 1,84 dans le montant individuel des indemnités<sup>83</sup>. La diminution constatée sur 2020 résulte uniquement d'un changement de calcul de l'enveloppe maximale globale des indemnités imposées par le CGCT sur la base désormais d'un président et 6 vice-présidents et non plus d'un président et de 9 vices présidents<sup>84</sup>

Tableau n° 42 : Autres charges de gestion

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>16 250 749</b>	<b>18 725 255</b>	<b>18 412 134</b>	<b>26 042 132</b>	<b>20 971 152</b>	<b>6,6%</b>
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	<i>9 735 191</i>	<i>11 451 371</i>	<i>14 549 411</i>	<i>21 142 139</i>	<i>19 332 130</i>	<i>18,7%</i>
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	<i>6 303 342</i>	<i>6 431 668</i>	<i>3 815 507</i>	<i>4 877 320</i>	<i>1 185 115</i>	<i>-34,2%</i>

Source : ANAFI-comptes de gestion

Indépendamment des modalités choisies de répartition entre le président (maintien d'une indemnité à 310 443 F CFP en 2020 comme en 2018) et les vices présidents (diminution de 153 376 F CFP en 2018 à 102 251 F CFP en 2020), l'enveloppe indemnitaire globale a toujours été utilisée au niveau maximum autorisé bien que la CCH n'exerce en réalité qu'une seule compétence sur les six attribuées.

<sup>83</sup> Délibération n°44 du 20 août 2018.

<sup>84</sup> L'enveloppe maximale indemnitaire passe de 20 289 924 F CFP à 14 768 388 F CFP pour une année pleine.

Par ailleurs, plusieurs vices présidents de la CCH ayant également d'autres mandats électoraux, la Chambre rappelle que conformément à l'article L.2123-20 II CGCT, ils ne peuvent percevoir, pour l'ensemble de ces fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire soit un maximum de 1 004 435 CFP net/mois.<sup>85</sup>

Or, à partir des déclarations de revenus des élus auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), il est apparu lors du contrôle qu'au moins un vice-président avait dépassé le plafond sur les années 2019 et 2020 et qu'un autre vice-président, dans une situation identique, n'avait pas procédé au dépôt de sa déclaration d'intérêts depuis le 7 juillet 2018 (dernière déclaration d'ailleurs incomplète ne mentionnant pas les sommes perçues comme vice-président de la CCH).

Outre un aspect de régularité, le non écrêtement génère potentiellement un surcoût pour la CCH, la part écrêtée étant en principe reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Invité par la Chambre à se rapprocher des autres organismes pour faire le point sur les élus concernés par un éventuel écrêtement, l'ordonnateur de la CCH a précisé, en réponse, que l'écrêtement de ces deux élus bénéficierait au Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) où les deux élus exercent le plus récemment un mandat. La CCH serait concernée pour sa part par l'écrêtement d'un troisième élu.

La Chambre prend acte également que le vice-président n'ayant pas procédé au dépôt de sa déclaration d'intérêts a entrepris une régularisation de sa situation auprès de la HATVP concomitamment au contrôle.

Les autres frais des élus résultent du déplaçonnement du transport inter-îles et de missions onéreuses effectuées à l'étranger (Etats-Unis, Chine). Le tarif du transport maritime entre les îles des élus et agents de la CCH, fixé initialement par délibération n°34 du 2 octobre 2017 a été déplaçonné en 2019<sup>86</sup>. Ainsi, lorsque les vols assurés par Air Tahiti sont complets, les agents et élus peuvent être amenés à utiliser un transport maritime privé moyennant des montants forfaitaires par bateau. Par exemple, le forfait pour un trajet aller/retour de Maupiti à Raiatea est passé de 25 000 F CFP maximum par personne à 120 000 F CFP maximum par bateau.

---

<sup>85</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indemnité de parlementaire de base est à 5 623,23 €. Une fois et demie correspond à 8 434,85 €, soit 1 004 435 F CFP.

<sup>86</sup> Cf. avis commission des finances n°16 du 25 mars 2019 et délibération n° 19/CCH/19 du 25 mars 2019.

Concernant les déplacements hors de la Polynésie française, outre des déplacements vers la métropole pris en charge par la CCH pour le congrès des maires, des élus de la CCH se sont également déplacés aux Etats-Unis en 2017 pour visiter une usine spécialisée dans le tri des déchets à Huntington Beach dans le comté d'Orange à Los Angeles, pour près de 3 MF CFP. Plusieurs d'entre eux se sont également déplacés en Nouvelle-Calédonie, pour un séminaire organisé par la Fédération des EPL. La Chambre note que le déplacement le plus onéreux reste toutefois celui du voyage en Chine, à l'occasion du jumelage avec une ville en août 2019. Outre les frais de déplacement des 6 élus<sup>87</sup> et du DGS (coût 2,74 MF CFP), figuraient également 15 danseurs, soit une délégation de 22 personnes pour 8 jours de déplacement. Le coût global a été en réalité de 7,7 MF CFP, comprenant le voyage, les indemnités des élus et du DGS, le marché des danseurs et les cadeaux pour les délégations<sup>88</sup>.

Les économies réalisées en 2020 sur les déplacements s'expliquent par la fermeture des frontières liés à la crise sanitaire (-5 MF CFP par rapport à 2019).

### **4.3 Le financement des investissements**

Sur la période sous revue, le financement propre disponible (373 MF CFP) n'a pas permis de couvrir la totalité des dépenses d'équipement (500 MF CFP).

---

<sup>87</sup> Lettre contrôle de légalité n° 75833 du 8 octobre 2019 : réagissant sur le sur-classement des élus en classe premium et le cout du transport aérien pour le voyage en chine (64% du montant total du déplacement),

<sup>88</sup> Cf. compte rendu déplacements Beihia présenté au CC du 3 décembre 2019.

Tableau n° 43 : Financement propre disponible consolidé et dépenses d'équipement consolidées

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
<b>CAF brute consolidée, budgets M14</b>	120 200 645	76 601 124	11 687 082	-18 762 951	22 878 580	212 604 479
- Annuité en capital de la dette	0	0	2 664 509	2 682 660	2 700 932	8 048 101
<b>= CAF nette ou disponible consolidée, budgets M14 (C)</b>	120 200 645	76 601 124	9 022 573	-21 445 611	20 177 648	204 556 378
Taxes d'aménagement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement reçues	7 129 339	14 913 533	11 720 000	114 479 344	20 658 078	168 900 294
+ Produits de cession	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunts (D)</b>	7 129 339	14 913 533	11 720 000	114 479 344	20 658 078	168 900 294
<b>= Financement propre disponible consolidé, budgets M14 (C+D)</b>	127 329 983	91 514 657	20 742 572	93 033 733	40 835 726	373 456 672
<i>Financement propre dispo/Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	641,9%	214,2%	14,9%	113,2%	18,9%	10
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	19 835 655	42 727 461	139 618 116	82 160 874	216 311 733	500 653 839
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0	0	0	5 497 500	5 497 500
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-6 216 745	0	0	0	0	-6 216 745
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variations autres dettes et cautionnements	0	0	0	-60 000	30 000	-30 000
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	113 711 073	48 787 196	-118 875 543	10 932 859	-181 003 507	-126 447 922
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	113 711 073	48 787 196	-118 875 543	10 932 859	-181 003 507	-126 447 922
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	39 000 596	0	0	142 620 176	181 620 772
<b>Mobilisation(-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</b>	113 711 073	87 787 792	-118 875 543	10 932 859	-38 383 331	55 172 850

Source : ANAFI- comptes de gestion

Les principaux investissements ont concerné prioritairement le budget annexe des ordures ménagères (387 MF CFP) et minoritairement le budget général (113 MF CFP).

#### Au BAOM :

Plusieurs études et missions d'assistances ont été réalisées, notamment :

- l'élaboration d'un plan de communication pour sensibiliser la population au tri des déchets d'un montant de 5 537 000 F CFP en 2016 ;
- l'actualisation du plan de gestion des déchets d'un montant de 14 703 577 F CFP de 2016 à 2018 ;
- l'élaboration des études d'avant-projets de construction du CET de Raiatea d'un montant de 9 727 264 F CFP ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les deux procédures de délégation de service public en vue de rechercher un délégataire pour investir et exploiter une usine thermique de traitement des déchets d'un montant total de 9 689 387 F CFP ;
- l'AMO dans le cadre de l'acquisition des engins de collecte et bacs d'un montant de 3 318 360 F CFP ;
- l'étude de recherche de site et de faisabilité de construction de CET sur Huahine, Tahaa et Maupiti d'un montant de 8 836 085 F CFP (en cours, non soldé).

Par ailleurs, la CCH a poursuivi la mise à niveau des équipements de collecte, avec notamment l'acquisition de bacs de collecte, la rénovation et la construction de PAV (20 MF CFP de 2017 à 2019), l'acquisition d'un camion grue en 2018 (30 MF CFP), et de 6 BOM en 2020 et 2 camions polyvalents pour un total de 235 MF CFP.

Au budget principal,

Les investissements ont concerné l'acquisition d'un véhicule de service en 2017 pour 3,8 MF CFP et l'extension du hangar technique sur la période 2017 à 2019 pour 65 MF CFP. La CCH a également investi en études et assistances (immobilisations incorporelles) pour les compétences optionnelles, notamment :

- l'élaboration du plan de gestion des animaux errants et dangereux d'un montant de 11 950 880 F CFP en 2018/2019 ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en application du plan de gestion des animaux errants et dangereux d'un montant de 2 999 080 F CFP en 2020 ;
- l'élaboration de l'étude du besoin de transport entre les îles d'un montant de 9 811 180 F CFP en 2019/2020.

Enfin, un marché d'AMO est en cours pour 8 277 815 MF CFP pour la réalisation d'un siège administratif en R+2<sup>89</sup>. Concernant l'évolution de ce projet (d'abord un R+1, puis un R+2) présenté pendant l'instruction, la place laissée aux services de la CCH (un étage sur les trois niveaux) par rapport aux autres utilisateurs (un RDC envisagé pour de la location à des professionnels, et un premier étage pour 19 chambres de passage pour les élus et pour les habitants des îles en transit à Raiatea) plaide pour un réexamen du projet eu égard à l'objet même du marché initial (créer un siège administratif) et de son montant (365 MF CFP selon l'estimation de l'AMO en septembre 2021).

Pour le financement de ses investissements, la CCH a fait largement appel à des subventions publiques (DDC, FIP, CDP DETR, contrat de projet...). Elle a également souscrit deux emprunts :

- en 2017, 39 MF CFP auprès de l'Agence France Développement (AFD) afin de financer une partie des travaux du local technique situé sur la commune de Tumaraa ;
- en 2020, 142 MF CFP sous forme de crédit relais auprès d'une banque, dont 135 MF CFP dans l'attente du versement des subventions obtenues de la Polynésie française et de l'Etat dans le cadre du contrat de projet, pour financer l'opération « renforcement et optimisation des moyens de collecte des déchets », et 7 MF CFP dans l'attente du versement des subventions obtenues de la Polynésie française et de l'Etat pour financer l'opération « acquisition d'une chargeuse pelleteuse compacte ».

Sa capacité de désendettement consolidée a atteint 7,59 ans en 2020. Il s'agit toutefois d'une situation conjoncturelle le dernier emprunt de 2020 devant être remboursé le 19 octobre 2021 (initialement prévu le 19 juillet 2021 mais repoussé de trois mois moyennant le paiement de 100 000 F CFP de frais de dossiers et 500 000 F CFP d'intérêts).

---

<sup>89</sup> Marché n°07/20 du 8 juin 2020 de 7 198 100 F CFP, et avenant n°1 du 5 mai 2021 de 1 079 715 F CFP, soit 15% du marché.

Tableau n° 44 : Capacité de désendettement consolidée

en FCFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Encours de la dette agrégée, budgets M14	0	39 000 596	36 336 086	33 713 427	173 602 671	N.C.
- Dettes réciproques	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Encours de la dette consolidée, budgets M14</b>	<b>0</b>	<b>39 000 596</b>	<b>36 336 086</b>	<b>33 713 427</b>	<b>173 602 671</b>	N.C.
/ CAF brute consolidée, budgets M14	120 200 645	76 601 124	11 687 082	-18 762 951	22 878 580	-33,9%
<b>= Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute)</b>	<b>0</b>	<b>0,51</b>	<b>3,11</b>	<b>-1,8</b>	<b>7,59</b>	
/ CAF brute du budget principal	49 903 593	10 918 096	-8 725 889	-19 051 902	2 547 969	-52,5%
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)</b>	<b>0</b>	<b>3,57</b>	<b>-4,16</b>	<b>-1,77</b>	<b>68,13</b>	
Intérêts des emprunts et dettes	0	221 741	301 863	239 490	221 197	N.C.
/ Encours de la dette consolidée, budgets M14	0	39 000 596	36 336 086	33 713 427	173 602 671	N.C.
<b>= Taux apparent de la dette consolidée, budgets M14</b>	<b>N.C.</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,1%</b>	

Source : ANAFI-comptes de gestion

En réponse à la Chambre, le président de la CCH a précisé que le remboursement du crédit-relais a été repoussé une deuxième fois au 19 novembre 2021 le temps que la dernière subvention du Pays mandatée le 14 octobre 2021 soit perçue par la CCH. Il n'a pas été précisé les frais occasionnés par ce nouveau report.

## 4.4 La situation bilancielle

### 4.4.1 Le fonds de roulement consolidé

Tableau n° 45 : Fonds de roulement consolidé

en FCFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	134 903 182	254 447 353	303 425 183	316 714 554	283 231 727	20,4%
+/- Différences sur réalisations	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Résultat (fonctionnement)	114 048 169	48 977 828	13 289 371	-33 482 829	2 532 464	-61,4%
+ Subventions	65 276 496	83 843 448	83 720 409	189 128 326	196 061 613	31,6%
+ Provisions pour risques et charges	3 603 434	13 603 435	4 841 031	7 841 030	10 841 030	31,7%
<b>= Ressources propres élargies</b>	<b>317 831 282</b>	<b>400 872 065</b>	<b>405 275 994</b>	<b>480 201 080</b>	<b>492 666 834</b>	<b>11,6%</b>
+ Dettes financières (hors obligations)	0	39 000 596	36 336 086	33 713 427	173 602 671	N.C.
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Ressources stables (E)</b>	<b>317 831 282</b>	<b>439 872 661</b>	<b>441 612 080</b>	<b>513 914 507</b>	<b>666 269 505</b>	<b>20,3%</b>
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	54 438 534	80 930 914	93 413 038	144 794 417	448 009 302	69,4%
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	18 188 483	38 076 387	54 891 431	77 342 215	79 188 396	44,4%
<i>dont immobilisations corporelles</i>	76 639 971	90 249 634	93 546 582	128 406 817	435 285 951	54,4%
<i>dont immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations en cours	18 576 459	25 807 132	103 949 972	113 938 158	1 461 598	-47,0%
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	87 039 495	87 570 031	117 560 030	117 560 030	117 560 030	7,8%
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Emplois immobilisés (F)</b>	<b>160 054 487</b>	<b>194 308 076</b>	<b>314 923 039</b>	<b>376 292 605</b>	<b>567 030 930</b>	<b>37,2%</b>
<b>= Fonds de roulement net global consolidé, budgets M14 (E-F)</b>	<b>157 776 794</b>	<b>245 564 585</b>	<b>126 689 041</b>	<b>137 621 902</b>	<b>99 238 576</b>	<b>-10,9%</b>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Le fonds de roulement (FDR) consolidé de la CCH a diminué compte tenu d'une augmentation plus rapide des emplois immobilisés (+37,2% en variation annuelle moyenne) que des ressources stables (+20,3% en variation annuelle moyenne).

Nonobstant les emprunts en 2017 de 39 MF CFP et de 142 MF CFP en 2020, la CCH a également dû mobiliser son FDR en 2018 (118 MF CFP) et en 2020 (38 MF CFP).

Les marges de manœuvre se réduisent donc progressivement avec un FDR passé de 245 MF CFP en 2017 à 99 MF CFP en 2020 alors même qu'aucun des projets d'investissement structurants de la CCH pour l'exercice de ses compétences n'a encore été réalisé (cf. CET, fourrières animales).

La forte augmentation des créances redevables entre 2016 (11,3 MF CFP) et 2020 (68 MF CFP) peut également masquer un problème de haut de bilan si des créances s'avèrent en fait irrécouvrables, comme l'absence de comptabilisation d'admissions en non-valeur significative depuis 2020 peut le laisser craindre.

Tableau n° 46 : Admissions en non-valeur

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020
<i>pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	0	0	917 370	594 094	37 000

Source : ANAFI-comptes de gestion

#### 4.4.2 Le besoin en fonds de roulement consolidé

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la différence entre l'ensemble des créances et des stocks, et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, etc.). Une créance constatée mais non encore encaissée génère un besoin de financement. A l'inverse, une dette non encore payée vient diminuer ce besoin de financement. Le BFR traduit le décalage entre la perception de recettes et le paiement de dépenses.

Alors que le BFR global du budget général n'appelle pas de commentaire particulier (il génère chaque année une ressource en fonds de roulement), le cycle d'exploitation du budget des ordures ménagères mobilise par contre un important BFR (en moyenne l'équivalent de 173 jours de charges courantes, soit 6 mois de charges) compte tenu de l'importance des créances redevables.

Tableau n° 47 : BFR du budget des ordures ménagères

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Stocks	0	0	0	0	0	0
+ Redevelopables et comptes rattachés	54 904 124	83 888 600	95 525 239	107 986 150	127 657 520	93 992 327
Dont redevelopables	11 364 445	24 224 651	35 992 040	48 791 950	68 041 521	37 682 921
Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes	0	0	0	0	0	0
- Encours fournisseurs	5 379 970	4 983 357	24 919 725	10 176 144	33 315 076	15 754 854
Dont fournisseurs d'immobilisations	0	0	1 919 500	2 699 356	28 274 994	6 578 770
<b>= Besoin en fonds de roulement de gestion</b>	<b>49 524 154</b>	<b>78 905 243</b>	<b>70 605 514</b>	<b>97 810 005</b>	<b>94 342 445</b>	<b>78 237 472</b>
en nombre de jours de charges courantes	168,1	203,1	138,8	185,6	196,1	178,4
- Dettes et créances sociales	274 259	788 687	1 575 551	1 576 940	776 519	998 391
- Dettes et créances fiscales	0	0	0	0	0	0
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	0	0	0	0	0	0
- Autres dettes et créances	792 322	1 134 321	1 164 348	2 131 794	1 045 218	1 253 601
Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*	0	0	0	0	0	0
Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*	249 000	254 550	183 500	929 749	265 320	376 424
Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*	0	0	44 811	0	0	8 962
Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*	34 800	0	0	20 599	28 808	16 841
Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**	0	0	0	0	0	0
Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>48 457 573</b>	<b>76 982 235</b>	<b>67 865 614</b>	<b>94 101 272</b>	<b>92 520 707</b>	<b>75 985 480</b>
en nombre de jours de charges courantes	164,5	198,2	133,4	178,6	192,3	173,4

Source : ANAFI-comptes de gestion

Ce niveau élevé s'explique par le décalage des flux de trésorerie correspondant aux décaissements et aux encaissements liés au cycle de facturation des déchets (facturation en N+1, en une seule fois).

#### 4.4.3 La trésorerie consolidée

Avec un FDR qui se rétracte progressivement et un BFR de plus en plus important pour les ordures ménagères, la trésorerie consolidée n'a cessé de diminuer pour atteindre en 2020 l'équivalent de 22 jours de charges de gestions consolidées.

Tableau n° 48 : Trésorerie consolidée

en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	157 776 794	245 564 585	126 689 041	137 621 902	99 238 576	-10,9%
- Besoin en fonds de roulement global	54 159 029	76 727 252	58 928 893	98 894 881	84 794 613	11,9%
<b>= Trésorerie nette consolidée, budgets M14</b>	<b>103 617 765</b>	<b>168 837 333</b>	<b>67 760 148</b>	<b>38 727 021</b>	<b>14 443 963</b>	<b>-38,9%</b>
Dont trésorerie active	103 617 767	168 837 338	67 760 149	38 727 016	14 443 963	-38,9%
Dont trésorerie passive	0	0	0	0	0	N.C.
Charges de gestion consolidées, budgets M14	144 518 382	189 347 684	244 237 560	268 211 078	243 811 981	14,0%
trésorerie exprimée en jours de charges de gestion consolidées	262	325	101	53	22	

Source : ANAFI-comptes de gestion

Des tensions de trésorerie<sup>90</sup> ont obligé l'ordonnateur en 2020 à différer (jusqu'à 292 jours d'attente) certains mandats pour des factures trop importantes et à recourir à un crédit relais de 142 MF CFP (taux de 1,5%) pour le paiement des fournisseurs de véhicules de collecte et de transport de déchets engins en attendant le versement des subventions.

Tableau n° 49 : Délai global de paiement 2020

CCHAVAI : mandats d'investissement 2020 &gt;1 000 000XPF

N° MANDAT	RECEPTION FACTURE	DATE MANDAT	DELAI	ARRIVÉE PNC	PAIEMENT	DELAI	DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	MONTANTS DES MANDATS
BAOM								
245	20/07/20	23/07/20	4	28/07/20	29/07/20	2	6	14 358 369
320	15/07/20	05/10/20	83	07/10/20	13/10/20	7	90	14 764 970
340	29/09/20	19/10/20	21	21/10/20	22/10/20	2	23	1 565 249
349	15/07/20	02/11/20	111	12/11/20	18/11/20	7	118	29 486 038
378	25/07/20	27/11/20	126	10/12/20	22/12/20	13	139	74 439 610
379	10/02/20	27/11/20	292	10/12/20	23/12/20	14	306	60 123 860
BP								
68	08/01/20	19/02/20	43	21/02/20	25/02/20	5	48	1 309 000
70	20/12/19	19/02/20	62	21/02/20	25/02/20	5	67	1 435 439
85	25/02/20	06/03/20	11	13/03/20	18/03/20	6	17	1 914 764
86	03/03/20	09/03/20	7	13/03/20	18/03/20	6	13	1 148 859

Source : comptable public

Pour améliorer sa trésorerie, la Chambre recommande à l'intercommunalité d'envisager désormais des mesures plus structurelles afin de diminuer le BFR du budget « ordures ménagères » comme l'émission plus régulière des rôles de facturation (et non une fois par an) ou la possibilité d'un paiement par acomptes trimestriel ou semestriel. Une telle mesure pourrait être renforcée, en lien avec le comptable public, par le développement de moyens de paiement plus modernes et plus rapide comme le paiement par carte bancaire en ligne par l'intermédiaire d'un site sécurisé, ou le prélèvement à échéance avec demande d'adhésion préalable.

**Recommandation n°8 : adopter dès 2022 une facturation périodique (trimestrielle ou semestrielle) ou un système d'acompte pour le règlement des redevances ordures ménagères.**

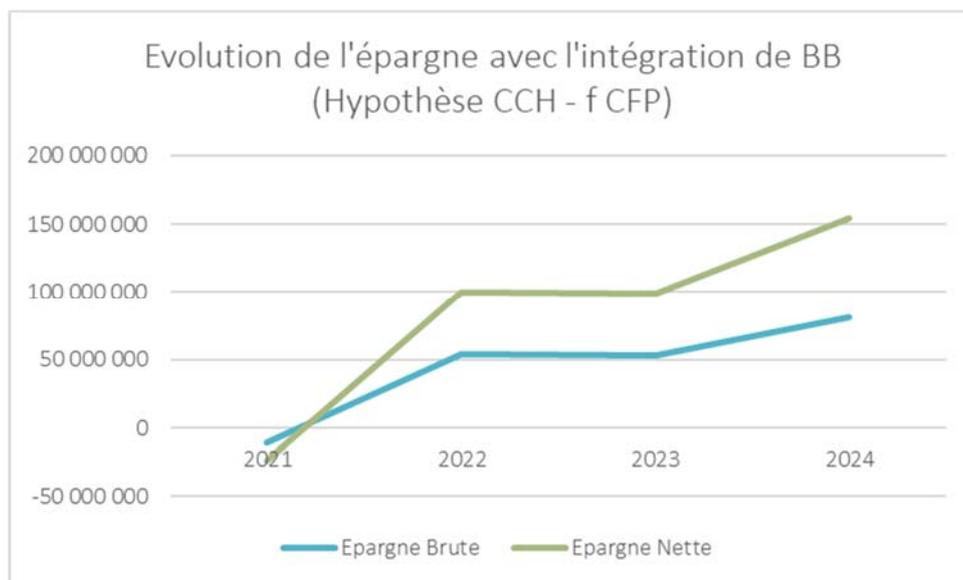
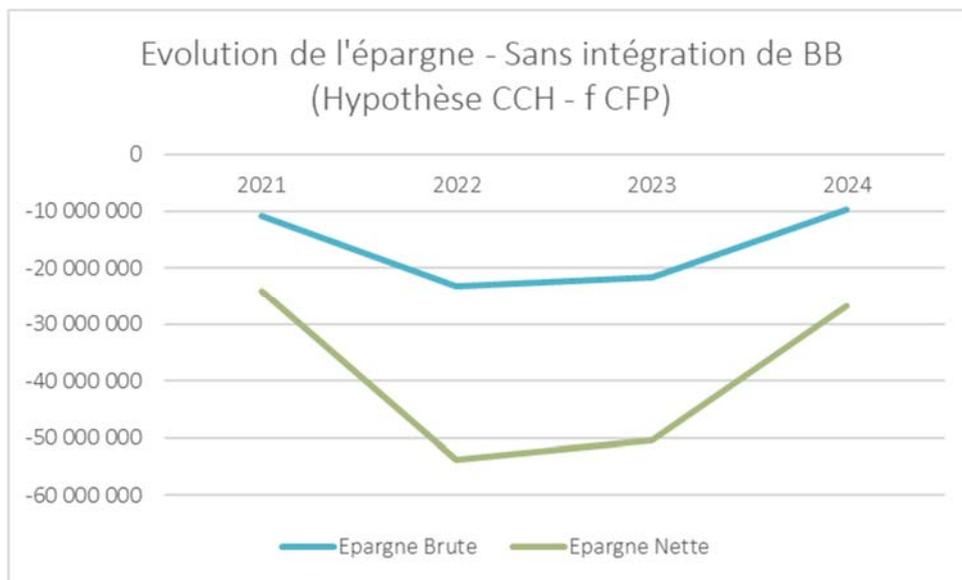
En réponse à la Chambre, l'ordonnateur de la CCH a précisé vouloir dès 2022 proposer un système d'acompte pour le règlement des redevances ordures ménagères. En attendant, la régie relance les impayés une fois le délai de paiement dépassé d'un mois voire trois mois en 2022 avant de transmettre le rôle des impayés au trésor public. Il a également été créé un compte auprès du trésor public sur lequel les usagers peuvent faire un virement pour payer leur redevance sans attendre que le rôle soit transmis au trésor contrairement à ce qui se faisait auparavant.

<sup>90</sup> Mail 25 mai 2021, comptable : « En effet, l'EPCI rencontre des difficultés de trésorerie depuis le début de l'année 2020. Néanmoins, ces difficultés de trésorerie devraient s'améliorer durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2021 (subventions attendues pour 72 400 000 XPF et une demande d'emprunt AFD en cours pour 49 000 000 XPF). »

## ANNEXES

Annexe n° 1. Conséquences financières de l'intégration ou non de Bora Bora à la CCH.....	87
Annexe n° 2. Glossaire .....	88
Annexe n° 3. Réponse de M. Cyril Tetuanui, Président de la communauté des communes Hava'i.....	89

**Annexe n° 1. Conséquences financières de l'intégration ou non de Bora Bora à la CCH**



Source : cf. document CCH graphes prospectives évolution de l'épargne.

**Annexe n° 2. Glossaire**

AFD	Agence Française de Développement
AMO	Assistance maîtrise d'ouvrage
AP / CP	Autorisation de programme et crédits de paiement
BAOM	Budget annexe des ordures ménagères
BP	Budget principal
CAF	Capacité d'autofinancement brute
CCH	Communauté de communes Hava'i
CCTP	Cahier des charges techniques particulières
CDSP	Commission délégation de service public
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CMP	Code des marchés publics
DCE	Dossier de consultation entreprise
DOB	Débat d'orientation budgétaire
EBF	Excédent brut de fonctionnement
FDR/BFR	Fonds de roulement-Besoin en fonds de roulement
FIP	Fonds Intercommunal de Péréquation
RAR	Restes à réaliser
RPAO	Règlement public d'appel d'offres (RPAO)
SPCPF	Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF)
SEMOP	Société d'économie mixte à opération unique

### Annexe n° 3. Réponse de M. Cyril Tetuanui, Président de la communauté des communes Hava'i



À

**Monsieur Jean-Luc LE MERCIER**  
 Président de la chambre territoriale des comptes en Polynésie française  
 Conseiller référendaire à la Cour des comptes  
 BP 331 – 98 713 PAPEETE - TAHITI

**Objet :** réponse aux observations et recommandations formulées dans le rapport définitif de la chambre territoriale des comptes (CTC) portant sur les années 2016 et suivantes

Monsieur le Président,

De prime abord, je souhaiterais saluer la qualité des échanges qui ont pu avoir lieu entre le conseiller rapporteur de la CTC et les agents de la communauté de communes Hava'i (CCH). Ce travail exécuté depuis le mois de juin 2021, nous permet d'ores et déjà de s'atteler à un travail de réflexion durable sur la situation financière que nous gérons avec plus de pragmatisme.

J'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives retenant que la CCH a déjà fait beaucoup d'efforts en termes d'optimisation des dépenses notamment grâce à sa nouvelle flotte automobile qui réduit considérablement les charges d'entretien des engins, de location et voire même de carburant sachant que des véhicules neufs consomment beaucoup moins qu'un vieux camion.

Il reste cependant le levier « recettes » à activer de manière à tendre vers un idéal qui est l'équilibre du budget annexe « des ordures ménagères » par les redevances d'enlèvement des déchets des usagers domestiques et non domestiques sans compter éternellement sur la dotation d'intercommunalité de l'Etat déguisée en subvention d'équilibre issue du budget général.

En vue de faire face à l'ensemble des six compétences de la CCH, il est bien pris en compte également la recommandation d'augmenter dès 2022 les contributions des communes en fonction du service rendu en se rapprochant du *pro rata* des dépenses engagées par commune.

Enfin, pour répondre à votre interrogation concernant la gestion de notre dette, en particulier le remboursement du crédit-relais au 19/11/2021, les frais liés aux intérêts et au capital à rembourser ont été les suivants :

Crédit-relais à la BT	Si remboursement le 19/07/2021	Si remboursement le 19/10/2021	Si remboursement le 19/11/2021
Montant du prêt	142 620 179	142 620 179	142 620 179
Taux nominal	1,5%	1,5%	1,5%
TEG	1,5%	1,5%	1,5%
Montant des intérêts dans les délais par trimestre	1 604 478	534 826	178 276
Montant des frais de dossier	100 000	100 000	100 000
Montant des intérêts hors délais par jour à 4,5%	17 583	17 583	17 583
Montant des intérêts remboursement anticipé par jour à 3%	11 722	11 722	11 722
<b>TOTAL SI REMBOURSEMENT DANS LES DELAIS</b>	<b>144 324 657</b>	<b>144 959 483</b>	<b>145 237 759</b>

Ainsi, au final la communauté de communes Hava'i a dû payer à la banque de Tahiti 145 237 759 F CFP remboursé au 19/11/2021 au lieu de 144 324 657 F CFP qui aurait dû être remboursé le 19/07/2021 soit une différence de 913 102 F CFP ce qui démontre la trésorerie tendue en 2021 qui a été exceptionnellement soutenue par les 31 MF de dons FPIC 2021 des communes membres.

Mes services restent à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

M. Cyril TETUANUI



Copie(s) :  
Chrono

1





**Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française**

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

[polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr](mailto:polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr)

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>